

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Samedi 3 novembre 2018/N° 254

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

##### Premier ministre

- 1 Décret n° 2018-948 du 31 octobre 2018 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et à la modification du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple
- 2 Décision du 15 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des services administratifs et financiers du Premier ministre)

##### ministère de la transition écologique et solidaire

- 3 Arrêté du 27 septembre 2018 modifiant la zone nucléaire à accès réglementé du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysses
- 4 Arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire)
- 5 Arrêté du 2 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés dans le département des Ardennes pour la campagne 2018-2019

##### ministère de la justice

- 6 Arrêté du 20 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Marseille (*rectificatif*)

## ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 7 Arrêté du 31 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

## ministère des armées

- 8 Décret n° 2018-863 du 8 octobre 2018 pris pour l'application aux militaires de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (*rectificatif*)

## ministère des solidarités et de la santé

- 9 Arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code
- 10 Arrêté du 26 octobre 2018 portant classement sur les listes des substances vénéneuses

## ministère de l'économie et des finances

- 11 Arrêté du 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires
- 12 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 13 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 14 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 15 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 16 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 17 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 18 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 19 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 20 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 21 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 22 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 23 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 24 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier
- 25 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

## ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 26 Arrêté du 18 octobre 2018 fixant les modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation

## ministère de l'action et des comptes publics

- 27 Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

- 28 Arrêté du 15 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- 29 Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'article 56 AJ de l'annexe IV au code général des impôts et fixant le contenu des déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débits de tabac

### ministère de l'intérieur

- 30 Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 9 janvier 1990 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique d'une association ayant son siège dans le département du Haut-Rhin
- 31 Arrêté du 4 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 32 Arrêté du 22 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 33 Arrêté du 23 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 34 Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 portant création d'antennes et de détachements de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants
- 35 Arrêté du 2 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

### ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 36 Arrêté du 23 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial dans la spécialité informatique et systèmes d'information - session 2019 - pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organisé par le centre de gestion du Var

### ministère de la culture

- 37 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels
- 38 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

### ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 39 Arrêté du 25 octobre 2018 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Fiefs vendéens »

### ministère de la transition écologique et solidaire

#### transports

- 40 Arrêté du 24 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de l'aviation civile et Météo-France)

## mesures nominatives

### Premier ministre

- 41 Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)
- 42 Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)
- 43 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination au Conseil d'analyse économique

### ministère de la justice

- 44 Arrêté du 23 octobre 2018 portant radiation des cadres et admission à la retraite
- 45 Arrêté du 23 octobre 2018 portant radiation des cadres et admission à la retraite
- 46 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

- 48 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 26 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 54 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la démission d'office d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

### ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 59 Arrêté du 26 octobre 2018 portant titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (agents diplomatiques et consulaires)

### ministère des armées

- 60 Décret du 30 octobre 2018 portant concession de la médaille militaire
- 61 Arrêté du 25 octobre 2018 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

### ministère de l'économie et des finances

- 62 Arrêté du 23 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'économie et des finances
- 63 Arrêté du 24 octobre 2018 concernant l'habilitation d'un agent placé sous l'autorité du directeur général de l'Agence nationale des fréquences en application des dispositions des articles L. 40, L. 43 et R. 20-44-1 à R. 20-44-4 du code des postes et des communications électroniques
- 64 Arrêté du 24 octobre 2018 portant admission à la retraite, sur demande, d'un attaché d'administration de l'Etat
- 65 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination (corps du contrôle général économique et financier)
- 66 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier
- 67 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

### ministère de l'action et des comptes publics

- 68 Arrêté du 3 septembre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs généraux des finances publiques)
- 69 Arrêté du 3 septembre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs des finances publiques)
- 70 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'un agent comptable liquidateur du groupement de coopération sanitaire « Médecine nucléaire du Havre »
- 71 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)
- 72 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)
- 73 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)

- 74 Arrêté du 30 octobre 2018 portant détachement dans l'emploi d'administratrice des douanes et droits indirects
- 75 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

### ministère de l'intérieur

- 76 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination dans l'armée active des élèves de l'École polytechnique
- 77 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination du sous-préfet de Reims (classe fonctionnelle II) - M. LUCBEREILH (Jacques)
- 78 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire (classe fonctionnelle III) - Mme REBUFFEL-PINAULT (Agnès)
- 79 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme - M. CAROL (Christophe)
- 80 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination du sous-préfet de Senlis (classe fonctionnelle II) - M. GERAY (Jean-Charles)
- 81 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la sous-préfète de Blaye - Mme DELATTRE (Nadine)
- 82 Décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu - M. PAYEBIEN (François)
- 83 Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la sous-préfète de Château-Thierry - Mme WILLIAM (Natalie)
- 84 Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une inspectrice générale des services actifs de la police nationale

### ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 85 Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
- 86 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination au comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité

## conventions collectives

### ministère du travail

- 87 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant moins de dix salariés (IDCC n° 1596)
- 88 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de dix salariés (IDCC n° 1597)
- 89 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe
- 90 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 91 Décision n° 2018-VP-50 du 19 octobre 2018 portant caducité des agréments d'une mutuelle
- 92 Décision n° 2018-C-52 du 25 octobre 2018 portant extension d'agrément d'une entreprise d'assurance

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

- 93 Décision du 22 octobre 2018 portant agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 94 Décision n° 2018-772 du 10 octobre 2018 modifiant la décision n° 2016-562 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Chérie FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Chérie
- 95 Décision n° 2018-776 du 10 octobre 2018 modifiant la décision n° 2018-504 du 30 mai 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Vibration pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Vibration
- 96 Décision n° 2018-779 du 17 octobre 2018 autorisant la SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Autoroute Info sur les autoroutes A41, A43, A430, A432, A48, A480, A49 et A51 pour la section située dans le ressort du CTA de Lyon

## Naturalisations et réintégrations

- 97 Décret du 31 octobre 2018 rapportant un décret de naturalisation
- En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*

## Informations parlementaires

### Assemblée nationale

- 98 ORDRE DU JOUR
- 99 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 100 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 101 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
- 102 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

### Sénat

- 103 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 104 COMMISSIONS
- 105 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

### Offices et délégations

- 106 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

## Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

- 107 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
- 108 FORMATIONS DE TRAVAIL

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 109 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

### avis divers

#### ministère de l'action et des comptes publics

- 110 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 30 octobre 2018
- 111 Résultats du Loto Foot 7 n° 8286
- 112 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 30 octobre 2018
- 113 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mercredi 31 octobre 2018
- 114 Résultats du tirage LOTO® du mercredi 31 octobre 2018
- 115 Résultats du Loto Foot 7 n° 8287

#### ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 116 Avis relatif à l'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France
- 117 Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2018-2020 conclu dans le cadre de l'interprofession des vins Pays d'Oc IGP (Inter Oc) et portant sur le contrat interprofessionnel d'achat ponctuel de vins en vrac et moûts

## Informations diverses

### liste de cours indicatifs

- 118 Cours indicatifs des 1<sup>er</sup> novembre 2018 et 2 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

## Annonces

- 119 Demandes de changement de nom (textes 119 à 147)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

**Décret n° 2018-948 du 31 octobre 2018 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et à la modification du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple**

NOR : SSA1822428D

**Publics concernés** : bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**Objet** : revalorisation exceptionnelle du montant de l'allocation adultes handicapés et modification du calcul du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple.

**Entrée en vigueur** : le texte s'applique à compter des allocations dues au titre du mois de novembre 2018.

**Notice explicative** : le décret procède à la revalorisation exceptionnelle de l'allocation aux adultes handicapés afin de porter son montant à 860 euros pour les allocations dues à compter de novembre 2018. Il procède à la modification du coefficient multiplicateur permettant le calcul du plafond de ressources pour les bénéficiaires de cette allocation en couple.

**Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 821-3-1 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 19 septembre 2018,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est porté à 860 euros.

**Art. 2.** – Au deuxième alinéa de l'article D. 821-2 du code de la sécurité sociale, le mot : « doublé » est remplacé par les mots : « majoré de 89 % ».

**Art. 3.** – Les dispositions du présent décret sont applicables à compter des allocations dues au titre du mois de novembre 2018.

**Art. 4.** – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*La secrétaire d'Etat  
auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées,*  
SOPHIE CLUZEL



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Décision du 15 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des services administratifs et financiers du Premier ministre)

NOR : PRMG1827930S

Le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre,

Vu le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant organisation de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

Vu la décision du 23 juillet 2018 portant délégation de signature (direction des services administratifs et financiers du Premier ministre) modifiée par la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 19 de la décision du 23 juillet 2018 susvisée est abrogé.

**Art. 2.** – L'article 20 de la même décision est complété par les trois alinéas suivants :

« Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Morin, agente contractuelle, adjointe au chef du bureau de la politique et des opérations immobilières, directement placée sous son autorité, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, les actes relevant de ses attributions.

« Délégation est donnée à Mme Elisabeth Caillaud, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif, budgétaire et financier, directement placée sous l'autorité du chef du bureau de la politique et des opérations immobilières, à l'effet de valider dans l'outil informatique "Chorus Formulaires", les demandes d'achat et les attestations de service fait dans la limite de ses attributions.

« Délégation est donnée à M. Lahcen Arras, agent contractuel, coordinateur budgétaire et comptable immobilier, directement placé sous l'autorité de la chef du pôle administratif, budgétaire et financier, à l'effet de valider dans l'outil informatique "Chorus Formulaires", les demandes d'achat et les attestations de service fait dans la limite de ses attributions. »

Fait le 15 octobre 2018.

S. DUVAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 27 septembre 2018 modifiant la zone nucléaire à accès réglementé du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssse

NOR : TREK1824875A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1333-13-12 et D. 1333-79 ;

Vu le décret n° 2015-1255 du 8 octobre 2015 relatif à la délimitation des zones nucléaires à accès réglementé ;

Vu l'autorisation n° 169/86 en date du 25 novembre 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 délimitant la zone nucléaire à accès réglementé du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssse ;

Vu le courrier d'EDF en date du 23 juillet 2018, proposant la modification de la zone nucléaire à accès réglementé sur le site de Cruas-Meyssse ;

Vu l'avis d'EDF en date du 27 septembre 2018 concernant le projet d'arrêté délimitant la zone nucléaire à accès réglementé du site de Cruas-Meyssse ;

Considérant que les installations présentes dans cette zone et abritant des matières nucléaires nécessitent une protection particulière,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les limites de la zone nucléaire à accès réglementé (ZNAR) sur le centre nucléaire de production d'énergie de Cruas-Meyssse sont modifiées. Les limites de cette ZNAR sont précisées dans le plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément à l'article D. 1333-79 du code de la défense, le titulaire de l'autorisation n° 169/86 du 25 novembre 1986 rend apparentes les limites de la zone et les mesures d'interdiction dont elle fait l'objet par des panneaux conformes au modèle présenté en annexe du décret susvisé.

**Art. 3.** – Le fait de pénétrer à l'intérieur de la ZNAR sans autorisation du titulaire de l'autorisation est passible des sanctions prévues à l'article L. 1333-13-12 du code de la défense.

**Art. 4.** – Les dispositions de l'arrêté du 3 juin 2016 délimitant la zone nucléaire à accès réglementé du site du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssse sont abrogées.

**Art. 5.** – Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la transition écologique et solidaire et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

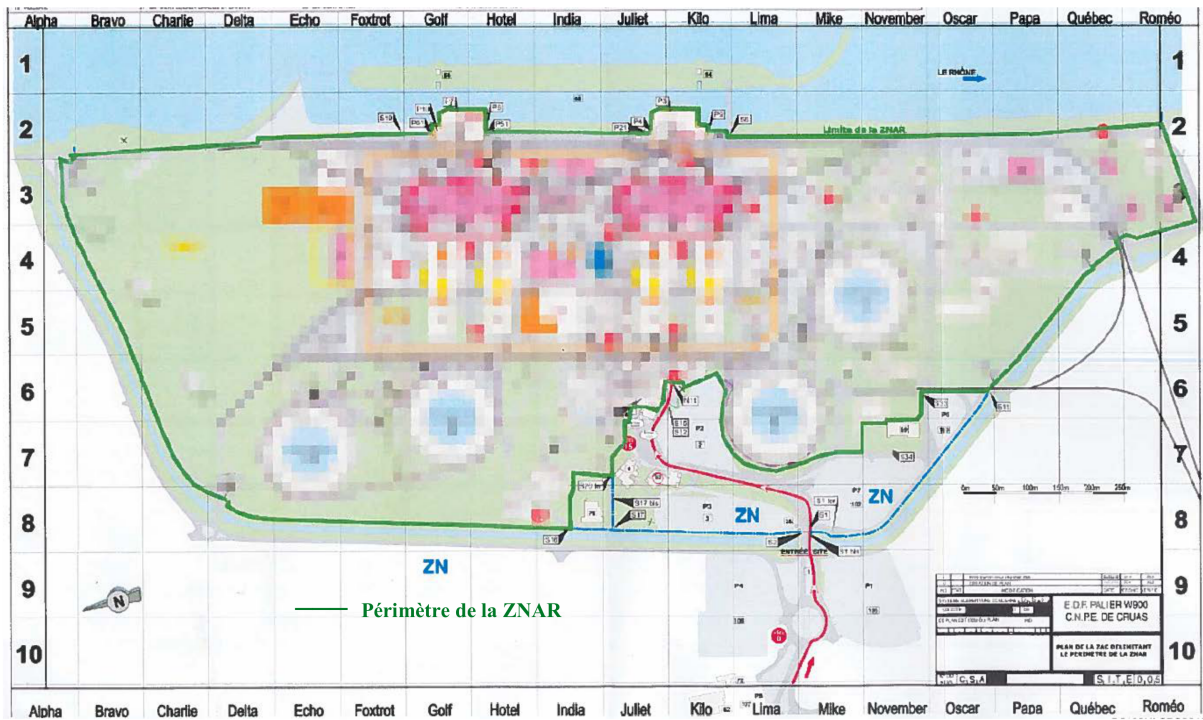
Fait le 27 septembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le chef du service de défense,  
de sécurité et d'intelligence économique,*

M. PAIN

ANNEXE



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire)

NOR : TREC1829728A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret du 4 septembre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre d'Etat,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à Mme Nicole Klein, directrice du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

FRANÇOIS DE RUGY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 2 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés dans le département des Ardennes pour la campagne 2018-2019**

NOR : TREL1829299A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la tanderie aux vanneaux dans le département des Ardennes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés dans le département des Ardennes pour la campagne 2018-2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2018 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 24 juillet au 14 août 2018 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2018 susvisé, le nombre : « 200 » est remplacé par le nombre : « 1 200 » et le nombre : « 10 » par le nombre : « 30 ».

**Art. 2.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2018.

FRANÇOIS DE RUGY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 20 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Marseille (rectificatif)**

NOR : JUSF1824506Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 2018, texte n° 24, au 3<sup>e</sup> alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> :

Au lieu de : « UEMO Marseille Mich »,

Lire : « UEMO Marseille Michaud ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 31 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

NOR : EAEC1829870A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 portant nomination au cabinet du ministre,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – <sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Fanny Demassieux, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'Europe et des affaires étrangères tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 juillet 2005 modifié susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

JEAN-YVES LE DRIAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Décret n° 2018-863 du 8 octobre 2018 pris pour l'application aux militaires de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (*rectificatif*)**

NOR : ARMH1821036Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 2018, texte n° 32 :

Au troisième alinéa de l'article 3 :

Au lieu de :« conformément au 1° du I de l'article R. 4238-33-1 »,

Lire :« conformément au 1° du I de l'article R. 4138-33-1 ».



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code**

NOR : SSAH1829600A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-23-8, L. 174-1-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-18 et R. 162-34-12 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février portant détermination pour 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 fixant pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale « DAF », à l'exclusion de la part afférente aux dotations annuelles de financement mentionnées aux articles 2 et 3, sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les montants des dotations régionales de dépenses d'assurance maladie au titre des dotations annuelles de financement des unités de soins de longue durée mentionnées au 3° de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale « DAF USLD » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 3.** – Les montants des dotations régionales des activités de soins de suite et de réadaptation mentionnées au 1° de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa version antérieure à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 « DAF SSR » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 4.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale « MIGAC SSR » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 5.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale « MIGAC MCO » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 6.** – Le montant des transferts autorisés à partir de la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale vers la dotation mentionnée à l'article L. 1435-9 du code de la santé publique est fixé conformément au tableau de l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 7.** – L'arrêté du 21 septembre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt

général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code est abrogé.

**Art. 8.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice de la sécurité sociale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*  
S. DECOOPMAN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,  
adjoint à la directrice  
de la sécurité sociale,*  
J. BOSREDON

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT ET DES DOTATIONS AFFECTÉES AUX MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AIDE À LA CONTRACTUALISATION

Régions	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF HORS USLD (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF SSR (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC SSR (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF USLD (en milliers d'euros)
Grand Est	472 158	740 031	524 587	22 727	89 967
Nouvelle Aquitaine	475 218	843 672	427 967	6 621	103 627
Auvergne - Rhône-Alpes	694 472	1 026 582	664 026	24 041	123 170
Bourgogne - Franche-Comté	258 292	391 151	188 616	6 011	42 373
Bretagne	254 779	485 270	326 585	6 765	48 662
Centre-Val de Loire	192 087	289 807	182 898	7 819	40 045
Corse	54 096	47 728	19 650	507	5 536
Ile-de-France	1 514 930	1 680 415	1 100 953	21 914	183 363
Occitanie	527 882	689 207	411 571	9 847	99 828
Hauts-de-France	513 108	825 981	526 442	18 522	89 999
Normandie	266 574	465 680	246 110	7 816	48 871
Pays de la Loire	283 172	427 454	318 094	4 088	52 732
Provence-Alpes-Côte d'Azur	445 831	621 382	288 823	13 505	53 374
Guadeloupe	77 716	66 754	51 351	1 131	8 499
Guyane	68 781	27 498	1 572	538	978
Martinique	99 490	109 781	47 139	776	5 741
Océan Indien	93 417	311 576	26 355	618	3 838

## ANNEXE II

## CRÉDITS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Régions	MONTANTS TRANSFERABLES au titre de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale (en milliers d'euros)
Grand Est	8 300
Nouvelle Aquitaine	9 473
Auvergne - Rhône-Alpes	11 498
Bourgogne - Franche-Comté	4 335
Bretagne	5 339
Centre-Val de Loire	3 299
Corse	533
Ile-de-France	18 638
Occitanie	7 890
Hauts-de-France	9 160
Normandie	5 146
Pays de la Loire	4 802
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 748
Guadeloupe	753
Guyane	285
Martinique	1 155
Océan Indien	3 154

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant classement sur les listes des substances vénéneuses

NOR : SSAP1829446A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-6, L. 5132-7 et R. 5132-1 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant classement sur les listes des substances vénéneuses ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 24 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 30 août 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont classés sur la liste I des substances vénéneuses les produits suivants sous toutes leurs formes :

- antigène glycoprotéine E du Virus Varicelle-Zona (VZV) ;
- benralizumab ;
- bictégravir ;
- brigatinib ;
- burosumab ;
- cyclosilicate de zirconium sodique ;
- darvadstrocel ;
- durvalumab ;
- émicizumab ;
- ertugliflozine ;
- inotersen ;
- létermovir ;
- padéliporfine ;
- patisiran ;
- péramivir ;
- prastéron ;
- rucaparib ;
- rurioctocog alfa pégol ;
- sémaglutide ;
- velmanase alfa.

**Art. 2.** – Est classé sur la liste I des substances vénéneuses le produit suivant sous toutes ses formes lorsqu'il est administré par voie parentérale :

- paracétamol.

**Art. 3.** – Sont classées sur la liste I des substances vénéneuses les spécialités pharmaceutiques suivantes disposant de l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique et dont la substance active est un sel de potassium :

- DIFFU K, gélule ;
- KALEORID LP 600 mg, comprimé à libération prolongée ;
- KALEORID LP 1000 mg, comprimé à libération prolongée ;
- NATI-K 500 mg, comprimé gastro-résistant ;

- POTASSIUM LIBERTY PHARMA 440 mg/15 ml, sirop en sachet-dose ;
- POTASSIUM LIBERTY PHARMA 3 %, sirop ;
- POTASSIUM H2 PHARMA 25 mg/mL, sirop.

**Art. 4.** – L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « folinate de calcium » sont remplacés par les termes suivants : « les sels d'acide folinique et d'acide lévofolinique sous toutes leurs formes ».

**Art. 5.** – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

NOR : ECOC1809629A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié sur les additifs alimentaires ;

Vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission ;

Vu la directive (UE) n° 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, ensemble la notification n° 2018/222/F en date du 18 mai 2018 adressée à la Commission européenne ;

Vu la directive (UE) n° 2016/1855 de la Commission du 19 octobre 2016 modifiant la directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et leurs ingrédients ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 2011-509 du 10 mai 2011 fixant les conditions d'autorisation et d'utilisation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 modifié relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires ;

Vu les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date des 22 septembre 2016, 24 février 2017, 23 mars 2017, 31 mars 2017, 19 juin 2017 et 23 juin 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes I et II de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé sont modifiées conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la santé, le directeur général de l'alimentation et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au chef de service industrie,  
G. LACROIX*

*La sous-directrice,  
A. BIOLLEY-COORNAERT*

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur générale de la santé,*

*J. SALOMON*

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'alimentation,*  
P. DEHAUMONT

## ANNEXE

1° Les dispositions suivantes remplacent à l'annexe I-A de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé les dispositions relatives à l'éther diméthylrique :

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Ether diméthylrique.	Solvant d'extraction.	Préparation de produits à base de protéines animales dégraissées dont la gélatine.	/	0,009 mg/kg dans les produits à base de protéines animales dégraissées dont la gélatine.
Ether diméthylrique.	Solvant d'extraction.	Préparation du collagène et de dérivés du collagène, à l'exclusion de la gélatine.	/	3 mg/kg dans le collagène et les dérivés du collagène, à l'exclusion de la gélatine.

2° Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'annexe I-C de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé :

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Acétolactate décarboxylase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus subtilis</i> (DP-Ezz65) contenant le gène codant pour l'acétolactate décarboxylase de <i>Bacillus brevis</i> .	Enzymes.	Brasserie.	Hydrolyse de l'alpha-acétolactate précurseur du diacétyle.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Alpha, alpha tréhalase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (DP-Nzs51) contenant le gène codant l'alpha, alpha tréhalose de <i>Trichoderma reesei</i> .	Enzymes.	Industrie de l'alcool.	Hydrolyse du tréhalose.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Alpha-amylase issue d'une souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus oryzae</i> (DP-Bzb41).	Enzymes.	Industrie de l'alcool.	Hydrolyse des liaisons alpha-1-4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Amyloglucosidase (ou glucoamylase) issue d'une souche modifiée génétiquement de <i>Trichoderma reesei</i> (DP-Nzh63) portant le gène codant l'amyloglucosidase de <i>Trichoderma reesei</i> .	Enzymes.	Industrie de l'alcool.	Hydrolyse des liaisons alpha-1-4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Arabinofuranosidase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (GV) portant le gène codant l'arabinofuranosidase de <i>Talaromyces pinophilus</i> .	Enzymes.	Amidonnerie.	Hydrolyse des arabinoxylyanes, L-arabinanes et arabinogalactanes.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Aspergillopepsine issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (DP-Nzq40) portant le gène de l'aspergillopepsine de <i>Trichoderma reesei</i> .	Enzymes.	Industrie de l'alcool, hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Bêta galactosidase issue d'une souche modifiée génétiquement d' <i>Aspergillus oryzae</i> (DP-Bzg59) portant le gène codant la bêta galactosidase d' <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Lait et lactosérum à teneur réduite en lactose, produits laitiers fermentés et fromages, à l'exception de ceux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, stabilisés dans des conditions permettant d'assurer l'inactivation des enzymes ; Production de galactooligosaccharides.	Hydrolyse du lactose ; Transgalactosylation générant des galacto-oligosaccharides à partir de lactose.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Bêta galactosidase issue d'une souche génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> (TOL) porteuse du gène codant une bêta galactosidase d' <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Produits laitiers fermentés, babeurre, autres spécialités laitières fermentées, fromage frais (quark), fromages (à l'exception de ceux bénéficiant d'une appellation d'origine) stabilisés dans des conditions permettant	Hydrolyse du lactose.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
		d'assurer l'inactivation des enzymes, lait, lactosérum, glaces.		
Bêta galactosidase issue d'une souche modifiée génétiquement de <i>Bacillus subtilis</i> (DP-Ezg70) portant le gène codant la bêta galactosidase de <i>Bifidobacterium bifidum</i> .	Enzymes.	Lait et lactosérum à teneur réduite en lactose, produits laitiers fermentés et fromages, à l'exception de ceux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, stabilisés dans des conditions permettant d'assurer l'inactivation des enzymes ; Production de galacto-oligosaccharides.	Hydrolyse du lactose ; Transgalactosylation générant des galacto-oligosaccharides à partir de lactose.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Chymosine issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Kluyveromyces lactis</i> (CIN) renfermant un gène modifié de prochymosine B de veau.	Enzymes.	Produits laitiers fermentés, babeurre, autres spécialités laitières fermentées, fromage frais (quark), fromages (à l'exception de ceux bénéficiant d'une appellation d'origine), lait, lactosérum, glaces.	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse de la caséine. La dénomination de cette enzyme doit être : « Enzyme coagulante : chymosine produite par <i>Kluyveromyces lactis</i> ».	Teneur techniquement inévitable.
Endo-1,4-bêta-glucanase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (RF5261) porteuse du gène codant une endo-bêta-glucanase de <i>Trichoderma reesei</i> .	Enzymes.	Brasserie, production d'alcool potable, amidonnerie, traitement des grains de céréales destinés à la production de farine panifiable (à l'exception du pain de tradition française).	Hydrolyse des liaisons bêta 1-4 des glucanes.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Glucose oxydase issue d'une souche modifiée génétiquement de <i>Trichoderma reesei</i> (RF11400) portant le gène codant la glucose oxydase de <i>Penicillium amagasakiense</i> .	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, boulangerie fine, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie.	Amélioration de la machinabilité des pâtes par oxydation du bêta-D- glucose. L'activité glucose oxydase doit être associée à une activité catalase, en quantité suffisante pour dégrader le peroxyde d'hydrogène au fur et à mesure de sa formation.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Lipase issue d'une souche non génétiquement modifiée de <i>Candida cylindracea</i> (AE-LAYH).	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale, production de produits laitiers utilisés à des fins aromatiques et de matières grasses concentrées en EPA et en DHA.	Hydrolyse des triglycérides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Lipase issue d'une souche non génétiquement modifiée de <i>Penicillium roqueforti</i> (AE-LRF).	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale, production de produits laitiers utilisés à des fins aromatiques, de matières grasses hydrolysées et d'ingrédients pour les préparations aromatisantes.	Hydrolyse des triglycérides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Lipase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (RF10625) contenant le gène modifié codant la lipase de <i>Fusarium oxysporum</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, viennoiserie, pâtisserie, panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Hydrolyse des triglycérides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Maltotetrahydrolase (G4-amylase) issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus licheniformis</i> (DP-Dzr46) portant le gène codant la maltotetrahydrolase de <i>Pseudomonas stutzeri</i> .	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, biscotterie.	Hydrolyse des liaisons alpha (1,4) D-glycosidiques des polysaccharides amylicés en libérant des résidus maltotétraose à partir des extrémités non réductrices.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.



Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Pectine méthylestérase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (RF6201) portant le gène codant la pectine méthylestérase d' <i>Aspergillus tubigensis</i> .	Enzymes.	Jus et purées de fruits et légumes, traitement des fruits et légumes destinés à la mise en conserve et à la congélation, traitement des grains de céréales destinés à la production de farine panifiable (à l'exception du pain de tradition française), prétraitement des grains verts de café.	Déméthoxylation des pectines (avec formation d'un gel en présence de calcium).	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Phospholipase A2 issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (RF8793) codant le gène de la phospholipase A2 d' <i>Aspergillus nishimurae</i> .	Enzymes.	Huiles végétales.	Hydrolyse des phospholipides en vue de la démulcination des huiles végétales.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Phytase issue d'une souche modifiée génétiquement de <i>Trichoderma reesei</i> (DP-Nzt55) portant le gène codant la phytase de <i>Buttiauxella sp.</i>	Enzymes.	Industrie de l'alcool.	Hydrolyse des phytates.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Polygalacturonase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (RF6197) portant le gène codant la polygalacturonase d' <i>Aspergillus tubigensis</i> .	Enzymes.	Jus et purées de fruits et légumes, traitement des grains de céréales destinés à la fabrication de farine panifiable (à l'exception du pain de tradition française), prétraitement des grains verts de café.	Hydrolyse des liaisons galacturoniques des pectates et autres galacturonanes.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Protéase (subtilisine) issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus subtilis</i> (DP-Ezx62) portant le gène codant la protéase (subtilisine) de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Pullulanase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus licheniformis</i> (BML780PULm104) contenant le gène de la pullulanase de <i>Bacillus deramificans</i> .	Enzymes.	Industrie de l'alcool, brasserie, amidonnerie.	Hydrolyse des liaisons alpha 1-6 glycosidiques des polysaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Transglutaminase de la souche de <i>Streptomyces mobaraensis</i> non génétiquement modifiée S-8112.	Enzymes.	Snacks à base de végétaux et protéines d'œufs ou de lait.	Formation de liaisons covalentes glutamyl-lysine.	Teneur résiduelle techniquement inévitable. L'enzyme doit être inactivée dans le produit final.
Xylanase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (DP-Nzd66) portant le gène codant la xylanase d' <i>Aspergillus niger var. tubigensis</i> .	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, biscotterie.	Hydrolyse des liaisons osidiques des hémicelluloses.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Xylanase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Trichoderma reesei</i> (ER) portant le gène codant la xylanase de <i>Talaromyces leycetanus</i> .	Enzymes.	Amidonnerie.	Hydrolyse des liaisons osidiques des hémicelluloses.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.

3° Les dispositions suivantes remplacent à l'annexe I-C de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé les dispositions relatives à :

Asparaginase d'*Aspergillus niger* autocloné ;

Cellulase issue d'une souche non génétiquement modifiée de *Penicillium funiculosum* (PF8/403-M) ;

Chymosine de *Kluyveromyces lactis* renfermant un gène de prochymosine B de veau ;

Protéase de *Bacillus amyloliquefaciens* autocloné ;

4- $\alpha$ -D glucane maltotétrahydrolase (ou G4-amylase) issue de la souche de *Bacillus licheniformis* MDT06-228 modifiée génétiquement contenant le gène codant une protéine recombinante de la 4- $\alpha$ -D glucane maltotétrahydrolase PS4wt de *Pseudomonas-stutzeri* ;

Transglutaminase de la souche de *Streptomyces mobaraensis* non génétiquement modifiée S8112 ;

Xylanase issue d'une souche génétiquement modifiée de *Bacillus subtilis* (CF307) autoclonée.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Asparaginase d' <i>Aspergillus niger</i> autocloné.	Enzymes.	Produits céréaliers (à l'exclusion des pains de tradition française) y compris les céréales pour petits déjeuners, produits frits à base de pommes de terre, extraits de levures. Pré-traitement des grains verts de café.	Utilisation pour la préparation d'aliments contenant de la L-asparagine et des hydrates de carbone, cuits à des températures supérieures à 120° C afin de diminuer les niveaux de L-asparagine (principal précurseur de la formation d'acrylamide).	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Cellulase issue d'une souche non génétiquement modifiée de <i>Penicillium funiculosum</i> (PF8/403-M).	Enzymes.	Amidonnerie, brasserie, industrie de l'alcool, panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie, biscotterie, viennoiserie.	Hydrolyse de la cellulose.	Teneur techniquement inévitable.
Chymosine de <i>Kluyveromyces lactis</i> (CHY) renfermant un gène de prochymosine B de veau.	Enzymes.	Produits laitiers fermentés, babeurre, autres spécialités laitières fermentées, fromage frais (quark), fromages (à l'exception de ceux bénéficiant d'une appellation d'origine).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse de la caséine. La dénomination de cette enzyme doit être : « Enzyme coagulante : chymosine produite par <i>Kluyveromyces lactis</i> ».	Dose techniquement inévitable.
Protéase de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> autocloné.	Enzymes.	Bières, produits de boulangerie (à l'exception du pain de tradition française) et boulangerie fine, hydrolysats de protéines et d'œufs.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Dose techniquement inévitable.
4- $\alpha$ -D glucane maltotétrahydrolase (ou G4-amylase) issue de la souche de <i>Bacillus licheniformis</i> MDT06-228 modifiée génétiquement contenant le gène codant une protéine recombinante de la 4- $\alpha$ -D glucane maltotétrahydrolase PS4wt de <i>Pseudomonas-stutzeri</i> .	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie et viennoiserie, amidonnerie.	Hydrolyse des liaisons alpha (1,4) D-glycosidiques des polysaccharides amyliques en libérant des résidus maltotétraose à partir des extrémités non réductrices.	Teneur techniquement inévitable.
Transglutaminase de la souche de <i>Streptomyces mobaraensis</i> non génétiquement modifiée S-8112.	Enzymes.	Produits reconstitués à base de poissons et d'autres produits de la mer.	Formation de liaisons covalentes. L'autorisation est limitée à la fabrication de produits vendus à l'état cuit, le traitement thermique appliqué sous la responsabilité du fabricant doit assurer l'inactivation de l'enzyme. Conformément au point 7 de la partie A de l'annexe VI du règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 précité, les produits de la pêche qui peuvent donner l'impression d'être faits d'une pièce entière de poisson mais qui, en réalité, consistent en différents morceaux liés ensemble par divers ingrédients, y compris des additifs ou des enzymes alimentaires ou d'autres procédés, portent l'indication suivante, en français : « poisson reconstitué ».	Teneur résiduelle techniquement inévitable. L'enzyme doit être inactivée dans le produit final.
Xylanase issue d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus subtilis</i> (CF307) autoclonée.	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie, biscotterie et viennoiserie ; Industrie de l'alcool, amidonnerie, production de sirop de glucose.	Hydrolyse des liaisons osidiques des hémicelluloses.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.

4° Les dispositions suivantes remplacent les dispositions relatives à l'exo- $\alpha$ -amylase maltogène (ou 4-D glucan maltohydrolase) d'une souche génétiquement modifiée de *Bacillus subtilis* (SM) contenant le gène de *Bacillus stearothermophilus* à l'annexe I-C de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé :

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Exo- $\alpha$ -amylase maltogène (ou 4-D glucan maltohydrolase) d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus subtilis</i> (SM) contenant le gène de <i>Bacillus stearothermophilus</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie et viennoiserie.	Hydrolyse des liaisons alpha 1-4 des chaînes d'amidon et d'oligosaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Exo- $\alpha$ -amylase maltogène (ou 4-D glucan maltohydrolase) d'une souche génétiquement modifiée de <i>Bacillus subtilis</i> contenant le gène de <i>Bacillus stearothermophilus</i> .	Enzymes.	Sirop de maltose, panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Hydrolyse des liaisons alpha 1-4 des chaînes d'amidon et d'oligosaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.

5° Les dispositions suivantes remplacent à l'annexe I-C de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé, les dispositions relatives à :

- Alpha amylase d'*Aspergillus niger*, *A. oryzae* ;
- Alpha amylase de *Bacillus subtilis*, *B. licheniformis* ;
- Alpha-amylase de *Bacillus subtilis*, *Bacillus licheniformis*, *Aspergillus niger*, *Aspergillus oryzae* ;
- Amino-peptidase d'*Aspergillus oryzae* ;
- Amyloglucosidase (ou glucamylase) d'*Aspergillus niger* ;
- Amyloglucosidase (ou glucamylase) d'*Aspergillus oryzae* ;
- Amyloglucosidase (ou glucamylase) d'*Aspergillus niger*, *Aspergillus oryzae* ;
- Amyloglucosidase d'*Aspergillus niger*, *A. oryzae* ;
- Amyloglucosidase d'*Aspergillus niger* ;
- Bêta galactosidases de *Kluyveromyces lactis*, *Kluyveromyces fragilis*, *Aspergillus niger*, *Aspergillus oryzae* ;
- Bêta glucanase d'*Aspergillus niger* ;
- Bêta glucanases de *Bacillus subtilis*, *Bacillus amyloliquefaciens*, *Aspergillus niger*, *Disporotrichum dimorthosporum* ;
- Cellobiase d'*Aspergillus niger* ;
- Cellulase d'*Aspergillus niger* ;
- Cellulase de *Trichoderma longibrachiatum* (ex-reesei) ;
- Enzymes débranchant l'amidon de *Bacillus acido-pullulyticus* (par exemple pullulanase) ;
- Enzymes débranchant l'amidon de *Bacillus acido-pullulyticus* ;
- Exopeptidase d'*Aspergillus melleus* ;
- Glucamylase d'*Aspergillus niger* ;
- Glucose isomérase (D-glucose cétole isomérase) de *Streptomyces violaceoniger* ;
- Glucose isomérase de *Bacillus coagulans*, *Actinoplanes missouriensis* immobilisée sur un support réticulé par du glutaraldéhyde ;
- Glucose isomérase de *Streptomyces olivochromogenes*, *Streptomyces rubiginosus*, *Streptomyces rubiginosus*, immobilisée sur support inerte ;
- Glucose oxydase d'*Aspergillus niger* ;
- Hémicellulase d'*Aspergillus niger* ;
- Inulinase d'*Aspergillus niger* ;
- Invertase (et invertase immobilisée sur support réticulé par du glutaraldéhyde) de *Saccharomyces cerevisiae* ;
- Invertase de *Saccharomyces cerevisiae* immobilisée sur support réticulé par du glutaraldéhyde. ;
- Lactases de *Kluyveromyces lactis*, *Kluyveromyces fragilis*, *Aspergillus niger*, *Aspergillus oryzae* ;
- Lipase de *Candida rugosa* ;
- Lipase de *Rhizopus oryzae* ;
- Pectinases d'*Aspergillus niger*, *Aspergillus wentii* ;
- Pectine méthylestérase d'*Aspergillus niger* ;
- Protéase de *Bacillus licheniformis* ;
- Protéase de *Rhizomucor miehei* ;
- Protéase *Micrococcus caseolyticus* ;
- Protéases à résidu sérine de *Bacillus subtilis*, *Bacillus licheniformis*, *Aspergillus oryzae*, *Aspergillus wentii* ;
- Protéases acides d'*Endothia parasitica* (*Cryphonectria parasitica*), *Mucor pusillus lindt* ;
- Protéases acides de *Rhizomucor miehei* ;

Protéases acides d'*Aspergillus oryzae*, *Aspergillus wentii*, *Rhizomucor miehei*, *Mucor pusillus*, *Endothia parasitica* ;

Protéases de *Bacillus subtilis*, *Aspergillus oryzae*, *Aspergillus wentii* ;

Protéases de *Bacillus subtilis*, *Aspergillus oryzae*, *Aspergillus wentii* ;

Protéases (métallo-) de *Bacillus subtilis*, *Aspergillus oryzae*, *Aspergillus wentii* ;

Pullulanase de *Bacillus acido-pullulyticus* ;

Ribonucléase de *Penicillium citrinum* ;

Ribonucléase de *Penicillium citrinum* sous formes granulée et poudre ;

Transglutaminase de *Streptoverticillium mobaraense* ;

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Alpha amylase de souches non génétiquement modifiées d' <i>Aspergillus niger</i> , <i>A. oryzae</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, produits de la biscotterie.	Hydrolyse des liaisons alpha-1,4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur résiduelle techniquement inévitable.
Alpha amylase de souche non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>B. licheniformis</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, produits de la biscotterie, panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Hydrolyse des liaisons alpha-1,4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Alpha amylase de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Bacillus licheniformis</i> , <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Produits de l'hydrolyse de l'amidon, industrie sucrière, bières, jus de légumes, jus de fruits, jus de fruits concentrés, jus de fruits déshydratés, nectars, sirops.	Hydrolyse des liaisons alpha-1,4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Amino-peptidase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Hydrolisats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Amyloglucosidase (ou glucamylase) de souche non génétiquement modifiées d' <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Amidonnerie, production de sirop de glucose, produits d'hydrolyse de l'amidon, industrie sucrière, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, bières.	Hydrolyse des liaisons alpha-1,4-glycosidiques des polysaccharides. Dégradation de l'amidon dans le jus de canne.	Teneur techniquement inévitable.
Amyloglucosidase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Cidres et poirés, jus de légumes, jus de fruits, jus de fruits concentrés, jus de fruits déshydratés, nectars, sirops, panification (à l'exception du pain de tradition française), et panification spéciale.	Hydrolyse des liaisons alpha-1,4-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Bêta galactosidases de souches non génétiquement modifiées de <i>Kluyveromyces lactis</i> , <i>Kluyveromyces fragilis</i> , <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Lactose hydrolysé.	Hydrolyse du lactose. Les enzymes d' <i>Aspergillus niger</i> et d' <i>Aspergillus oryzae</i> peuvent être fixées sur un support inerte.	Teneur techniquement inévitable.
Bêta glucanase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Amidonnerie, production de sirop de glucose.	Hydrolyse des liaisons bêta 1-3 et bêta 1-6 des glucanes.	Teneur techniquement inévitable.
Bêta glucanase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Sirop d'inuline à teneur élevée en fructose et en fructo-oligosaccharides (oligofructosides).	Hydrolyse des substrats pariétaux de plantes riches en inuline : chicorée, artichaut et topinambour.	Teneur techniquement inévitable.
Bêta glucanases de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> , <i>Aspergillus niger</i> , <i>Disporotrichum dimorphosporum</i> .	Enzymes.	Bières.	Hydrolyse des liaisons bêta 1-3 et 1-4 glycosidiques des bêta glucanes. Ne peuvent être utilisées que lors du brassage dans la préparation du moût de la bière en vue de faciliter la filtration.	Teneur techniquement inévitable.
Cellobiase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Sirop d'inuline à teneur élevée en fructose et en	Hydrolyse des substrats pariétaux de plantes riches	Teneur techniquement inévitable.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
		fructo-oligosaccharides (oligofructosides).	en inuline : chicorée, artichaut et topinambour.	
Cellulase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Sirup d'inuline à teneur élevée en fructose et en fructo-oligosaccharides (oligofructosides).	Hydrolyse des substrats pariétaux de plantes riches en inuline : chicorée, artichaut et topinambour.	Teneur techniquement inévitable.
Cellulase de souche non génétiquement modifiée de <i>Trichoderma longibrachiatum</i> (ex-reesei).	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Hydrolyse des substrats pariétaux.	Teneur techniquement inévitable.
Cellulase de souche non génétiquement modifiée de <i>Trichoderma longibrachiatum</i> (ex-reesei).	Enzymes.	Industrie de l'alcool.	Hydrolyse de la cellulose.	Teneur techniquement inévitable.
Enzymes débranchant l'amidon de souche non génétiquement modifiée de <i>Bacillus acido-pullulyticus</i> (par exemple pullulanase).	Enzymes.	Amidonnerie, production de glucose, bières.	Hydrolyse des liaisons alpha 1-6 glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Exopeptidase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus melleus</i> .	Enzymes.	Préparations aromatisantes à base de matières premières laitières.	Protéolyse. Les préparations aromatisantes sont stabilisées par la chaleur afin d'assurer l'inactivation des enzymes.	Teneur techniquement inévitable.
Glucamylase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie.	Hydrolyse des liaisons alpha-glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Glucose isomérase (D-glucose cétole isomérase) de souche non génétiquement modifiée de <i>Streptomyces violaceoniger</i> .	Enzymes.	Sirup de glucose à teneur élevée en fructose.	Isomérisation du glucose.	Teneur techniquement inévitable.
Glucose isomérase de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus coagulans</i> , <i>Actinoplanes missouriensis</i> immobilisée sur un support réticulé par du glutaraldéhyde.	Enzymes.	Sirup de glucose à teneur élevée en fructose.	Isomérisation du glucose.	Teneur techniquement inévitable.
Glucose isomérase de souches non génétiquement modifiées de <i>Streptomyces olivochromogenes</i> , <i>Streptomyces rubiginosus</i> , immobilisée sur support inerte.	Enzymes.	Sirup de glucose à teneur élevée en fructose.	Isomérisation du glucose.	Teneur techniquement inévitable.
Glucose oxydase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Amélioration de la machinabilité des pâtes par oxydation du bêta-D-glucose. L'activité glucose oxydase doit être associée à une activité catalase, en quantité suffisante pour dégrader le peroxyde d'hydrogène au fur et à mesure de sa formation.	Teneur techniquement inévitable.
Hémicellulase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, produits de la biscotterie.	Hydrolyse des liaisons osidiques des hémicelluloses.	Teneur techniquement inévitable.
Hémicellulase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Sirup d'inuline à teneur élevée en fructose et en fructo-oligosaccharides (oligofructosides).	Hydrolyse des substrats pariétaux de plantes riches en inuline : chicorée, artichaut, topinambour.	Teneur techniquement inévitable.
Inulinase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Sirup d'inuline à teneur élevée en fructose et en fructo-oligosaccharides (oligofructosides).	Hydrolyse de l'inuline. La teneur en dianhydrofructose doit être inférieure à 0,15%.	Teneur techniquement inévitable.
Invertase (et invertase immobilisée sur support réticulé par du glutaraldéhyde) de souche non génétiquement modifiée de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> .	Enzymes.	Produits de confiserie.	Hydrolyse du saccharose.	Teneur techniquement inévitable.
Invertase de souche non génétiquement modifiée de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> immobilisée sur support réticulé par du glutaraldéhyde.	Enzymes.	Sucre inverti.	Hydrolyse du saccharose.	Teneur techniquement inévitable.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
Lactases de souches non génétiquement modifiées de <i>Kluyveromyces lactis</i> , <i>Kluyveromyces fragilis</i> , <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Lactose hydrolysé.	Hydrolyse du lactose. Les enzymes d' <i>Aspergillus niger</i> et d' <i>Aspergillus oryzae</i> peuvent être fixées sur un support inerte.	Teneur techniquement inévitable.
Lactases de souches non génétiquement modifiées de <i>Kluyveromyces lactis</i> , <i>Kluyveromyces fragilis</i> , <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> .	Enzymes.	Lactosérum hydrolysé.	Hydrolyse du lactose. A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché.	Teneur techniquement inévitable.
Lipase de souche non génétiquement modifiée de <i>Candida rugosa</i> .	Enzymes.	Production de préparations aromatisantes à partir de matières premières laitières.	Hydrolyse des triglycérides. Les préparations aromatisantes sont stabilisées par la chaleur afin d'assurer l'inactivation des enzymes.	Teneur techniquement inévitable.
Lipase de souche non génétiquement modifiée de <i>Rhizopus oryzae</i> .	Enzymes.	Graisses et huiles (sauf beurre).	Hydrolyse des triglycérides afin de permettre une interestérification. A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché.	Teneur techniquement inévitable.
Pectinases de souches non génétiquement modifiées d' <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Cidres et poirés, jus de légumes, jus de fruits, jus de fruits concentrés, jus de fruits déshydratés, nectars, sirops.	Hydrolyse des liaisons osidiques et esters des substances pectiques.	Teneur techniquement inévitable.
Pectine méthylestérase de souche non génétiquement modifiée d' <i>Aspergillus niger</i> .	Enzymes.	Fruits et légumes destinés à la mise en conserve et à la congélation, préparations de fruits et de tomates.	Déméthoxylation des pectines (avec formation d'un gel en présence de calcium).	Teneur techniquement inévitable.
Protéase de souche non génétiquement modifiée de <i>Bacillus licheniformis</i> .	Enzymes.	Fromages (sans AOC).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéase de souche non génétiquement modifiée de <i>Bacillus licheniformis</i> .	Enzymes.	Gluten de blé partiellement hydrolysé.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines. Production de gluten de blé partiellement hydrolysé utilisé comme agent de texture.	Teneur techniquement inévitable.
Protéase de souche non génétiquement modifiée de <i>Bacillus licheniformis</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines de soja et de blé.	Hydrolysats de protéines utilisées pour leurs propriétés fonctionnelles.	Teneur techniquement inévitable.
Protéase de souche non génétiquement modifiée de <i>Rhizomucor miehei</i> .	Enzymes.	Produits de la mer tels qu'œufs de poisson, céphalopodes.	Traitement de certains produits de la mer (œufs de poisson, céphalopodes). Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéase de souche non génétiquement modifiée de <i>Micrococcus caseolyticus</i> .	Enzymes.	Fromages à pâtes pressées cuites et non cuites et à pâtes molles (sans AOC).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Protéolyse des caséines du lait pendant l'affinage. Activation des ferments lactiques.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases à résidu sérine de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Bacillus licheniformis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases à résidu sérine de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Bacillus licheniformis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines destinés à une alimentation particulière.	Dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 1988.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases acides de souche non génétiquement modifiée de <i>Mucor pusillus lindt</i> .	Enzymes.	Fromages (lait de vache et sans AOC).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines. La dénomination de ces préparations	Teneur techniquement inévitable.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
			doit être « enzyme coagulante d'origine microbienne pour fromagerie ».	
Protéases acides d'une souche autoclonée de <i>Cryphonectria parasitica</i> (DMS 29549)	Enzymes.	Fromages (lait de vache et sans AOC).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines. La dénomination de ces préparations doit être « enzyme coagulante d'origine microbienne pour fromagerie ».	Teneur techniquement inévitable.
Protéases acides de souches non génétiquement modifiées de <i>Rhizomucor miehei</i> .	Enzymes.	Fromages (sans AOC).	A la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché. Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines. La dénomination de ces préparations doit être « enzyme coagulante d'origine microbienne pour fromagerie ».	Teneur techniquement inévitable.
Protéases acides de souches non génétiquement modifiées d' <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> , <i>Rhizomucor miehei</i> , <i>Mucor pusillus</i> , <i>Endothia parasitica</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases acides de souches non génétiquement modifiées d' <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> , <i>Rhizomucor miehei</i> , <i>Mucor pusillus</i> , <i>Endothia parasitica</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines destinés à une alimentation particulière.	Dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 1988.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie, jus de légumes, jus de fruits, jus de fruits concentrés, jus de fruits déshydratés, nectars, sirops.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases de souche non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Bières.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases (métallo-) de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.
Protéases (métallo-) de souches non génétiquement modifiées de <i>Bacillus subtilis</i> , <i>Aspergillus oryzae</i> , <i>Aspergillus wentii</i> .	Enzymes.	Hydrolysats de protéines destinés à une alimentation particulière.	Dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 1988.	Teneur techniquement inévitable.
Pullulanase de souche non génétiquement modifiée de <i>Bacillus acidopullulyticus</i> .	Enzymes.	Panification spéciale.	Hydrolyse des liaisons alpha 1-6 glycosidiques des polysaccharides.	Teneur techniquement inévitable.
Ribonucléase de souche non génétiquement modifiée de <i>Penicillium citrinum</i> .	Enzymes.	Extraits de levures hydrolysés.	Traitement d'extraits de levures. Hydrolyse de polyribonucléotides.	Teneur techniquement inévitable.
Ribonucléase de souche non génétiquement modifiée de <i>Penicillium citrinum</i> sous formes granulées et poudre.	Enzymes.	Extraits de levures hydrolysés.	Traitement d'extraits de levures. Hydrolyse de polyribonucléotides.	Teneur techniquement inévitable.
Transglutaminase de souche non génétiquement modifiée de <i>Streptococcus mobaraense</i> .	Enzymes.	Biscuiterie, viennoiserie, pâtisserie, panification (à l'exception du pain de tradition française) et panification spéciale.	Formation de liaisons covalentes glutamyl-lysine.	Teneur techniquement inévitable.
Transglutaminase de souche non génétiquement modifiée de <i>Streptococcus mobaraense</i> .	Enzymes.	Produits à base de viandes reconstituées.	Formation de liaisons covalentes. L'autorisation est limitée à la fabrication de produits vendus à l'état cuit, le traitement thermique appliqué sous la responsabilité du fabricant devant assurer l'inactivité de l'enzyme. Conformément au point 7 de la partie A de l'annexe VI du règle-	Teneur techniquement inévitable.

Auxiliaires technologiques	Catégorie de l'AT	Denrée Alimentaire	Conditions d'emploi/fonction	Teneur résiduelle maximale
			ment (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 précité, les produits à base de viande et les préparations de viandes qui peuvent donner l'impression d'être faits d'une pièce entière de viande mais qui, en réalité, consistent en différents morceaux liés ensemble par divers ingrédients, y compris des additifs ou des enzymes alimentaires ou d'autres procédés, portent l'indication suivante, en français : « viande reconstituée ».	
Trypsine de souche non génétiquement modifiée.	Enzymes.	Hydrolysats de protéines destinés à une alimentation particulière.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines. Dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 1988.	Teneur techniquement inévitable.
Trypsine de souche non génétiquement modifiée.	Enzymes.	Hydrolysats de protéines.	Hydrolyse des liaisons peptidiques des protéines.	Teneur techniquement inévitable.

6° Les dispositions suivantes remplacent au point IV de l'annexe II de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé, les dispositions relatives aux polymères de l'acide acrylique et de l'acrylate de sodium :

Auxiliaires technologiques	Critères de pureté
Polymères de l'acide acrylique et de l'acrylate de sodium.	Acide acrylique monomère : pas plus de 250mg/kg Acrylate de sodium monomère : pas plus de 2 000mg/kg.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1824634A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Jonathan POLLET, né le 25 avril 1986 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1824635A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Morgan WALLIN, né le 22 décembre 1996 à Beauvais, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825541A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Otman Adil ABED, né le 10 juin 1989 en Irak, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe. ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825544A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Abdellah ANEDJAR, né le 15 octobre 1998 à Casablanca (Maroc), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825549A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Mohamed AYADI, né le 13 octobre 1990, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe. ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825551A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Anis BADRI, né le 17 juillet 1991 à Kasserine (Tunisie), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825556A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Farid GHOZLANI, né le 22 novembre 1987 à Sbiba (Tunisie), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825557A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Sayed Zakria HABIBI, né le 22 août 1988 à Kaboul (Afghanistan), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825561A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Ibrahim HAMDUCHE, né le 12 février 1996 au Maroc, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825565A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Hamid HESARI, né le 2 juin 1992 en Afghanistan, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe. ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825572A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Soufiane MAKOUH, né le 1<sup>er</sup> mai 1993 au Maroc, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825575A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Mohamad MATAR KHALAF ALI, né le 1<sup>er</sup> janvier 1970, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825588A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Isaac MEYER, né le 22 juin 1989 au Danemark, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825597A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Mohamed Anis SBOUI, né le 7 septembre 1988 en Tunisie, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### Arrêté du 18 octobre 2018 fixant les modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1828548A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 231-2, R. 231-3, R. 231-10 et D. 511-63 à D. 511-73,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les modalités de l'élection au Conseil supérieur de l'éducation des quatre représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté sont fixées par le présent arrêté.

L'élection, qui se déroule exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

**Art. 2.** – Sont électeurs et éligibles les représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté qui ont la qualité de titulaire et de premier suppléant, dans les conseils académiques de la vie lycéenne et au conseil de la vie lycéenne de Mayotte.

La liste électorale peut être consultée à partir du lundi 28 janvier 2019 au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (direction des affaires juridiques, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris) dans les rectorats d'académie et au vice-rectorat de Mayotte.

**Art. 3.** – Les candidats se présentant en qualité de titulaires doivent se présenter par binôme (deux candidats titulaires) et être accompagnés chacun de deux candidats suppléants.

Au sein de chaque binôme, les deux candidats se présentant en qualité de membre titulaire doivent être de sexe différent et les deux candidats se présentant en qualité de suppléant de chaque titulaire doivent être du même sexe que leur titulaire.

Au sein de chaque binôme, chacun des deux candidats se présentant en qualité de membre titulaire et ses deux suppléants doivent comprendre parmi eux au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.

Chaque candidature doit donc être présentée dans la composition suivante :

Titulaire femme	Suppléant femme	Suppléant femme
– dont au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent		
Titulaire homme	Suppléant homme	Suppléant homme
– dont au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent		

**Art. 4.** – Les candidatures sont formulées sur un bulletin recto verso, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter exactement six noms :

- le nom des deux lycéens de sexe différent formant binôme pour se présenter en qualité de membres titulaires ;
- pour chacun de ces deux candidats, le nom des deux lycéens de même sexe que lui se présentant en qualité de premier et second suppléant.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats, titulaires et suppléants, et être accompagné de la copie d'une pièce justificative d'identité de chaque candidat.

Chaque bulletin de candidature peut être accompagné d'une seule profession de foi commune aux deux candidats titulaires, imprimée à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21 cm x 29,7 cm, et rédigée sur une seule feuille recto verso au maximum.

**Art. 5.** – Chaque bulletin de candidature (regroupant les candidatures par binôme de deux candidats titulaires accompagnés chacun de deux candidats suppléants) est adressé en un seul envoi comportant les pièces justificatives d'identité pour chaque candidat ainsi que la profession de foi commune aux deux candidats titulaires et à leurs

suppléants, par lettre recommandée avec accusé de réception, au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (direction des affaires juridiques, secrétariat du CSE, pièce 218, 97, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), au plus tard le vendredi 18 janvier 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Aucun dépôt au ministère n'est accepté.

Tout bulletin incomplet est déclaré irrecevable.

**Art. 6.** – Le matériel de vote, les professions de foi et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur. Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote unique regroupant les noms de l'ensemble des candidats titulaires se présentant par binômes ainsi que ceux de leurs suppléants respectifs. La liste des binômes est ordonnée par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort ;
- les professions de foi des binômes en ayant déposé une ;
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

**Art. 7.** – L'électeur choisit, en cochant les cases correspondantes, un maximum de deux binômes de candidats titulaires accompagnés du nom de leurs suppléants respectifs.

**Art. 8.** – L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant exclusivement le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il doit remplir les mentions de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose également son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée au plus tard le jour de la clôture du scrutin dans l'académie de l'électeur, en l'espèce le vendredi 8 mars 2019 dans l'académie de La Réunion et le vendredi 29 mars 2019 dans les autres académies et à Mayotte (le cachet de la poste faisant foi).

Seuls sont pris en compte les plis postés au moyen de l'enveloppe n° 3 au plus tard le jour des dates de clôture du scrutin mentionnées ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi) et effectivement parvenus au secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation au plus tard la veille de l'ouverture des opérations de dépouillement.

Les bulletins parvenus avant la date d'ouverture du scrutin sont recevables.

**Art. 9.** – Il est créé au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse un bureau de vote chargé d'assurer le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et trois secrétaires membres de l'administration ainsi que des assesseurs membres de la liste électorale à raison de deux assesseurs maximum proposés par chaque binôme.

**Art. 10.** – Les opérations de dépouillement ont lieu le mercredi 10 avril 2019, à partir de 14 heures dans les locaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Sont considérés comme nuls les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite aux articles 7 et 8 du présent arrêté.

Sont notamment écartées :

- les enveloppes n° 3 dont le cachet de la poste mentionne une date postérieure à celle de la clôture du scrutin dans l'académie concernée ;
- les enveloppes n° 2 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 3 ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même lycéen ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne sont pas remplies tout ou partie des mentions exigées, ainsi que celles sur lesquelles le nom ou le prénom de l'électeur est illisible ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des noms rayés ou toute autre mention manuscrite ainsi que les bulletins comportant plus de deux cases cochées.

**Art. 11.** – Sont déclarés élus les quatre candidats titulaires des deux binômes ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité du nombre des voix, le binôme comprenant le plus jeune des candidats titulaires est élu.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

**Art. 12.** – Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Art. 13.** – Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le mercredi 17 avril 2019.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (direction des affaires juridiques, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris) et font l'objet d'une publication électronique au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale publié sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).



**Art. 14.** – L'arrêté du 14 novembre 2016 modifié fixant les modalités d'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.

**Art. 15.** – La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires juridiques,*  
N. CHICOT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

NOR : CPAE1825195A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain (NOR : ARCX1617470L) ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création de directions régionales et départementales des finances publiques (NOR : BCRE1013731A),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 6 de l'arrêté du 9 juin 2010 susvisé, les mots : « la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris » sont remplacés par : « la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ».

**Art. 2.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait le 15 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la stratégie,  
du pilotage et du contrôle de gestion,*  
B. MAUCHAUFFÉE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 15 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1826014A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Valdelaume ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Melle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de Marcillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant création de la commune nouvelle de Fontivillié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Chef-Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Prailles-La Couarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-Soutiers,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La gestion comptable et financière de la commune de Loretz-d'Argenton est assurée par le comptable de la trésorerie de Thouars (Deux-Sèvres).

**Art. 2.** – La gestion comptable et financière de la commune de Valdelaume est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 3.** – La gestion comptable et financière de la commune de Melle est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 4.** – La gestion comptable et financière de la commune de Marcillé est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 5.** – La gestion comptable et financière de la commune de Fontivillié est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 6.** – La gestion comptable et financière de la commune de Chef-Boutonne est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 7.** – La gestion comptable et financière de la commune de Prailles-La Couarde est assurée par le comptable de la trésorerie de Melle (Deux-Sèvres).

**Art. 8.** – La gestion comptable et financière de la commune de Val-du-Mignon est assurée par le comptable de la trésorerie de Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres).

**Art. 9.** – La gestion comptable et financière de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers est assurée par le comptable de la trésorerie de Coulonges-Val d'Égray (Deux-Sèvres).

**Art. 10.** – Le classement des postes comptables restructurés en application des articles précédents sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

**Art. 11.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait le 15 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la stratégie,  
du pilotage et du contrôle de gestion,*  
B. MAUCHAUFFÉE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'article 56 AJ de l'annexe IV au code général des impôts et fixant le contenu des déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débits de tabac**

NOR : CPAD1829658A

***Publics concernés :** personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac.*

***Objet :** modification du mode de calcul pour les déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débits de tabac.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

***Notice :** le présent arrêté modifie le mode de calcul pour les déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débiteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

***Références :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'article 56 AJ de l'annexe IV au code général des impôts et fixant le contenu des déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débits de tabac.*

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 565, 568 et 570 ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 275 B et 281 ;

Vu l'annexe IV au code général des impôts, notamment son article 56 AJ ;

Vu le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 modifié relatif au régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant fixation du taux de remise à allouer aux débiteurs de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, modifiant l'article 56 AJ de l'annexe IV au code général des impôts et fixant le contenu des déclarations de livraisons de tabac des fournisseurs aux débits de tabac,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un article 1 *bis* au dernier arrêté susvisé ainsi rédigé est créé :

Le 1<sup>o</sup> de l'article 56 AJ de l'annexe IV au code général des impôts est modifié comme suit :

Après la première phrase est ajoutée la phrase suivante :

« Les livraisons de tabacs manufacturés sont déclarées en tenant compte des corrections de livraisons et après diminution des reprises ».

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*  
R. GINTZ

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 9 janvier 1990 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique d'une association ayant son siège dans le département du Haut-Rhin**

NOR : *INTD1829598A*

Par arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 28 septembre 2018, est modifié l'arrêté du 9 janvier 1990 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'association dite « Les droits des non fumeurs (DNF) » dont le titre devient « DNF - Pour un Monde Zéro Tabac » et dont le siège est à Griesbach-au-Val (68140) (1).

---

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 4 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1826529A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 27 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les remontées de nappe.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMARYL

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
E. BERTHIER

ANNEXES

ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018*

Commune de Bellenglise (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2018*

Communes de Bellenglise (2), Fayet (1).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Commune de Pavant.

**DÉPARTEMENT DE L' ALLIER**

*Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018*

Commune de Saint-Désiré (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Inondations et coulées de boue du 5 août 2018*

Commune de Névache.

**DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Communes de Banne (2), Berrias-et-Casteljau, Bessas (2), Bourg-Saint-Andéol, Chandolas, Dompnac (3), Labastide-de-Virac, Orgnac-l' Aven (1), Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières (2), Saint-Just-d' Ardèche, Saint-Marcel-d' Ardèche, Saint-Martin-d' Ardèche, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières (3), Salavas, Vagnas (3).

*Inondations et coulées de boue  
du 9 août 2018 au 10 août 2018*

Communes de Beaulieu, Bidon.

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Inondations et coulées de boue  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune d'Euilly-et-Lombut.

**DÉPARTEMENT DE L' ARIÈGE**

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Commune de Montfa (1).



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 20 janvier 2018 au 10 février 2018*

Communes d'Allibaudières (1), Barberey-Saint-Sulpice (1), Bar-sur-Aube (2), Bar-sur-Seine (2), Bourguignons (1), Bouy-Luxembourg (1), Bréviandes (1), Chalette-sur-Voire (1), Chapelle-Saint-Luc (La) (2), Châtres (1), Chêne (Le) (1), Crancey (1), Dolancourt (1), Éguilly-sous-Bois (1), Étourvy (1), Gélannes (1), Gyé-sur-Seine (1), Jaucourt (3), Jessains (1), Landreville (1), Lavau (2), Lhuître (1), Maizières-la-Grande-Paroisse (1), Marolles-lès-Bailly (1), Mergey (2), Méry-sur-Seine (1), Noës-près-Troyes (Les) (1), Ormes (1), Périgny-la-Rose (1), Plancy-l'Abbaye (1), Polisot (1), Pont-Sainte-Marie (2), Pont-sur-Seine (2), Puits-et-Nuisement (1), Rigny-le-Ferron (1), Romilly-sur-Seine (2), Ruvigny (1), Saint-Benoît-sur-Seine (1), Saint-Hilaire-sous-Romilly (1), Saint-Loup-de-Bufferigny (1), Sainte-Maure (1), Saint-Mesmin (1), Saint-Oulph (1), Saint-Parres-aux-Tertres (2), Saint-Remy-sous-Barbuise (1), Savières (2), Spoy (1), Torvilliers (1), Troyes (2), Vallant-Saint-Georges (1), Vendevre-sur-Barse (1), Villechétif (1), Villeneuve-au-Châtelot (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Inondations et coulées de boue du 4 novembre 2017*

Commune de Montréal (2).

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Verdun-en-Lauragais (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Peyrens (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Communes d'Alaigne (2), Gardie (1), Routier (1).

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes de Baraigne (3), Belflou (1), Marquein (1), Mézerville (1), Molandier (2), Montferrand (2), Saint-Michel-de-Lanès (1), Salles-sur-l'Hers (1), Tréville (3).

*Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018*

Commune de Montferrand (3).

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Inondations et coulées de boue du 7 août 2018*

Commune d'Almont-les-Junies.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018*

Commune de Champagne-Vigny (1).

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Louzac-Saint-André (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Communes de Chérac, Jonzac.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune de Saint-Restitut (1).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Commune de Vexin-sur-Epte (2).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Couture-Boussey (La) (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Chamblac (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Chambord (1).

*Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018*

Commune de Fontaine-l'Abbé (1).

*Inondations et coulées de boue du 7 août 2018*

Communes de Bernay (2), Brionne.

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

*Inondations et coulées de boue du 16 août 2018*

Commune de Tolla (1).

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Communes d'Aiguèze, Barjac, Carsan (1), Courry, Garn (Le), Issirac (1), Laval-Saint-Roman (1), Lussan, Montclus, Rochegude, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Brès, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Privat-de-Champclos.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 20 février 2018 au 21 février 2018*

Commune d'Ore.

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018*

Commune de Cintegabelle.

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Communes de Gragnague (1), Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 14 juillet 2018 au 16 juillet 2018*

Communes d'Isle-en-Dodon (L'), Marquefave.

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018*

Commune de Marignac-Lasclares (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018*

Communes de Beaumont-sur-Lèze, Calmont, Cintegabelle, Fousseret (Le) (1), Goutevernisse (1), His, Lacaugne (1), Montberaud (1), Montclar-de-Comminges (2), Montesquieu-Volvestre (1), Montgeard (1), Palaminy, Rieux-Volvestre, Saint-Michel (1), Salies-du-Salat.

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes d'Anan, Aulon (1), Avignonet-Lauragais, Benque (1), Bouzin (1), Castelnau-d'Estrétefonds, Lagarde (1), Lagardelle-sur-Lèze, Lavelanet-de-Comminges (1), Lourde (1), Montclar-Lauragais, Montoulieu-Saint-Bernard (1), Saint-André (1), Saint-Pé-d'Ardet (1), Savarhès (1), Seyre (1), Villaudric (1), Villefranche-de-Lauragais.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018*

Commune de Bordeaux.

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018*

Commune de Brannens (1).

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Saint-Martin-le-Beau.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2018*

Commune de Morcenx (1).

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes de Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Lon-les-Mines (1), Tarnos.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018*

Commune de Laussonne.

*Inondations et coulées de boue du 17 août 2018*

Commune de Brioude.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE***Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Communes de Clisson, Saint-Hilaire-de-Clisson (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Moisdon-la-Rivière (1), Ruffigné (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Communes de Bernerie-en-Retz (La) (1), Clisson, Corsept (1), Fay-de-Bretagne (2), Louisfert (1), Saint-Michel-Chef-Chef (1), Sorinières (Les) (1), Vertou.

*Inondations et coulées de boue  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Malville (1), Saint-Aubin-des-Châteaux (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 2 juillet 2018*

Communes de Bernerie-en-Retz (La) (2), Villeneuve-en-Retz (1), Machecoul-Saint-Même (2), Moutiers-en-Retz (Les) (1), Rouans, Sainte-Pazanne (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018*

Commune de Saint-Nazaire (2).

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Brissac-Loire-Aubance (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE***Inondations et coulées de boue  
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune d'Aizanville (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE***Inondations et coulées de boue du 8 août 2018*

Communes d'Hévilleillers (1), Longeaux.

**DÉPARTEMENT DU NORD***Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018*

Communes d'Erre (1), Hornaing (1), Wallers (3).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018*

Commune de Novillers (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME***Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Commune de Vertaizon.

*Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018*

Commune de Vertaizon.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2018*

Commune de Trois-Villes (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018*

Commune de Lescar.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Communes de Gomer (3), Nabas (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Dognen (1), Lembeye (1), Méritein (1).

*Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018*

Commune de Bescat (1).

*Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2018*

Commune d'Hasparren (2).

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes d'Arbonne, Arcangues (1), Bayonne, Bidart, Boucau (1), Briscous (4), Buziet (1), Buzy (1), Espelette (1), Mouguerre, Ogeu-les-Bains (4), Rébénacq (2), Saint-Pierre-d'Irube, Sévignacq-Meyracq, Urcoit, Ustaritz, Villefranque.

*Inondations et coulées de boue du 24 juillet 2018*

Commune d'Hasparren (3).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Communes de Calavanté (1), Mascaras (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes d'Anères, Aventignan, Bagnères-de-Bigorre, Hiis.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Communes de Lourdes, Luz-Saint-Sauveur.

*Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018*

Commune de Sers.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 juin 2018 au 15 juin 2018*

Commune de Labatut-Rivière.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 juin 2018 au 16 juin 2018*

Commune d'Agos-Vidalos.

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes d'Angos (1), Barbazan-Debat, Bordes, Calavanté (2), Ozon, Tournay.

*Inondations et coulées de boue du 18 juillet 2018*

Communes d'Arrens-Marsous, Aucun.

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN***Inondations et coulées de boue du 17 août 2018*

Communes de Dinsheim-sur-Bruche, Entzheim, Geispolsheim, Gresswiller, Mutzig.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE***Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018*

Commune de Béthon (1).

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune de Chapelle-Saint-Aubin (La).

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Communes de Bazouges-Cré-sur-Loir, Béthon (2), Torcé-en-Vallée (1), Vion (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Communes de Chapelle-Saint-Aubin (La), Pruillé-le-Chétif (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Villeneuve-en-Perseigne.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Commune de Ballon-Saint-Mars (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE***Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Chaumont (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME***Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 20 janvier 2018 au 10 février 2018*

Communes de Caudebec-lès-Elbeuf (1), Cléon (1), Crasville-la-Mallet (1), Fallencourt (1), Freneuse (1), Commune de Nesle-Normandeuse (1), Ouveille-l'Abbaye (1), Saint-Aubin-lès-Elbeuf (1), Saint-Riquier-en-Rivière (1), Sotteville-sous-le-Val (1).

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES***Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018*

Commune de Louzy (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME***Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Beauval (2).

**DÉPARTEMENT DU TARN***Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Commune de Lempaut.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune d'Ansouis (2).

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE***Inondations et coulées de boue  
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune de Sossais (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE***Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Commune de Saint-Mathieu (1).

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Communes d'Isle, Saint-Victurnien.

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Lagnac-le-Long (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune d'Aixe-sur-Vienne.

*Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018*

Commune de Surdoux (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Saligny (2).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue  
du 29 mai 2018 au 30 mai 2018*

Commune de Neuilly-sur-Marne.

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Neuilly-sur-Marne.

*Inondations et coulées de boue  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Neuilly-sur-Marne.

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Queue-en-Brie (La) (4).

*Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2018*

Commune de Saint-Maurice.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE***Inondations et coulées de boue  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune d'Argenteuil.

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE***Inondations et coulées de boue du 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Pierre.

*Inondations et coulées de boue du 16 avril 2018*

Communes de Sainte-Marie, Vauclin (Le).

*Inondations et coulées de boue  
du 16 avril 2018 au 17 avril 2018*

Communes de François (Le), Lamentin (Le), Robert (Le).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE***Inondations et coulées de boue  
du 6 mai 2018 au 7 mai 2018*

Commune de Brillanne (La).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE***Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 19 janvier 2018 au 28 janvier 2018*

Commune de Ville-sous-la-Ferté.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 20 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Juvancourt.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 20 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Saint-Parres-lès-Vaudes.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Bayel.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 22 janvier 2018 au 2 février 2018*

Commune de Saint-Julien-les-Villas.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 23 janvier 2018 au 31 janvier 2018*

Commune de Mussy-sur-Seine.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 23 janvier 2018 au 6 février 2018*

Commune de Marnay-sur-Seine.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 24 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune d'Essoyes.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 24 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Rouilly-Saint-Loup.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 24 janvier 2018 au 6 février 2018*

Commune de Clérey.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 25 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Verrières.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 26 janvier 2018 au 30 janvier 2018*

Commune de Dienville.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 26 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Mériot (Le).

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 27 janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Nogent-sur-Seine.

#### **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2017*

Commune de Bellegarde-du-Razès.



*Inondations et coulées de boue  
du 18 mai 2018 au 19 mai 2018*

Commune de Montolieu.

*Inondations et coulées de boue  
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune de Saint-Sernin.

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Commune de Villemoustaussou.

*Inondations et coulées de boue  
du 7 juin 2018 au 9 juin 2018*

Commune de Verdun-en-Lauragais.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Montauriol.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Sernin.

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Communes de Cazalrenoux, Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard, Lafage.

#### **DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Saint-Bris-des-Bois.

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018*

Commune de Thil.

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Communes de Lapeyrouse-Fossat, Saint-Julia, Thil.

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Brignemont.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Thil.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 juillet 2018 au 14 juillet 2018*

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges.

#### **DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018*

Commune de Cézán.

*Inondations et coulées de boue  
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Communes de Bazian, Saint-Clar.

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018*

Commune de Cézan.

*Inondations et coulées de boue  
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Cézan.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Beaupuy.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue  
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Sainte-Gemme.

*Inondations et coulées de boue  
du 3 juin 2018 au 4 juin 2018*

Commune de Sainte-Gemme.

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune de Monségur.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations et coulées de boue du 11 janvier 2018*

Commune d'Ondres.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE***Inondations et coulées de boue  
du 31 mai 2018 au 2 juin 2018*

Commune de Villeton.

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune d'Auriac-sur-Dropt.

*Inondations et coulées de boue  
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Duras.

*Inondations et coulées de boue  
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune de Sérignac-sur-Garonne.

*Inondations et coulées de boue  
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Layrac.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018*

Commune de Linzeux.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Inondations et coulées de boue  
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Bidache, Labatmale.

*Inondations et coulées de boue  
du 16 juillet 2018 au 17 juillet 2018*

Commune d'Escou.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Commune de Bagnères-de-Bigorre.

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Communes de Castéra-Lou, Pouyastruc.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Commune de Puydarrieux.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Larreule, Sauveterre.

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2018*

Commune de Bagnères-de-Bigorre.

*Inondations et coulées de boue  
du 15 juin 2018 au 16 juin 2018*

Commune de Momères.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Chapelle-Saint-Fray (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Saint-Marceau.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2017*

Commune d'Épouville.

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*

Commune de Gournay-en-Bray.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 22 janvier 2018 au 29 janvier 2018*

Commune de Brémontier-Merval.

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 22 janvier 2018 au 8 février 2018*

Commune de Préaux.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018*

Commune d'Hénencourt.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune de Pontet (Le).

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2018*

Commune de Pontet (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Ternay.

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 29 mai 2018 au 30 mai 2018*

Commune de Saint-Maurice.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 22 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1828404A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 16 octobre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
E. BERTHIER

ANNEXES

ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 5 janvier 2018 au 9 mars 2018*

Commune de Bellegarde-sur-Valserine.

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2018*

Commune de Lemé (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Voharies.

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

*Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018*

Commune de Bastide-de-Sérou (La).

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune de Bastide-de-Sérou (La).

*Inondations et coulées de boue du 12 juillet 2018*

Commune de Rabat-les-Trois-Seigneurs (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 juillet 2018 au 9 août 2018*

Commune de Betchat (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Villasavary (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Commune de Ribouisse (1).

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes de Fajac-la-Relenque (1), Montréal (3).

*Inondations et coulées de boue du 5 septembre 2018*

Commune de Quillan (1).

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Communes d'Aubagne, Gémenos, Roque-d'Anthéron (La).

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME***Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Saint-Jean-d'Angle (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE***Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais (1).

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune de Bergerac.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Communes d'Issac (1), Saint-Jean-d'Estissac (2).

*Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018*

Commune de Périgueux.

**DÉPARTEMENT DE L'EURE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 14 juin 2018*

Commune de Burey (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune d'Oô.

*Inondations et coulées de boue  
du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018*

Commune de Mane.

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Communes de Beateville, Latrape (1), Noé, Ore, Rieucazé (1), Saint-Gaudens.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 février 2018 au 14 février 2018*

Commune de Cassagnoles (1).

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Bourgueil.

**DÉPARTEMENT DU LOT***Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018*

Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux.

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018*

Commune de Bretenoux.

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018 au 9 mai 2018*

Commune de Laval-de-Cère.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018*

Commune de Thouarcé (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Thouarcé (2).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 11 juin 2018*

Commune de Doué-en-Anjou (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE***Inondations et coulées de boue du 25 mai 2018*

Communes de Montjoie-Saint-Martin (1), Saint-James (3).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Saint-James (4).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Communes d'Hamelin (1), Mortain (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2018*

Commune de Saint-Barthélemy (1).

*Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018*

Commune de Bacilly (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE***Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018*

Commune de Sampigny.

**DÉPARTEMENT DU NORD***Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune de Mecquignies.

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Wallon-Cappel (2).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 mai 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Faches-Thumesnil.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Inondations et coulées de boue du 25 mai 2018*

Commune de Nivillers (1).



*Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018*

Commune de Nivillers (2).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Nivillers (3).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 juin 2016 au 7 septembre 2016*

Commune d'Haisnes (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 décembre 2017 au 5 février 2018*

Commune de Lisbourg (1).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Communes d'Idron, Lamayou (1), Pau, Pontiacq-Viellepinte (1).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes d'Arrien (1), Gestas (2), Lahontan (1), Lasseube (1), Saint-Jammes (1), Sault-de-Navailles (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 11 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune d'Urepel (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 12 juin 2018 au 28 août 2018*

Commune de Narcastet (1).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN***Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Villé (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018*

Commune de Villé (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE***Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018*

Commune de Poyans (1).

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune d'Augicourt (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 27 janvier 2018 au 29 janvier 2018*

Communes de Saint-Marcel, Tournus.

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> août 2018*

Commune de Tours-en-Savoie.

*Inondations et coulées de boue du 5 août 2018*

Communes de Bessans, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Colomban-des-Villards.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 21 juin 2018*

Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 12 mai 2018 au 13 mai 2018*

Commune de Saint-Romain-de-Colbosc (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 mai 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Mézières-sur-Seine.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 août 2018 au 13 août 2018*

Commune de Gommecourt.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME***Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune d'Ailly-sur-Noye (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Moislains (1).

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018*

Commune de Lacapelle-Livron.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Communes de Faudoas, Marsac, Vigueron.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Beaumont-de-Lomagne, Gramont.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Communes d'Avignon, Cadenet, Saint-Pantaléon (1), Saint-Saturnin-lès-Avignon (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune d'Ullis (Les) (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Boullay-les-Troux (2), Vaugrigneuse (1).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 16 avril 2018*

Communes de François (Le), Vauclin (Le).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 avril 2018 au 17 avril 2018*

Communes de Lamentin (Le), Robert (Le).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 13 avril 2018*

Commune de Digne-les-Bains.

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

*Inondations et coulées de boue du 12 juillet 2018*

Commune de Cabannes (Les).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Saint-Michel-de-Lanès.

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune de Montazels.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Montazels.

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Commune de Plaigne.

*Inondations et coulées de boue du 7 août 2018*

Commune de Montréal.

*Inondations et coulées de boue du 12 septembre 2018*

Commune de Fa.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune de Pennes-Mirabeau (Les).

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2018*

Commune de Martigues.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018*

Communes d'Angeduc, Roullet-Saint-Estèphe.

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Commune de Roullet-Saint-Estèphe.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 au 6 juin 2018*

Communes de Flaugeac, Sigoulès.

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Ginestet, Maurens, Mussidan, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Rabier, Serres-et-Montguyard.

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Communes de Mescoules, Sigoulès.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 13 août 2018*

Commune de Châteauneuf-sur-Isère.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018 au 18 juillet 2018*

Commune de Rebigue.

*Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2018*

Commune de Montberaud.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018 au 9 janvier 2018*

Communes de Lacave, Pinsac.

*Inondations et coulées de boue du 20 janvier 2018 au 22 janvier 2018*

Commune de Lavergne.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 mars 2017*

Commune de Tuffalun.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Saint-James.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018*

Commune de Nivillers.

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Commune de Nivillers.

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Perrier.

*Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018*

Commune de Riom.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES***Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018*

Commune de Loures-Barousse.

*Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018*

Commune de Bagnères-de-Bigorre.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Commune de Pierre-Bénite.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME***Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018*

Commune de Blangy-Tronville.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 8 mai 2018*

Commune de Montdidier.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Marsac.

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Communes de Cumont, Gimat.

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Goudourville.

*Inondations et coulées de boue du 14 juin 2018 au 15 juin 2018*

Commune de Gramont.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune de Lioux.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 11 juin 2018*

Commune de Ternay.

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE***Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018*

Commune de Ris-Orangis.

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE***Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017*

Commune de Case-Pilote.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 16 avril 2018*

Commune de Sainte-Marie.

*Vents cycloniques du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017*

Commune de Case-Pilote.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1828406A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 16 octobre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurance »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMARYL

ANNEXES

ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Coux (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bourigeole (1), Luc-sur-Aude (1), Peyrolles (1), Tournissan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Blomac (1), Greffeil (1), Montjardin (1), Moussoulens (2), Pécharic-et-le-Py (1), Pradelles-en-Val (1), Ricaud (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Argeliers (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fajac-la-Relenque (1).

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Aubagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Plan-de-Cuques.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Angoulême (1), Champniers (1), Fléac (1), Isle-d'Espagnac (L') (1), Mouthiers-sur-Boëme (1), Rouillet-Saint-Estèphe (1), Saint-Yrieix-sur-Charente (1), Soyaux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Coulounieix-Chamiers, Montpon-Ménéstérol (1), Périgueux.



**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Puy-Saint-Martin (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Valentine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Auzielle, Gagnac-sur-Garonne, Saint-Jory.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bonrepos-Riquet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lanta (1), Sepx (1), Villariès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Roumens (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Gouzens.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Guîtres (2), Marcillac (1), Moulis-en-Médoc (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Camarsac (1).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Sauzelles (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Gourdon (1), Saint-Céré (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Cyprien (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Figeac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Saint-Paul-Flaugnac (1), Vire-sur-Lot (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Arcambal (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (1), Pradines (1), Souillac (1).

### **DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Poussignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cours, Mazières-Naresse, Moncrabeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Temple-sur-Lot (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Douzains, Sérignac-Péboudou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lamontjoie.

### **DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Martin-de-la-Place (1).

### **DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Custines (1).

### **DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Valenciennes (1).

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Coulonges-Thouarsais (1), Vanneau-Irleau (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Vindrac-Alayrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Brens, Lacroisille, Lautrec, Marssac-sur-Tarn, Noailhac, Pampelonne, Puycalvel, Réalmont, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Michel-Labadié, Salvagnac, Valence-d'Albigeois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bellegarde, Cordes-sur-Ciel, Monestiés, Roquevidal.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lathus-Saint-Rémy (2).

**ANNEXE II****Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Isle-et-Bardais.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Estève-Janson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Maussane-les-Alpilles.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Eymouthiers, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Graves-Saint-Amant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Garat.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Mirabel-et-Blacons.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Clion.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montipouret, Pruniers, Saint-Genou.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Montbazou.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Peyre.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Sambin.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Coutouvre, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Riorges, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Vincent-de-Boisset, Savigneux, Urbise, Vivans.

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Jean-le-Blanc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Villemandeur.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Masclat.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Neuf-Berquin.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Leforest.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Burosse-Mendousse.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Châtillon.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Noisy-le-Grand.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Raincy (Le).

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Adrets-de-l'Estérel (Les), Arcs (Les), Bras, Cabasse, Esparron, Fréjus, Rians, Taradeau.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 portant création d'antennes et de détachements de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants

NOR : INTC1819300A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 8-1 ;

Vu le décret du 21 novembre 1933 modifié instituant au ministère de l'intérieur un service central de police chargé de faciliter la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;

Vu le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale de la police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant création d'antennes et de détachements de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants ;

Vu l'avis du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale en date du 11 juillet 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 27 août 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces antennes sont implantées à Ajaccio, Bordeaux, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Orléans, Rennes, Strasbourg et Versailles. » ;

2° Au second alinéa, les mots : « l'antenne de Bordeaux dispose d'un détachement implanté à Bayonne » sont remplacés par les mots : « l'antenne de Bordeaux dispose de deux détachements implantés à Bayonne et à Toulouse ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 2 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

NOR : INTK1829592A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 juillet 2005 susvisé, à M. Étienne STOSKOPF, directeur adjoint du cabinet.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2018.

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 23 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial dans la spécialité informatique et systèmes d'information - session 2019 - pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organisé par le centre de gestion du Var**

NOR : TERB1829587A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var en date du 23 octobre 2018, sont organisés au titre de l'année 2019 les concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans la spécialité informatique et systèmes d'information par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

Spécialité : Informatique et Systèmes d'information :

Concours externe : 24 postes ;

Concours interne : 7 postes.

Les candidats pourront se préinscrire sur le site internet du centre de gestion ([www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr)) du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus.

Les dossiers de candidature pourront également être retirés du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus au siège administratif : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, 860, route des Avocats, 83260 La Crau ou par courrier du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, CS 70576, 83041 Toulon Cedex 9. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 28 février 2019. Ils devront être envoyés à l'adresse postale ou déposés au siège administratif du centre de gestion du Var, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les mercredi 12 juin et jeudi 13 juin 2019 dans le Var. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité.

La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion du Var.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MICC1829118A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de la culture en date du 29 octobre 2018, les biens culturels repris dans la liste annexée au présent arrêté, appartenant aux institutions suivantes :

- Städtische Galerie im Lenbachhaus, Munich, Allemagne ;
- Von der Heydt-Museum, Wuppertal, Allemagne ;
- Musée communal, Ixelles, Belgique ;
- Museo Nacional Thyssen-Bornemisza, Espagne, Espagne ;
- Appleton Museum of Art (AMA), Ocala, FL, Etats-Unis ;
- The Sterling and Francine Clark Art Institute, Williamstown, MA, Etats-Unis ;
- Rijksmuseum, Amsterdam, Pays-Bas ;
- Musée d'art et d'histoire, Genève, Suisse,

prêtés à l'exposition « L'ORIENT DES PEINTRES. DU RÊVE À LA LUMIÈRE » organisée et présentée au musée Marmottan Monet, Paris, du 7 mars 2019 au 21 juillet 2019 sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 11 février 2019 au 21 août 2019, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

La liste non publiée des biens déclarés insaisissables par le présent arrêté est consultable auprès du service des musées de France de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture, 6, rue des Pyramides, 75001 Paris.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

NOR : MICC1829231A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de la culture en date du 29 octobre 2018, le bien culturel de Fernand KHNOPFF (1858-1921) suivant :

- *L'Eau immobile (Unbewegtes Wasser. Der Teich von Menil)*, 1894, huile sur toile, 53,5 × 114,5 cm, inv. : 7753,

appartenant à la Österreichische Galerie Belvedere, Vienne, Autriche, prêté à l'établissement public des musées de la ville de Paris organisateur de l'exposition « FERNAND KHNOPFF – LE MAÎTRE DE L'ÉNIGME » présentée au Petit Palais, musée des beaux-arts de la ville de Paris, du 11 décembre 2018 au 17 mars 2019, est insaisissable pendant la période de son prêt à la France du 12 novembre 2018 au 30 avril 2019, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 25 octobre 2018 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Fiefs vendéens »

NOR : AGRT1820788A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et notamment son article 105 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier son article L. 641-7 ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 20 juin 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Fiefs vendéens » est homologué.

Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-b8ebb03b-ef0d-44f7-9695-fac9f1495b9e](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b8ebb03b-ef0d-44f7-9695-fac9f1495b9e) permet de consulter le cahier des charges publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

**Art. 2.** – Le décret n° 2011-1094 du 9 septembre 2011, relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Fiefs vendéens » est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts,*

T. GUYOT

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*La sous-directrice,*

A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*Le sous-directeur  
de la fiscalité douanière,*

Y. ZERBINI

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### TRANSPORTS

**Arrêté du 24 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de l'aviation civile et Météo-France)**

NOR : TRAA1828375A

Par arrêté de la ministre, auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 24 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de l'aviation civile et Météo-France).

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement par arrêté.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2019, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 19 septembre 2019.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 3 décembre 2019.

Cet examen professionnel est ouvert aux assistants d'administration de l'aviation civile qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

*Nota.* – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser à la direction générale de l'aviation civile, secrétariat général, sous-direction des personnels, bureau de la gestion collective des ressources humaines, division concours et examens (SG/SDP/GCRH/CEX), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, tél. : 01-58-09-42-00.

La composition du jury et la liste des candidats autorisés à se présenter à cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés du ministre chargé de l'aviation civile.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : PRMG1826118A

Par arrêté du Premier ministre en date du 30 octobre 2018, M. Jean-François CORALLO, administrateur civil hors classe, en disponibilité pour convenances personnelles, rattaché pour sa gestion aux ministères économiques et financiers, est réintégré dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter de la même date.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : PRMG1827007A

Par arrêté du Premier ministre en date du 30 octobre 2018, Mme Catherine GRAS, administratrice générale, en service détaché, rattachée pour sa gestion aux ministères économiques et financiers, est réintégrée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter de la même date.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination au Conseil d'analyse économique

NOR : PRMX1829525A

Par arrêté du Premier ministre en date du 2 novembre 2018, sont nommés membres du Conseil d'analyse économique, en qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'analyse économique :

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances :

Mme Emmanuelle AURIOL.

Mme Claudia SENIK.

Mme Elise HUILLERY.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 23 octobre 2018 portant radiation des cadres et admission à la retraite

NOR : JUSK1828497A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 octobre 2018, M. Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle et détaché dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 23 octobre 2018 portant radiation des cadres et admission à la retraite

NOR : *JUSK1828498A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 octobre 2018, M. Daniel KLECHA, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Nîmes, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1829453A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018 :

Les retraits de M. PERRICHOT (Philippe, Raymond), de M. LIDON (Jean-Claude, Patrick), de M. THIBAUDEAU (Pierre, Francis, René, Luc) et de M. MARCHAND (Emmanuel, Daniel, Gérard), huissiers de justice associés au sein de la société civile professionnelle « Philippe PERRICHOT, Jean-Claude LIDON, Pierre THIBAUDEAU et Emmanuel MARCHAND, huissiers de justice associés » titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. PERRICHOT (Philippe, Raymond), de M. LIDON (Jean-Claude, Patrick), de M. THIBAUDEAU (Pierre, Francis, René, Luc) et de M. MARCHAND (Emmanuel, Daniel, Gérard), la société civile professionnelle « Philippe PERRICHOT, Jean-Claude LIDON, Pierre THIBAUDEAU et Emmanuel MARCHAND, huissiers de justice associés » est dissoute.

La société par actions simplifiée « PERRICHOT - THIBAUDEAU - MARCHAND - DESMOULINS », constituée pour l'exercice de la profession d'huissier de justice, est nommée huissière de justice à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de la société civile professionnelle « Philippe PERRICHOT, Jean-Claude LIDON, Pierre THIBAUDEAU et Emmanuel MARCHAND, huissiers de justice associés ».

M. PERRICHOT (Philippe, Raymond), M. THIBAUDEAU (Pierre, Francis, René, Luc), M. MARCHAND (Emmanuel, Daniel, Gérard) et M. DESMOULINS (Gilles), sont nommés huissiers de justice associés.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1829454A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, le retrait de M. DESMOULINS (Gilles), huissier de justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ATLANTHUIS à la résidence de Niort (Deux-Sèvres), est accepté.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1829457A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme FLEURY (Aude, Marie, Anne), épouse MORTEVEILLE, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Michel SERRAZIN et Jean-Christophe CABA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Questembert (Morbihan).

Les retraits de M. SERRAZIN (Michel, François, Jean, Marie) et de M. CABA (Jean-Christophe, Christian, Jacques), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Michel SERRAZIN et Jean-Christophe CABA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'offices notariaux aux résidences de Séné (Morbihan) et de Questembert (Morbihan), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. SERRAZIN (Michel, François, Jean, Marie) et de M. CABA (Jean-Christophe, Christian, Jacques), la société civile professionnelle « Michel SERRAZIN et Jean-Christophe CABA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Jean-Christophe CABA et Aude MORTEVEILLE-FLEURY, notaires associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire aux résidences de Séné (Morbihan) et de Questembert (Morbihan), en remplacement de la société civile professionnelle « Michel SERRAZIN et Jean-Christophe CABA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

M. CABA (Jean-Christophe, Christian, Jacques) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Jean-Christophe CABA et Aude MORTEVEILLE-FLEURY, notaires associés », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Séné (Morbihan).

Mme FLEURY (Aude, Marie, Anne), épouse MORTEVEILLE, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Jean-Christophe CABA et Aude MORTEVEILLE-FLEURY, notaires associés », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Questembert (Morbihan).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 26 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1829460A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, l'office de notaire à la résidence de Chambéry (Savoie) dont est titulaire Mme CHARLES (Corinne, Nathalie, Marie) est transféré à la résidence de Cognin (Savoie).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829463A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, Mme BEYER (Guilaine, Iris) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme JOUANIN (Evelyne, Patricia, Sylvie), épouse CELLARD, à la résidence Paris.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829465A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, Mme SIX (Eva, Mathilde), épouse DERDLIAN, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Christophe CASTILLON, Guillaume DEVRED et Magali EZANNO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Chambéry (Savoie).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829477A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, Mme VOLANTÉ (Mathilde) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Floriane ANGERAS-LACAILLE et Benoît CADIOT notaires associés » à la résidence de Chaumont-en-Vexin (Oise).



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829483A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, Mme GONIN (Alicia, Marie, Louise) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme PARRAT (Marie-José, Claude, Paulette), épouse RESPAUT, à la résidence de Saint-Genis-Pouilly (Ain).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829485A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, Mme PREVOT (Marine, Aline, Maryline) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Raphaël BONIN et Hélène DOUDOUX, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence d'Ault (Somme).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à la démission d'office d'un notaire salarié  
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1829505A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, M. WEBER (Frédéric, André), nommé notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Willy MAROCCO et Sylvie DINH-GIA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Tallard (Hautes-Alpes), est déclaré démissionnaire d'office.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829531A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018 :

Les retraits de M. POMMIER (Cédric, Jean, François) et de M. RAMBAUD (Philippe), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Philippe RAMBAUD, Florent PICOT, Cédric POMMIER, Guillaume FAVRE, Antoine DELSOL et Marianne PREZIOSO, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Lyon (Rhône), sont acceptés.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Philippe RAMBAUD, Florent PICOT, Cédric POMMIER, Guillaume FAVRE, Antoine DELSOL et Marianne PREZIOSO, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Florent PICOT, Guillaume FAVRE, Antoine DELSOL et Marianne PREZIOSO, Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829534A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018, les retraits de Mme LAVOREL (Sophie, Dominique), épouse SCARAMUZZINO, et de M. GUILLAUD (Raphaël), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Sophie LAVOREL & Raphaël GUILLAUD » titulaire d'un office de notaire à la résidence d'Albertville (Savoie), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme LAVOREL (Sophie, Dominique), épouse SCARAMUZZINO, et de M. GUILLAUD (Raphaël), la société civile professionnelle « Sophie LAVOREL & Raphaël GUILLAUD » est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Sophie LAVOREL et Cédric POMMIER, notaires », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence d'Albertville (Savoie), en remplacement de la société civile professionnelle « Sophie LAVOREL & Raphaël GUILLAUD ».

Mme LAVOREL (Sophie, Dominique), épouse SCARAMUZZINO, et M. POMMIER (Cédric, Jean, François) sont nommés notaires associés.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829536A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 octobre 2018 :

M. GUILLAUD (Raphaël) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Claude GIROUD, Philippe JULLIAND, Alexandre GIROUD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » titulaire d'un office de notaire à la résidence d'Entrelacs (Savoie).

Le retrait de M. JULLIAND (Philippe, Jean), notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Claude GIROUD, Philippe JULLIAND, Alexandre GIROUD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est accepté.

Par suite de la nomination de M. GUILLAUD (Raphaël), du retrait de M. JULLIAND (Philippe, Jean) et de l'atteinte de la limite d'âge par M. GIROUD (Claude, Georges, Charles, Louis), la dénomination sociale de la société civile professionnelle « Claude GIROUD, Philippe JULLIAND, Alexandre GIROUD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « GIROUD-GUILLAUD, notaires associés ».

Mme JACQUIGNON (Alexandra, Marie-Angèle, Michèle, Pauline) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « GIROUD-GUILLAUD, notaires associés » à la résidence d'Entrelacs (Savoie).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (agents diplomatiques et consulaires)

NOR : EAEA1829545A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 26 octobre 2018, les secrétaires des affaires étrangères stagiaires dont les noms suivent sont titularisés :

En qualité de secrétaire des affaires étrangères (cadre général)

A compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

Mme Alix MAISONNAVE.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Mme Claire DEMONCHY épouse SIMMONS.

Mme Leonor GUY.

En qualité de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient)

A compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

Mme Loé LAGRANGE.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Décret du 30 octobre 2018 portant concession de la médaille militaire

NOR : ARMM1828324D

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, pris sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 2018 portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après, sont décorés de la médaille militaire :

#### GENDARMERIE NATIONALE

Bedouch (Christian, Michel, Pierre), major de réserve.  
Bonnichon (Jean, Louis, Henri), gendarme honoraire. Cité.  
Debord (Antoine, Alyre, Jean), maréchal des logis. Cité.  
Delabre (Eric, Jean-Marie), adjudant-chef de réserve.  
Lecomte (Michel, Lucien, Marius), major de réserve.  
Molinier (Jean-Claude), gendarme. Cité.  
Paillet (François, Joseph), major de réserve. Cité.

#### ARMÉE DE TERRE

Abadie (Yves, Roger), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Abonneau (Michel, Georges), caporal, troupes de marine. Cité.  
Adamcik (Roland, André), soldat, troupes de marine. Cité.  
Aimmeur (Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Allaire (Yves, Louis, Rémy), légionnaire de 1<sup>re</sup> classe, légion étrangère. Cité.  
Allanche (Eugène), soldat, aviation légère de l'armée de terre. Cité.  
Amourette (Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
André (Claude, Marie, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Andréas (Jean, Louis), canonnier, artillerie. Cité.  
Andréo (Jean, Pierre), chasseur, infanterie. Cité.  
Andrieu (Jean, Elie, Raymond), sergent, génie. Blessé et cité.  
Andrieu (Jean, Robert), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Annet (Emile, Albert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Anquetil (René, Robert), caporal, infanterie. Cité.  
Antonioli (Jean, Claude), chasseur, infanterie. Blessé et cité.  
Appolinaire (Jackie, Régis), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Arbaud (Roger), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Arminjon (Patrick, Marie, Gabriel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Arnold (Paul), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Arnoud (Robert, Alban), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Arnulf (Marius, Denis), sergent, troupes de marine. Cité.  
Arsac (Jean, Baptiste, Marius), sergent, infanterie. Cité.  
Arsicaud (Jean, Pierre, Claude), sergent, infanterie. Cité.  
Astruc (Yves, Irénée), adjudant, infanterie. Cité.  
Asvisio (Jean, Pierre), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Atanné (Yves, Gilbert, Maurice), caporal, infanterie. Cité.



Augier (Pierre, Jean, Henri), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Auxenfans (Emile, Lucien, Alfred), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Avoine (Francis, Jean), caporal, infanterie. Cité.  
Babinot (Guy, Jean, Claude), sergent, infanterie. Cité.  
Bacquet (Albert, Désiré), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bages (Gabriel, Marius), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Blessé et cité.  
Bagur (Gilbert, Alain), sergent, infanterie. Cité.  
Balaam (Jean, Ange, Etienne), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Balland (Claude, Marcel), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Ballanger (Francis, Claude), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Bardel (André, Eugène, Marius), caporal, infanterie. Blessé et cité.  
Bardin (Jean, Auguste), spahi de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Barillet (Jean-Claude), maréchal des logis-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Baroux (Raymond, Gaston), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Barré (Patrice, Jean, Yves), caporal-chef, légion étrangère. Cité.  
Barrier (Jean-Claude, Daniel, Heiata), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Barzi (Angelo, Carlo), caporal, troupes de marine. Blessé et cité.  
Baslé (Philippe, Eugène, Maxime), sergent, infanterie. Cité.  
Batlle (Maurice, Michel), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Battédou (André, Lucien), caporal de réserve, infanterie. Blessé et cité.  
Baumann (Alphonse, Joseph, Léon), caporal, troupes de marine. Cité.  
Bavoux (Bernard, Raymond, Denis), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bayche (René, Paul, Denis), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Beaudier (Pierre, Emile), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Beaumat (Marcel, Henri), sergent, génie. Cité.  
Bégné (Philippe, Roland, Marcel), sergent, troupes de marine. Cité.  
Béhier (Jacques), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bélaïse (Henri, Parfait), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Belin (Marcel, Jean, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Bellenger (Pierre, Claude, Marie), brigadier-chef, artillerie. Cité.  
Bellenotti (Jean, Pierre), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Bellone (Paul, Louis), spahi de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Beltramo (Georges, Thérésius), caporal, troupes de marine. Cité.  
Benedetto (Georges, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bénézit (Jean, Claude), maréchal des logis-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Benoist (Jacques, Pierre, Maurice), soldat, troupes de marine. Cité.  
Bénony (Paul, Jean, Julien), caporal, infanterie. Cité.  
Benquet (Serge, Jean), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bergeron (Michel), brigadier, artillerie. Cité.  
Bergmann (Klaus, Hermann), caporal, légion étrangère. Cité.  
Bergounioux (Alain, Jean-Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bernard (Charles, André), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Bernard (Claude, Jean, Rémy), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bernard (Georges, Jean, Claude), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bernard (Jean-Claude, Raymond), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Bernard (Jean-Michel), caporal, troupes de marine. Blessé et cité.  
Bernard (Serge, René), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Bernardé (Gilbert, Eugène, Adrien), sergent, infanterie. Cité.  
Bernier (Camille, Francis), brigadier de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bertaïna (Jean, Robert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Bertin (Guy, Marcel), soldat, troupes de marine. Cité.  
Besnard (Pierre, Joseph, Jean), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Besson (Henri, Louis), caporal-chef, infanterie. Blessé et cité.  
Besson (Joseph, Félix, Gabriel), soldat, troupes de marine. Cité.  
Bettin (Lino, Antonio, Marco), canonnier, artillerie. Cité.  
Beurton (Henri, Marcel), chasseur, infanterie. Cité.  
Beuvain (Gérard, Claude), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Beuzen (Jean, François), caporal, infanterie. Cité.

Béziat (Guy, Georges), sergent-chef, infanterie. Cité.  
Bianqueti (Marcel, Raymond), caporal, troupes de marine. Cité.  
Bibes (Guy, Roger), sergent-chef honoraire, troupes de marine. Cité.  
Bick (Louis, Alphonse), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Bidalle (René), caporal, troupes de marine. Cité.  
Biesse (Michel, Georges), maréchal des logis, train. Cité.  
Billerach (Paul, Jacques, Benjamin), caporal, troupes de marine. Cité.  
Billieres (Jean-Claude), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Birebent (Jean, Julien), brigadier de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Birolini (Henri, Julien), sergent, génie. Cité.  
Bivard (Georges, Mathilde), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Blanc (Clément, Joseph), soldat, troupes de marine. Cité.  
Blanc (Jacques, Henri, Basile), sergent, infanterie. Cité.  
Blanc (Jean, Charles), sapeur de 1<sup>re</sup> classe, génie. Blessé et cité.  
Blanquet (Serge, Guy), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Blenet (Claude, Bernard), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Blériot (Serge, Ferdinand), canonnier, artillerie. Blessé et cité.  
Blin (Jacques, Marie, Noël), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Blondé (Albert, Auguste, Marcel), maréchal des logis-chef de réserve, artillerie. Cité.  
Blondeau (Daniel, Gaston), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Blondeau (Jacques, Maurice), soldat, infanterie. Cité.  
Blouët (Alexis, Corentin, Marie), maréchal des logis, artillerie. Blessé.  
Bocquenet (Jacques, Michel), caporal, légion étrangère. Cité.  
Bodier (Julien, Alexandre, Yves), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Boilesve (André, Noël), soldat, troupes de marine. Cité.  
Boisnard (Robert, Marcel), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bonhomme (Maurice, Lucien, Louis), adjudant honoraire, aviation légère de l'armée de terre. Cité.  
Boniface (Pierre, Henri, Désiré), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Bonneval (Jacques, Etienne, Annet), sergent, infanterie. Cité.  
Bonnin (Gilbert, Maurice, Pierre), chasseur, infanterie. Cité.  
Bonot (Pierre, Paul), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bordenave (Jean, Pierre), brigadier-chef, train. Cité.  
Borderon (Hervé, Raoul, Denis), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bortolotti (Jacques, Joseph, Alexis), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bottollier-Curtet (Jean, Pierre), sergent, infanterie. Cité.  
Bouche (Guy, Pierre, Raoul), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Bouchet (Marcel, André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bouclans (Pierre, Georges), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Boudon (Jean, Clément), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bouffeteau (Bernard, Julien), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Boufier (Jacques, Henri, Maurice), sergent-chef honoraire, transmissions. Cité.  
Bougerol (Camille), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Boulade (Guy, Louis, Ernest), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Boulingre (Jean-Pierre, Lucien), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Boulinguier (Bernard, Georges, Jean), sergent, troupes de marine. Cité.  
Bourgeois (Marcel, Jean-Marie), légionnaire de 1<sup>re</sup> classe, légion étrangère. Cité.  
Bourgeois (Christian, Marcel), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bourget (Joseph, Pierre, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bourianne (François, Honoré, Noël), caporal, infanterie. Blessé et cité.  
Boursier (Roland, Roger, Robert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bousquet (André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Bouzinac (Michel, Achille, Louis), soldat, troupes de marine. Cité.  
Boyer (Christian, Henri, Léon), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Braibant (Daniel, Hubert), caporal, infanterie. Cité.  
Bramas (Cyrille, Jean, Georges), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Brandy (Lucien, René), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Brèque (Michel, Francis, Victor), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Bretaud (Eugène, Bernard, Roger), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Bretillot (Claude, Léon, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Breton (Claude, Joseph), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Breux (André, Michel, Gabriel), hussard, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Briend (Bernard, Théophile, Jean), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Brissaud (Pierre, Marcel), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Brizard (Gabriel, Joseph, Pierre), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Brodu (Raymond, Jean, Marie), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Brotons (Vicente, José), maréchal des logis-chef, artillerie. Cité.  
Brouazin (Jean-Baptiste, Marie), caporal, génie. Cité.  
Brucelle (Philippe, Jules), sergent, infanterie. Cité.  
Bruet (Robert, Charles), sergent, infanterie. Cité.  
Brugier (Pierre, Guy), sergent-chef honoraire, infanterie. Cité.  
Brulant (Michel, Louis), brigadier-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Bruneau (Jacques, Léon), caporal, infanterie. Cité.  
Brunel (Georges, Joseph, Marie), cuirassier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Brunel (Gérard, Emile, Arthur), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Buffière (André, Ferdinand), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Bulteau (Gilles, Yves, Elie), soldat, infanterie. Cité.  
Burtin (Pierre, Emile), sergent, infanterie. Cité.  
Busillet (Gilbert, Alphonse, Henri), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Busso (Maurice), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Cabanes (Jacques, Louis, Robert), adjudant-chef honoraire, aviation légère de l'armée de terre. Cité.  
Cacareigt (Pierre), sergent, infanterie. Cité.  
Cadel (Jacques, Louis), caporal, infanterie. Cité.  
Cagnato (René, Jean), sergent, infanterie. Cité.  
Caillaud (Claude-Marie, Emmanuel), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Cailleaud (Guy, Claude), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Callen (Jean), caporal-chef, infanterie. Blessé et cité.  
Calone (Albert), spahi, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Camberlin (Jacques, Alphonse, Henri), sapeur, génie. Cité.  
Camitsis (Costa), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Canale (Pierre, André), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Cantarini (Joseph), brigadier, artillerie. Cité.  
Capdeville (Pierre, Paul), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Capet (Jean-Pierre, Roger, Michel), caporal, infanterie. Cité.  
Carayon (Pierre, Paul), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Carlier (Jean-Claude, Victor), sergent, infanterie. Cité.  
Carlod (Marcel, Anthelme), sergent, infanterie. Cité.  
Carpentier (Gérard, Laurent), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Carré (Serge, Henri, Roland), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Carrier (Christian, Yves), sergent, infanterie. Cité.  
Cartier (Jacqui, Bernard, Pierre), spahi de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Casagrande (André), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Casanova (Antoine), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Casolari (René), tirailleur, troupes de marine. Cité.  
Cassez (Pierre, Eugène, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Castaing-Lasvignottes (Gérard, Jules), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Cauchois (Henri, Arthur), sergent, infanterie. Cité.  
Caut (Alex, Roger), adjudant, aviation légère de l'armée de terre. Cité.  
Cavaco (Henri, Antoine), canonnier, artillerie. Cité.  
Cazeaux (André, Léon, Marcel), caporal, infanterie. Cité.  
Cazes (Jean, Joseph, Marius), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Ceccaldi (Charles), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.  
Cerdan (Henry, Jean), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Chabod (Alexandre, Jean-Marie, Marcel), adjudant de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Chachay (Bernard), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Chaîne (Marcel, Martin, Joseph), sergent, troupes de marine. Cité.  
Chalier (André, Gérard, Félix), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Chancel (Jacques, Jean-Louis), soldat, infanterie. Cité.  
Chantoury (Jean, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Chanut (Pierre, Léon), soldat, infanterie. Cité.  
Chapat (Jeannot, Jean-Marius), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Chapelle (Rolland, Léon, Charles), caporal, troupes de marine. Cité.  
Chapuis (Alain, Georges, André), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Chaput (Jean, Marie), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Charbonnier (Jean, Pierre, Lucien), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Charondièrre (Roger), soldat, troupes de marine. Cité.  
Charreton (Louis, Henri), caporal, infanterie. Cité.  
Chartier (Claude, Michel), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Charton (Roland, Jean, Joseph), caporal, infanterie. Cité.  
Chatelus (Jacques), sergent, infanterie. Cité.  
Chaumette (Michel), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Chautagnat (Guy, Marie, Alexis), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Chauvet (Guy), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Chauvin (André, Ernest, Pierre), sergent, troupes de marine. Cité.  
Chériot (Claude, Gaston), caporal, infanterie. Cité.  
Chesnel (Bertrand, Joseph, Henri), conducteur, train. Cité.  
Chévenot (André, Eugène, Lucien), sergent, infanterie. Cité.  
Chmiel (Ladislas), caporal-chef, légion étrangère. Cité.  
Chollet (Claude, André, Robert), sergent, troupes de marine. Cité.  
Chouvy (Joseph, Henri), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Chusseau (Gabriel, André), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Ciampi (Frédéric, Germain, Bernard), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Cierco (Guy, François, Léon), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Clabaux (Alfred, Louis, Lucien), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Clair (André, Roger), sergent, infanterie. Cité.  
Clair (Roger, Roudolphe), caporal, génie. Cité.  
Clamagirand (Roger, Marie, Louis), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Claverie (Gérard, Yvan, Eloi), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Cléaz Savoyen (Germain), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Cléquin (Michel, Eugène, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Clog (René, Eugène), caporal, infanterie. Cité.  
Coantiec (André, Eugène, Francis), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Cointe (Orphila, Oscar, Edmond), brigadier-chef, artillerie. Cité.  
Collier (Jean), canonnier, artillerie. Cité.  
Combe (Félix, Jean, Jules), caporal, infanterie. Cité.  
Comparot (Denis, Marcel), spahi de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Compte (Michel, André), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Compte (Pierre, Paul), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Conan (Yves), sergent, troupes de marine. Cité.  
Condevaux (Michel, Marius, Germain), sergent, infanterie. Cité.  
Copin (Bernard, Rémy), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Cornet (Elie, Jean, Gabriel), caporal, infanterie. Cité.  
Corre (Jacques, Claude), caporal, troupes de marine. Cité.  
Costa (Georges, Armand), brigadier-chef, troupes de marine. Cité.  
Cotot (Jacques, Serge), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Couchot (Vincent, Bernard), adjudant de réserve, infanterie. Cité.  
Couderc (Lucien, Martial, Pierre), soldat, infanterie. Cité.  
Coureault (Bernard, André), soldat, troupes de marine. Cité.  
Courteaux (Félix, Auguste), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Courtinat (Raymond, Henri), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Blessé et cité.  
Crampé (Pierre, François, Xavier), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.  
Crélot (André, Arsène, Georges), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Cruzin (Michel), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Dadone (Michel), adjudant-chef, infanterie. Cité.  
Dagnaud (Michel, Maxime), caporal, infanterie. Cité.

Damiani (Georges, Arthur), caporal, infanterie. Cité.

Damiens (Georges, Louis, Henri), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Dannenmüller (Louis, Jacques, Dominique), caporal, génie. Cité.

Darada (Jacques, Jules, Léon), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Darbo (Hubert), adjudant honoraire, infanterie. Cité.

Darrieumerlou (Jean, François), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Darves-Bornoz (Eric, Dominique, Ange), adjudant, troupes de marine. Cité.

Dauchelle (René), brigadier, artillerie. Cité.

Daudignon (Yvon, Laurent), caporal, troupes de marine. Cité.

David (Jean, René), caporal-chef, infanterie. Cité.

De Pedrini (René, Camille, Pierre), soldat, infanterie. Cité.

De Portu (André, Franck), caporal-chef, transmissions. Cité.

De Wilde (Pierre, René), soldat, troupes de marine. Cité.

Debacker (Christian, Victor, Florimond), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Blessé.

Debenest (André, Claude), sergent, infanterie. Cité.

Decay (André, Guy), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Deck (Michel, Robert), soldat, matériel. Cité.

Decker (Alain, Robert, Charles), caporal-chef, infanterie. Cité.

Dedecker (Claude, Pierre, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Degroodt (Claude, André), caporal-chef, infanterie. Cité.

Dei Momi (Gabriel, Etienne, Auguste), soldat, troupes de marine. Cité.

Delaine (Jean, François), maréchal des logis-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Delangue (Louis, Victor, Marie), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Delaunay (Roger, Gaston, Germain), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Delaye (Gérard, Louis, André), sergent, infanterie. Cité.

Delbecq (Achille), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Déligeard (Louis), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Delplace (Clément, Lucien), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Delvigne (Augustin, Emile, Désiré), caporal, infanterie. Cité.

Demaison (Roger, Léo, Pierre), caporal-chef, transmissions. Cité.

Démaret (André, Fernand, Jean), maréchal des logis-chef, train. Cité.

Dépaule (Didier), adjudant de réserve, légion étrangère. Cité.

Derchain (Richard, Louis), sapeur-mineur, génie. Blessé et cité.

Derine (André, Alphonse, Lucien), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Derouinot (René, Joseph), sergent, infanterie. Cité.

Desclaux (Pierre, Albert), maréchal des logis-chef honoraire, artillerie. Cité.

Deseneux (Marc, Raymond, Claude), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Desfaudais (Georges, Fernand, Gabriel), hussard de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Désiré (Maurice, André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Desnoës (Gérard, Gilles, Léon), zouave de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Despouys (Marcel, André), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Desrue (Joseph, Eugène), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Dessaint (André, Georges, Ernest), sergent, infanterie. Cité.

Dessupoïu (Lucien, Mario), chasseur, infanterie. Cité.

Destouches (Michel, Claude, Constant), hussard de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Dethorey (Louis, Marcel, Augustin), sergent, infanterie. Cité.

Devoghelaère (André, Fernand, Vincent), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Diguët (Roger, Louis, Auguste), sergent, infanterie. Cité.

Donati (Antoine, Albert), adjudant honoraire, troupes de marine. Cité.

Dornier (Pierre, Augustin, Henri), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Dossetto (Claude, Jean), soldat, infanterie. Cité.

Douguedroit (Jean, Roger, Marie), soldat, troupes de marine. Cité.

Doyonnas (Paul), caporal, infanterie. Cité.

Dréan (Didier, Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Duboclard (Claude, Joseph), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Dubois (Raymond, Elie), soldat, infanterie. Cité.

Duc (Marie, Jacques, Elisee), brigadier-chef, artillerie. Cité.

Ducharne (Robert, Armand), sergent honoraire, troupes de marine. Cité.

Duffour (Guy, Jean, Pierre), cavalier de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Dugast (Christian, André, Jean), caporal-chef, infanterie. Cité.

Dugenet (Michel), caporal-chef, infanterie. Cité.

Dumollard (Louis), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Dumond (Pierre, Aimé, Maurice), caporal, infanterie. Cité.

Dumont (Lucien, Joseph), caporal, infanterie. Cité.

Dunord (Marcel, André), caporal, infanterie. Cité.

Duparc (Jean-Pierre, Yves, Raymond), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Dupin (Max, Pierre, André), zouave, infanterie. Blessé.

Dupont (Bernard, Albert, Marie), sergent, infanterie. Cité.

Dupont (Jean, Paul, Alfred), canonnier, artillerie. Cité.

Dupontrouvé (Camille, Georges), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Dupré (Bernard, Eugène), caporal, infanterie. Cité.

Duquesne (Francis, Emile), caporal-chef, infanterie. Cité.

Duquesne (Guy, Marius), sergent, troupes de marine. Cité.

Duvivier (Jean, Pierre, Bernard), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Echelard (Marcel, Eugène, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Eichert (Edmond, Jean), soldat, troupes de marine. Cité.

Elie (André), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Emériaux (Robert, Germain, Sébastien), sapeur-mineur, génie. Cité.

Erard (René, Simon, Jean), sergent, troupes de marine. Cité.

Etancelin (Raphaël, Gustave, André), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Eudeline (Claude, René, Roger), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Evrard (Claude, Michel, Lucien), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Eydéli (Jean), caporal, troupes de marine. Cité.

Eymery (Robert, Justin, Adolphe), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Fallempin (Pierre, Jean), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Farque (Claude, Camille, Alphonse), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Favré (Yves, Adolphe), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Feral (Guy, Jean, Laurent), conducteur, train. Cité.

Ferron (Jean, Marie), caporal, infanterie. Cité.

Février (Michel, Paul), adjudant honoraire, infanterie. Cité.

Fimbel (Marcel, Paul), soldat, troupes de marine. Cité.

Flamant (Raymond), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.

Fontaine (Albert, Jean, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Fontana (Gérome, Marie, Joseph), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Fontbonne (Paul, Joseph), chasseur, infanterie. Cité.

Fonteneau (Christian), maréchal des logis honoraire, artillerie. Cité.

Fortineau (Dominique, Emile, Marcel), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Fournier (Henri, Alain), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé.

Foussat (André, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Foussat (André, Jean), caporal-chef, infanterie. Cité.

François (Pierre), soldat, troupes de marine. Cité.

Frapier (Marc, Lucien), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Furon (Jacquy), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Fuzelier (Bernard, Camille, Fernand), maréchal des logis-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Gaborit (Guy, Célestin), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Gai (Léon), sergent, troupes de marine. Cité.

Gaillard (Gérard, Léon, Georges), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Gaillard (Marcel, Jean), brigadier, artillerie. Cité.

Galland (André, Maurice), caporal-chef, infanterie. Cité.

Gallauziaux (Pierre, Maurice), hussard de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Galli (Eric, Philippe, André), sergent-chef, troupes de marine. Cité.

Garaud (Armand, Jean, Marie), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Gardet (Yves, Nargys), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Garelli (Jean), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Garnier (Michel, Georges), tirailleur, infanterie. Cité.

Garrido (Miguel), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Gauby (Christian), caporal, troupes de marine. Cité.

Gaulier (Serge, Pierre, Albert), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Gauthier (Raymond, André), soldat, infanterie. Cité.

Gendron (Paul, Emile, François), caporal-chef, troupes de marine. Blessé.

Genin (Albert, Julien), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Gentel (Jean, Robert, Aimé), brigadier, train. Cité.

Gérard (Gilbert, Maurice), dragon, arme blindée et cavalerie. Cité.

Gerum (René, Louis), sapeur, génie. Cité.

Gilles (Bernard, Paul), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Gillet (Guy, Alphonse), sergent, infanterie. Cité.

Ginoux (Pierre), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Giraudet (Jean, Laurent, Louis), sergent, infanterie. Cité.

Glavinaz (Eugène), soldat, troupes de marine. Blessé et cité.

Glaziou (Bernard, Louis), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Gonin (Joseph, Pierre), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Gorgelin (Gilbert, Joanny, Joseph), caporal-chef, infanterie. Cité.

Goût (Marceau, Georges), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.

Goutouly (Jean, Claude), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Gracia-Méavilla (Bernard, Jean), sergent, troupes de marine. Cité.

Graffi (René, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Grandguillaume (Guy, Lucien, André), caporal, troupes de marine. Cité.

Granjon (Jean-Marie, Pierre), soldat, infanterie. Cité.

Grassis (Jean, Vincent), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Gravière (Guy), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.

Griesmar (Camille, André, Lucien), sergent, infanterie. Cité.

Grignoux (René, Marcel), soldat, troupes de marine. Cité.

Grimaud (Bernard, Henri, Maurice), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Gromand (Jean, Claude, Maurice), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Grosse (Roger, Henri, Albert), canonnier, artillerie. Cité.

Gruet (Yves, Georges), caporal, infanterie. Cité.

Guardiola (Emmanuel), soldat, infanterie. Cité.

Guardiola (Raymond, Joseph), sapeur de 1<sup>re</sup> classe, génie. Cité.

Guénin (Jean, Félix, Alfred), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Blessé et cité.

Guérin (Jacques, Armand), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Guérin (Joël, Robert, Jacques), brigadier-chef, artillerie. Cité.

Guilbaud (Gabriel, Abel, Jean), caporal, infanterie. Cité.

Guillaume (Christian, Max, Henri), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.

Guillou (Louis), soldat, infanterie. Cité.

Guy (Claude, Jean, Pierre), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Guyomard (Claude, Henri, Louis), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Blessé et cité.

Guyon (Jean, Paul), sergent, infanterie. Cité.

Hacene (Djilali), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Halbert (René, Gaston, Henri), caporal, infanterie. Cité.

Halem (Claude, Eugène), cuirassier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Hallaire (Daniel, Jean, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Hamel (Michel, André, Marcel), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Hannaire (Michel, André), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Helfer (Jacques, Henri, Francis), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Henriet (Bernard, Marcel, Simon), soldat, troupes de marine. Cité.

Héricher (Gérard, Christian), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Hinneman (Henri, Alfred, Maurice), caporal, infanterie. Cité.

Hoffmann (Jacques, Maurice), adjudant honoraire, infanterie. Cité.

Holaind (Jean), soldat, troupes de marine. Cité.

Houzé (Michel), soldat, infanterie. Cité.

Huet (Georges, Joseph, Théodore), caporal, infanterie. Cité.

Humblot (Serge, Gabriel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Imbern (Louis, Gui), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Imbert (Jean, André, Lucien), canonnier, artillerie. Cité.

Ivanez (Pierre-Yves), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Jacquard (Gérard, Joseph), chasseur, infanterie. Cité.  
Jalabert (Jean, Claude), caporal, infanterie. Blessé et cité.  
Jallon (André, Armand), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Jarry (Pierre), maréchal des logis-chef, troupes de marine. Cité.  
Jeanne (Guy, Marcel, Jean), maréchal des logis-chef, artillerie. Cité.  
Jeantroux (Pierre, Jean, Claude), sergent, génie. Cité.  
Joblin (Marcel, Alphonse, Joseph), spahi, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Johansen (Raymond, Lucien), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Joho (Maurice, Marie, Joseph), sergent-chef honoraire, infanterie. Cité.  
Josserand (Jean-Paul, Marie), soldat, troupes de marine. Cité.  
Jouan (Marcel), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Jougounoux (André, Louis), maréchal des logis, troupes de marine. Cité.  
Jourdan (Yves, Raymond, Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Julia (Pierre, René), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Julien (Yves, René), caporal-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Keller (Marius), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Kerviel (Louis), sergent, infanterie. Cité.  
Kessler (Robert, Michel), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Kozan (Théodore), sergent, infanterie. Cité.  
Labastugue (Georges), dragon, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.  
Labernède (Pierre), maréchal des logis-chef honoraire, artillerie. Cité.  
Labourdet (Jean, Georges, André), brigadier-chef, artillerie. Cité.  
Laboureyras (Jean, Denis), caporal, infanterie. Blessé et cité.  
Labro (Norbert, Paul, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Laby (Christian, Germain), caporal, infanterie. Cité.  
Lacroix (Gilbert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Blessé et cité.  
Lacube (André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Lagarde (Yvan, Adrien, Louis), soldat, infanterie. Cité.  
Lahaye (Gérard, André, Jules), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Lainé (Eugène, Germain, Marie), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Lainé (Michel, André, Louis), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Lamarche (Pierre), brigadier, aviation légère de l'armée de terre. Cité.  
Lamblié (Daniel, Roger), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Lamblin (Jean, Henri, Germain), caporal-chef, génie. Cité.  
Lamboley (Alois, Charles), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Landra (Louis), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Langbour (Claude, André), adjudant honoraire, troupes de marine. Cité.  
Langlais (Roger, Charles, René), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Lanoë (Marcel, Bernard, Julien), caporal, infanterie. Cité.  
Lantiat Baillargue (Jackie, Claude, Paul), maréchal des logis honoraire, troupes de marine. Cité.  
Laplace (Jacques, Marceau), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Laporte (Marcel, Alix), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Laroche (François, Edouard, Marius), caporal, infanterie. Cité.  
Laroche (Roger, Antoine, Claudius), maréchal des logis-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Larroque (Didier, Jean, Etienne), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Larroze (Roland, Robert, Georges), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Lassier (Robert), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Laucher (René), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Laurencin (Jean, Bernard), sergent, infanterie. Cité.  
Laurrin (Pierre, Louis), sergent, infanterie. Cité.  
Lauseig (Jacques, Henri), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.  
Lautrec (Laurent), adjudant-chef, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.  
Laval (Yves, Marcel), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Le Balch (Gustave, Yves, Marie), caporal, troupes de marine. Blessé et cité.  
Le Beux (Louis, Pierre, Roger), sergent, troupes de marine. Cité.  
Le Bihan (André, Léon, Jean), brigadier-chef, troupes de marine. Cité.  
Le Boulaire (Vincent, Jean, Marie), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.



Le Bozec (Alain), sergent, troupes de marine. Cité.

Le Corre (Michel, René, Eugène), caporal, infanterie. Cité.

Le Den (François, Marie), sergent-chef, infanterie. Cité.

Le Feur (Guillaume, Robert, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Le Floch (Lucien), maréchal des logis-chef de réserve, train. Cité.

Le Fur (Yvon, Jean), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Le Gall (Goulven, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Le Gall (Jean, Paul), canonnier, artillerie. Cité.

Le Goff (Michel, Jacques), soldat, troupes de marine. Blessé et cité.

Le Lay (Yves, Joseph), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Le Mens (Bernard, Victor), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Le Page (Hubert, Pierre, Marie), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Le Roux (Albert, Joseph), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Le Sagesse (Gilbert), spahi de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Lecarpentier (Pierre, Michel, Denis), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Leclerc (Claude), caporal, infanterie. Cité.

Leclerc (François, Bernard), brigadier, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.

Leclercq (Paul, Ernest), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Lecocq (Michel, Serge), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Lefelle (Christian, Jules, Joseph), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Legendre (Bernard, Maurice, Robert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Léger (Bernard, Jean), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Legrand (René, Josué), sergent, infanterie. Cité.

Leibel (Maurice, Francis), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Leman (Henri, Julien), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Lemoine (Guy, Oscar), soldat, infanterie. Cité.

Leneveu (Henri, Claude, Georges), caporal-chef, infanterie. Cité.

Leonis (Jean-Claude), brigadier, train. Cité.

Leonowicz (Michel), adjudant honoraire, infanterie. Cité.

Lepage (Robert, Jean, Paul), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Lepeltier (André, Emile, Paul), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Lesniewicz (Bernard, Gaston), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Lespinasse (Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Letourneur (Joseph, Victor, Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Levasseur (Jacques, Alain), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Levêque (Camille, Octave, Louis), soldat, infanterie. Cité.

Levêque (Louis, Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Levy (Gérard, Roland, Jean), caporal-chef, transmissions. Cité.

Lhomedet (Michel, Gérard, Daniel), caporal, infanterie. Cité.

L'Hôte (Bernard, Alphonse, Julien), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Liégaux (Claude, Adrien), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Liogier (Louis, Claude), sergent, troupes de marine. Cité.

Llorca (Joseph), cuirassier de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Loisel (Georges, Auguste), caporal, infanterie. Cité.

Loizeau (Marcel, Bernard, Marie), sergent, infanterie. Cité.

Lombard (Jacques, Bernard), sergent, troupes de marine. Cité.

Lombard (Jacques, Noël, Amédée), caporal, infanterie. Cité.

Longère (Georges), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.

Lorel (Jean-Marc, Roger), sergent, infanterie. Cité.

Lorenz (Eugène), brigadier, train. Cité.

Louargant (Edouard), caporal, infanterie. Cité.

Lovenjak (Franc, Antoine), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.

Lucas (Hubert, Charles, Henri), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Luneau (Paul, Jean, Joseph), sergent, infanterie. Cité.

Lux (Raymond, André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Mabrut (Robert, Ernest, Marie), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Macri (Alfred), maréchal des logis, artillerie. Cité.

Maestracci (Jean, Théodore), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Maffre (Bernard, Jean, Damien), canonnier, artillerie. Blessé et cité.  
Mahieu (Maurice, Henri), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Malo (Roger, Hyacinthe), caporal, troupes de marine. Cité.  
Mamino (Roger, Dominique), soldat, troupes de marine. Blessé et cité.  
Manent (Guy, Yves), sapeur, génie. Cité.  
Mao (Marcel, René, Marie), sergent, infanterie. Cité.  
Marbach (Jean, Georges), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.  
Marcel (Yves, Rodolphe, Henri), maréchal des logis-chef de réserve, artillerie. Cité.  
Martelle (Claude, Robert), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Martellucci (François, Maurice), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Martin (Bernard, Clément), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Martin (Daniel, Camille, Louis), soldat, infanterie. Cité.  
Martin (Michel, Marius), sergent, infanterie. Cité.  
Mas (André, Vincent, Henri), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Mas (Miguel), sergent, troupes de marine. Cité.  
Masnada (Albert, Dominique, Sébastien), sergent, infanterie. Cité.  
Massié (Ludovic, Roger), soldat, infanterie. Cité.  
Masson (Jean-Pierre, Victor), sergent-chef honoraire, infanterie. Cité.  
Massot (Michel, Raymond), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Matouk (Simon, Claude), chasseur, infanterie. Cité.  
Mayer (Alain, Jean, Guy), sergent, infanterie. Cité.  
Mazouaud (Robert, René), chasseur, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Mazzoli (Raymond, Lucien), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Mellet (Raymond, Léon), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Blessé et cité.  
Ménard (André, Joseph), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Ménard (Louis, Pierre, Marie), sergent, infanterie. Cité.  
Ménard (Michel, Emile, Henri), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Mestre (Jean, Claude, Christian), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.  
Meyer (Jean, Charles, Alphonse), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Miara (François, Joseph), brigadier-chef, artillerie. Cité.  
Michot (André), sergent de réserve, infanterie. Cité.  
Millocheau (Armand, Emile, Julien), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Millot (Marcel, Louis, François), cuirassier de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Minutillo (César, Luc), sergent-chef, troupes de marine. Cité.  
Moëlle (André, Marie), caporal, infanterie. Cité.  
Moissonnier (Noël, Serge, Gérard), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Moisy (Jean, Albert), caporal, infanterie. Cité.  
Molinaro (Michel, Rino, Simon), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Molinatti (Gilles, René), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Monteil (Robert, Maurice, Francis), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Monteiro (Guy-Jean), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Montebault (Pierre, Armand, Désiré), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Montinet (Guy, Eugène), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Moquet (Gilbert, Louis, Marie), brigadier-chef, artillerie. Blessé et cité.  
Moreau (Fernand, Hubert), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Morin (Alain, Louis, Jules), sergent-chef, infanterie. Cité.  
Morvan (Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Moulis (Jean, Pierre), sergent, transmissions. Blessé.  
Mounier (Michel, Henri), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Mourlon (André, Alexandre), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.  
Mouvet (Jean-Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Münch (Jean-Claude, Ernest), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Nadji (Sayeh), sergent-chef, troupes de marine. Cité.  
Narducci (Jean-Pierre, Antoine), sergent, infanterie. Cité.  
Nesi (Marius, Jean, Charles), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Nicolas (Jacques, Michel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Nicolas (Vincent, René, Louis), sergent, infanterie. Cité.  
Nisseron (Joël, Gilles), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Nocetti (Philippe, Jacques), caporal-chef, légion étrangère. Cité.

Noussan (Marcel, Théophile), sapeur de 1<sup>re</sup> classe, génie. Cité.

Noyelle (Albert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Nugues (René, Jean, Marie), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Odin (André, Georges), caporal, infanterie. Cité.

Olejnik (Yves, Emile, François), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Olesinski (Szaja, Jankew), caporal-chef, infanterie. Cité.

Oligo (Jean, Yves, Marie), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.

Orefice (Marius), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Oriach (Joseph, Daniel), soldat, troupes de marine. Cité.

Ouvrard (Simon, Lucien, Joseph), sergent, infanterie. Cité.

Paillusson (Raymond, Georges, Emilien), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Painset (Jean, Baptiste), brigadier, artillerie. Cité.

Pangourassou (David), caporal-chef, légion étrangère. Cité.

Pardessus (Gaston), caporal, infanterie. Cité.

Parizot (Raymond, Albert, Michel), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Pascor (Gérard, Charles, Désiré), sergent, troupes de marine. Cité.

Pasquier (Gilles, Augustin, Marcel), maréchal des logis de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Patron (André, Armand, Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Pattou (Jacques, Joseph, Cornil), caporal, troupes de marine. Cité.

Pélégris (Jean, Arthur, Paul), caporal, infanterie. Cité.

Pellegrino (Lucien, Antoine, Marie), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Pellure (Bernard, Justin, Ernest), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.

Peltre (Claude, Jean), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.

Pérès (Jean, Marie, François), soldat, infanterie. Cité.

Pérez (Jean-François), caporal, troupes de marine. Cité.

Périn (Jean, Georges), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Perraudin (Jean, Emile, Marcel), maréchal des logis-chef de réserve, train. Cité.

Perriau (Dominique, Jacques), adjudant de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Perron (André, Robert), sergent, infanterie. Cité.

Perrot (Jules, Louis, Pierre), sergent de réserve, infanterie. Cité.

Pervieux (Jean, Michel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Petit (Alain), soldat, infanterie. Cité.

Petit (Honoré, Marceau, Jean), caporal, troupes de marine. Cité.

Petit (Lucien, Louis), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.

Petit (Stéphane, Bernard), adjudant-chef honoraire, arme blindée et cavalerie. Cité.

Petitjean (Raoul, Jean, Jacques), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Pharisien (Michel, Roland), soldat, infanterie. Cité.

Phommaha (Chanthala), caporal-chef, légion étrangère. Cité.

Piaulet (Michel, François), caporal-chef, infanterie. Cité.

Picard (Jacques, Edouard, Emile), caporal, infanterie. Blessé et cité.

Picard (Jean, Pierre, Jacques), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Picard (Maurice, Théophile, Gilbert), sergent, troupes de marine. Cité.

Pietraszewski (Thierry, Jacques), caporal-chef, troupes de marine. Cité.

Pinceel (Marcel, Rémi, Louis), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.

Piquemal (François, Marie), sergent de réserve, infanterie. Cité.

Pison (Maurice, Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.

Pizy (René, Joseph, Gabriel), caporal, infanterie. Cité.

Pochet (François), brigadier, artillerie. Cité.

Pochic (Pierre, Louis), caporal, troupes de marine. Blessé.

Pocholle (André, Louis, Ernest), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Poinsel (Georges, Jean, Charles), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

Poirel (Daniel, Denis, Lucien), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.

Poirier (Claude, Marie, Marcel), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.

Poissenot (Marcel), caporal, infanterie. Cité.

Poizeaux (Michel), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.

Polfiet (Claude, Léon), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Poliméni (Jean-Pierre), maréchal des logis-chef honoraire, arme blindée et cavalerie. Cité.

Poncet (André, Jean, Gabriel), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Poprawa (Robert), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Pouponneau (René, Claude, Théophile), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Pousset (Raymond, Timothé, Auguste), soldat, infanterie. Cité.  
Prémont (Jacques, Roger, Serge), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Pujalte (Achille, Denis), canonnier, artillerie. Cité.  
Pujalte (Jacques, Raymond), sergent, troupes de marine. Cité.  
Purenne (René, Joseph, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé et cité.  
Quéffélec (Georges, François), caporal, infanterie. Cité.  
Quéré (Jean, Roger), sergent de réserve, infanterie. Blessé et cité.  
Quignon (Daniel, Louis), sergent, infanterie. Cité.  
Ramette (Serge, Emile, Arsène), sergent, infanterie. Cité.  
Raquin (André), sergent, infanterie. Blessé.  
Raybaud (Michel, Adrien, Gustave), soldat, troupes de marine. Cité.  
Reboul (Jean, Baptiste, Antoine), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Regrain (Jacky), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Rémy (René, Marius, Louis), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Renaudin (Jacques, Louis, Henri), maréchal des logis-chef de réserve, artillerie. Cité.  
Resmond (Roger, Célestin, Léon), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Rétif (Jean-Claude, Marie, Léonce), sergent, infanterie. Cité.  
Reverdiau (André), tirailleur, infanterie. Cité.  
Ribaud (Camille, Daniel), tirailleur, infanterie. Blessé et cité.  
Ribes (Roger, Jean, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Ribeyron (Paul, Antoine, Marius), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Riboulet (Guy, Pierre, Benoit), sergent, troupes de marine. Cité.  
Richard (Claude, Jacques), soldat, infanterie. Cité.  
Richard (William, Yves, Léon), sergent, génie. Cité.  
Rigolle (André), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Rio (Marcel, Jean, Louis), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Riom (Jean, André, Daniel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Ritter (Antoine, Armand, Lucien), sergent, troupes de marine. Cité.  
Rochereau (Ferdinand, Gabriel, Paul), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Rochet (Philippe, Pierre, Abel), caporal, infanterie. Cité.  
Rocuet (François, Gabriel, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Rogé (Gilles, Lucien), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Roger (Bernard, Gaston, Joseph), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Roget (François, René, Georges), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Roggero (Jacques, Henri), canonnier, artillerie. Blessé et cité.  
Romano (Vincenzo, Rocco, Leonardo), caporal-chef, légion étrangère. Cité.  
Roques (Jean, Joseph, Vincent), hussard de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.  
Rospide (Jean-Pierre), soldat, troupes de marine. Cité.  
Rosseel (Georges, Emile, François), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Rosset (Jean, Charles), caporal-chef de réserve, génie. Cité.  
Roubira (Henri, Hervé), maréchal des logis, matériel. Cité.  
Rouffet (Roger, Marc, Antoine), sergent, infanterie. Cité.  
Rougé (Georges, Joseph, René), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Roul (Jacques, Irénée), sergent honoraire, génie. Cité.  
Roussier (Pierre, Frédéric, Michel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Ruhier (Lucien, François), sergent, infanterie. Cité.  
Rumeau (Pierre, Adrien), tirailleur, infanterie. Blessé.  
Sabatier (Eric, André), sergent, troupes de marine. Cité.  
Sagot (André), sergent-chef, infanterie. Cité.  
Salliot (Roger, Victor, Louis), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Sarda (Jean, Louis, Emile), maréchal des logis, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Saru (Pierre), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Sauvagnac (Francis, André, Martial), maréchal des logis-chef de réserve, train. Cité.  
Savalle (Michel, Marcel, Roger), sergent honoraire, infanterie. Cité.  
Schiltz (Alain, Gérard), maréchal des logis-chef de réserve, arme blindée et cavalerie. Cité.

Schmitt (Daniel, Gustave, Thérèse), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Schoenhenz (Paul), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Serier (Jacques, Paul), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.  
Seutin (Jacques, François), soldat, infanterie. Cité.  
Sibert (Maurice, Gabriel), sergent, infanterie. Cité.  
Sichouc (Jean, Pierre), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Blessé.  
Siva (Gounalane, Patrick, Lourdenadane), sergent-chef, infanterie. Cité.  
Smal (Jacques, Jean, Yves), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Sotiras (Vassili, Daniel), caporal, troupes de marine. Cité.  
Soubaigné (Guy, Claude), caporal, infanterie. Cité.  
Soulas (Gérard, Albert), sergent, infanterie. Cité.  
Sourdrille (Pierre, Joseph, Marie), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Souvignet (Jean, Marc), soldat, infanterie. Blessé et cité.  
Squaratti (Jacques, François), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Stahl (Michel), chasseur, infanterie. Blessé et cité.  
Sublet (Louis, André, Maxime), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.  
Tabare (Michel, Raymond, Albert), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.  
Taieb (José-Jean), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Talatizi (Robert), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Talpin (Pierre, Lucien, Jean), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Tartas (Christian, Jean), caporal-chef, infanterie. Cité.  
Tavagnutti (Jean, Claude), sergent, infanterie. Cité.  
Terrusse (Paul, Jean), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Tessier (Jean, Auguste, Pierre), caporal, infanterie. Cité.  
Texier (Gilbert, Auguste, Louis), brigadier, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Teyssier (Jean, René), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Thenaud (Raymond, Gaston), sergent, infanterie. Cité.  
Thibault (Claude, René), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Thirel (Robert, Jean, Firmin), tirailleur, infanterie. Cité.  
Thomas (Claude, Paul, Fernand), adjudant, troupes de marine. Cité.  
Thomasset (Daniel, Paul), caporal, infanterie. Cité.  
Thuault (Daniel, Henri), soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine. Cité.  
Thuillier (Pierre, Gérard), sergent, infanterie. Cité.  
Tinel (Bernard, Lucien), brigadier-chef, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Tondre (Guy, Armand, Louis), sergent-chef de réserve, troupes de marine. Cité.  
Tonkovic (Pierre, Vincent), sergent, infanterie. Blessé et cité.  
Tourneur (Louis, Claude), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Trévillet (Roland, Jean, Gabriel), soldat, infanterie. Cité.  
Trois-Valets (Pierre, Louis), soldat, infanterie. Blessé.  
Trouillet (Maurice, François, Victor), tirailleur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Trouvé (Pierre, Albert, Alcide), brigadier, troupes de marine. Cité.  
Turlure (Hubert, Marcel, René), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Turmel (Guy, Henri, Adrien), caporal, troupes de marine. Cité.  
Van Assche (Marcel, Rémy), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Vandewalle (René, Louis), conducteur de 1<sup>re</sup> classe, train. Cité.  
Vattepain (Pierre, Auguste, Georges), caporal, infanterie. Cité.  
Veau (Marcel, Raymond, Marie), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Venturato (Michel, Roland), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Verdier (Yves, Georges), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Verlon (Georges, Arthur, Louis), canonnier, artillerie. Cité.  
Vernier (Pierre, Jean), sergent, infanterie. Cité.  
Vernière (Emile, Raymond), canonnier, artillerie. Cité.  
Vérot (René, Aimé, Marius), brigadier, troupes de marine. Cité.  
Veysy (Georges, André), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Blessé.  
Vialis (Serge, Albert), sergent, infanterie. Blessé et cité.  
Vicente (François, Marcelin, Louis), caporal, troupes de marine. Cité.  
Vich (Guillermo), maréchal des logis, artillerie. Cité.  
Vignerot (Georges, Ismaël, Joseph), dragon de 1<sup>re</sup> classe, arme blindée et cavalerie. Cité.

Vignes (Michel, Marceau), caporal-chef, troupes de marine. Cité.  
Villain (Jean), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Vilmint (André), hussard, arme blindée et cavalerie. Cité.  
Vilvert (Jean, Joseph, Marius), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Cité.  
Vincent (Jean, Marcel, Marie), canonnier de 1<sup>re</sup> classe, artillerie. Blessé et cité.  
Watrin (François, Marcel, Simon), soldat de 1<sup>re</sup> classe, infanterie. Cité.  
Wehrung (Roland, Jacques), sergent-chef de réserve, infanterie. Cité.

#### MARINE NATIONALE

Alsuguren (Bernard), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe de réserve. Cité.  
Banet (Rolland, Edmond, Jules), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Breton (Joseph, Laurent), quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Cité.  
Brochet (Jean-Claude, Jacques, Louis), quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Cité.  
Cervantès (Simon), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe de réserve. Cité.  
Charles (Francis, Louis, Marie), quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Cité.  
Delpech (Jacky, Guy), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Dujany (Roger, Michel), matelot de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Lapeyre (Daniel, Jean-Louis), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Le Vote (Lionel, Georges), maître honoraire. Cité.  
L'Hotellier (Jean, Paul, Lucien), matelot de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Lucas (Stéphane, Christian), maître principal de réserve.  
Munch (Jean-Pierre), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe de réserve. Cité.  
Neurenhausen (Jean, Louis, Joseph), quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Cité.  
Placé (Roger, Henri), matelot de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Quintin (Noël, Jean, Paul), matelot de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Salducci (Jean, André, Joseph), quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe de réserve. Cité.  
Vonesch (Marie, François, Jean), quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Cité.

#### ARMÉE DE L'AIR

Belloc (Claude, Roger), sergent. Cité.  
Boismorand (Claude, Daniel), caporal-chef. Cité.  
Bouché (Pierre), aviateur. Cité.  
Castelli (Jean-Paul, Firmin), adjudant-chef de réserve.  
Daniet (Jacques, Pierre), caporal-chef. Cité.  
Doat (Georges, André), sergent. Cité.  
Garnero (Thomas), aviateur. Cité.  
Gerry (Roger, Lucien), aviateur. Cité.  
Gogeon (Jean, Yvon, Henri), sergent. Cité.  
Grabowski (Jacques), sergent. Cité.  
Grall (Louis, Marie), aviateur. Cité.  
Gruslin (Claude, René), aviateur. Cité.  
Le Goff (Théophile, Marie), aviateur. Blessé et cité.  
Lebrun (Pierrick, André, René), adjudant. Cité.  
Maroussy (Michel, Edouard, Maurice), aviateur. Cité.  
Monnin (Jean, Pierre, Charles), aviateur de 1<sup>re</sup> classe. Cité.  
Mordelet (Christian, Paul), sergent. Cité.  
Morvan (Yves, Frédéric, Charles), sergent. Cité.  
Mottais (Noël, Marie, Henri), sergent honoraire. Cité.  
Rémy (Lionel, Arthur, Achille), sergent de réserve. Cité.  
Solari (Raffaele), aviateur de 1<sup>re</sup> classe. Blessé et cité.

#### SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Baudrit (André, Prosper, Francis), soldat de 2<sup>e</sup> classe. Cité.  
Denoual (Claude, André, Francis), caporal-chef. Cité.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 25 octobre 2018 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

NOR : *ARMH1829481A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Toulon en date du 25 octobre 2018, M. Jacques FARTOUET, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 23 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'économie et des finances

NOR : *ECOP1828578A*

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;  
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu les décrets du 21 juin 2017 et du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin, aux fonctions de conseiller en charge de l'industrie auprès du ministre de l'économie et des finances exercées par M. Aloïs KIRCHNER, à compter du 17 octobre 2018.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2018.

BRUNO LE MAIRE



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 24 octobre 2018 concernant l'habilitation d'un agent placé sous l'autorité du directeur général de l'Agence nationale des fréquences en application des dispositions des articles L. 40, L. 43 et R. 20-44-1 à R. 20-44-4 du code des postes et des communications électroniques**

NOR : *ECOI1828641A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 24 octobre 2018, sont habilités à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions entrant dans le champ d'application des articles L. 40 et L. 43 du code des postes et des communications électroniques, pour une durée de cinq ans et sur l'ensemble du territoire national, les fonctionnaires et agents de l'Agence nationale des fréquences suivants :

M. BILLANDON (Eric).  
M. CARTIER (Alain).  
M. CHARBONNEAUD (Jean-Marc).  
M. COUDIERE (Sébastien).  
M. DESHAYES (Jean-luc).  
M. GOULAMHOUSSEN (Sabir).  
Mme GUILLERMOU (Marine).  
Mme HENRIQUET (Annie).  
M. PAGNOUX (Pascal).  
M. PESSOT (Jean-Pierre).

S'agissant d'une première habilitation, les fonctionnaires et agents prêteront serment, pour une compétence s'étendant à l'ensemble du territoire national, devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative.

Une carte portant mention de leur assermentation et attestant de leur habilitation sera établie et délivrée par le directeur général de l'Agence nationale des fréquences.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 24 octobre 2018 portant admission à la retraite, sur demande,  
d'un attaché d'administration de l'Etat**

NOR : *ECOP1829381A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 24 octobre 2018, M. Hervé Goodwin, attaché d'administration de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination (corps du contrôle général économique et financier)

NOR : *ECOP1827789A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 26 octobre 2018, M. Pascal CHEVREMONT, administrateur civil hors classe et M. Pierre MOURLEVAT, conseiller économique de classe exceptionnelle, sont nommés contrôleurs généraux économiques et financiers de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### **Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier**

NOR : *ECOP1827982A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, M. Simon Barry, contrôleur général économique et financier de 1<sup>re</sup> classe, est nommé chef de mission de contrôle général économique et financier à compter du 29 octobre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

NOR : *ECOP1827983A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, M. Jean Mallot, contrôleur général économique et financier de 1<sup>re</sup> classe, est nommé chef de mission de contrôle général économique et financier à compter du 29 octobre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 3 septembre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs généraux des finances publiques)

NOR : CPAE1823008A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 3 septembre 2018, M. Hervé CHALAMEL, administrateur général des finances publiques de classe normale, 4<sup>e</sup> échelon, détaché en qualité d'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 18 octobre 2018, affecté dans les services centraux de la direction générale des finances publiques, et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en application des dispositions des articles L. 4 (1<sup>o</sup>) et L. 24-I (1<sup>o</sup>) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 3 septembre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs des finances publiques)

NOR : CPAE1823014A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 3 septembre 2018, M. Eric BOURGOIN, administrateur des finances publiques de 5<sup>e</sup> échelon, détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 1<sup>re</sup> catégorie, chef du service de publicité foncière de Meaux (Seine-et-Marne), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en application des dispositions des articles L. 4 (1<sup>o</sup>) et L. 24-I (1<sup>o</sup>) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'un agent comptable liquidateur  
du groupement de coopération sanitaire « Médecine nucléaire du Havre »**

NOR : CPAE1829379A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 26 octobre 2018, Mme Anouchka HEUZE, inspectrice des Finances publiques, est nommée agent comptable liquidateur du groupement de coopération sanitaire « Médecine nucléaire du Havre » en remplacement de Mme Marie-Hélène BRIERE.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination  
(agent comptable)**

NOR : [CPAE1829405A](#)

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 26 octobre 2018, M. Pascal BOUTHIER, administrateur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Enfance en danger » en remplacement de M. François SCHMITT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination  
(agent comptable)**

NOR : [CPAE1829402A](#)

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, M. Christophe QUEVAL, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable de la Caisse de crédit municipal de Nancy, en remplacement de M. Julian MULLER.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)

NOR : CPAE1829567A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 30 octobre 2018, M. Hervé RETO, inspecteur principal des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire « IRM des Pays de Fougères et de Vitré » (création).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 30 octobre 2018 portant détachement dans l'emploi d'administratrice des douanes et droits indirects

NOR : CPAD1829795A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 30 octobre 2018, Mme Julie CHEVALLIER, administratrice civile hors classe, est détachée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, dans l'emploi d'administratrice des douanes et droits indirects à la direction des enquêtes douanières (DED), pour exercer les fonctions de directrice des enquêtes douanières, en remplacement de M. Thierry PICART.

Elle est nommée dans cet emploi pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de huit ans.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : CPAP1826103A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 octobre 2018, M. Yvan ZERBINI, directeur des services douaniers de 1<sup>re</sup> classe, est renouvelé dans l'emploi de sous-directeur de la fiscalité douanière à la direction générale des douanes et droits indirects, à l'administration centrale du ministère de l'action et des comptes publics, pour une durée de deux ans, à compter du 13 novembre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant nomination dans l'armée active des élèves de l'École polytechnique

NOR : INTJ1824956D

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, sont nommés dans l'armée active les élèves français de l'École polytechnique :

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

**GENDARMERIE NATIONALE**

*OFFICIERS SOUS CONTRAT*

**Corps des officiers de gendarmerie**

*Au grade de sous-lieutenant*

Pour prendre rang du 31 juillet 2018

Les aspirants :

Cazeaud (Paul, Jules).

Rousselet (Lucas, Martin).

Cazottes (Guillaume, Pascal).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant nomination du sous-préfet de Reims (classe fonctionnelle II) - M. LUCBEREILH (Jacques)

NOR : *INTA1825768D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, M. Jacques LUCBEREILH, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire (classe fonctionnelle III), est nommé sous-préfet de Reims (classe fonctionnelle II).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire (classe fonctionnelle III) - Mme REBUFFEL-PINAULT (Agnès)**

NOR : *INTA1825778D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT, administratrice civile hors classe, est nommée sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire (classe fonctionnelle III).



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret du 30 octobre 2018 portant nomination  
du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme - M. CAROL (Christophe)**

NOR : *INTA1826547D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant nomination du sous-préfet de Senlis (classe fonctionnelle II) - M. GERAY (Jean-Charles)

NOR : *INTA1828809D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme (classe fonctionnelle II), est nommé sous-préfet de Senlis (classe fonctionnelle II).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la sous-préfète de Blaye - Mme DELATTRE (Nadine)

NOR : *INTA1828826D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-préfète, sous-préfète de Blaye.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu - M. PAYEBIEN (François)

NOR : *INTA1828827D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu exercées par M. François PAYEBIEN, ingénieur territorial en chef détaché en qualité de sous-préfet hors classe. Il sera appelé à de nouvelles fonctions.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la sous-préfète de Château-Thierry - Mme WILLIAM (Natalie)

NOR : *INTA1828822D*

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018, Mme Natalie WILLIAM, administratrice territoriale, est nommée sous-préfète, sous-préfète de Château-Thierry.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination d'une inspectrice générale des services actifs de la police nationale**

NOR : *INTC1818631A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 octobre 2018, Mme Lucile ROLLAND, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice centrale adjointe chargée du renseignement et cheffe du service central du renseignement territorial à la direction centrale de la sécurité publique à Paris (75), à compter du 29 octobre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles

NOR : AGRS1828306A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 23 octobre 2018, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 novembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la section plénière :

Mme Nadine HERRERO, membre suppléante, en qualité de représentante de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), en remplacement de Mme Michèle CHATAIGNER ;

M. Guillaume CABOT, membre titulaire, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de M. Aurélien CLAVEL ;

M. Basile FAUCHEUX, membre suppléant, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de Mme Hélène DAPVRIL ;

M. Wilson PIQUES, membre titulaire, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Julie CADEMARTORY ;

Mme Murielle ANWEILER, membre suppléante, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Anne BIZOUARD ;

Mme Odile BAUDET COLLINET, membre titulaire, en qualité de représentante de la Fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT), en remplacement de M. Eric POMMAGEOT ;

M. Eric POMMAGEOT, membre suppléant, en qualité de représentant de la Fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT), en remplacement de Mme Barbara BINDNER ;

Mme Priscilla PIRES, membre titulaire, en qualité de représentante de la Fédération CFTC de l'agriculture, en remplacement de M. Jacques ARNAUD ;

M. Emmanuel CUVILLIER, membre suppléant, en qualité de représentant de la Fédération CFTC de l'agriculture, en remplacement de Mme Priscilla PIRES.

Sont nommés membres de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Mme Odile BAUDET COLLINET, membre titulaire, en qualité de représentante de la Fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT), en remplacement de M. Eric POMMAGEOT ;

M. Eric POMMAGEOT, membre suppléant, en qualité de représentant de la Fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT), en remplacement de Mme Barbara BINDNER ;

Mme Annie SOUBRY, membre titulaire, en qualité de représentant de la Fédération CFTC de l'agriculture, en remplacement de M. Jacques ARNAUD ;

M. Emmanuel CUVILLIER, membre suppléant, en qualité de représentant de la Fédération CFTC de l'agriculture, en remplacement de Mme Priscilla PIRES ;

M. Dominique SAUTRE, membre titulaire, en qualité de représentant de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), en remplacement de M. Gilles DEBAIRE ;

M. Jérôme VOLLE, membre suppléant, en qualité de représentant de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), en remplacement de M. Dominique SAUTRE ;

M. Wilson PIQUES, membre titulaire, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Julie CADEMARTORY ;

Mme Murielle ANWEILER, membre suppléante, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Anne BIZOUARD ;

Mme Michèle GASQUET, membre titulaire, en qualité de représentante de l'Union nationale des entreprises du paysage, en remplacement de Mme Fabienne GORCE ;

M. Christophe TAMIN, membre suppléant, en qualité de représentant de l'Union nationale des entreprises du paysage, en remplacement de M. Pascal FRANCHOMME.

Sont nommés membres de la section de l'assurance des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :

M. Guillaume CABOT, membre titulaire, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de M. Aurélien CLAVEL ;

M. Basile FAUCHEUX, membre suppléant, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de Mme Hélène DAPVRIL.

Sont nommés membres de la section de l'assurance maladie, maternité et invalidité des non-salariés agricoles :

M. Guillaume CABOT, membre titulaire, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de M. Aurélien CLAVEL ;

M. Basile FAUCHEUX, membre suppléant, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de Mme Hélène DAPVRIL.

Sont nommés membres des sections compétentes siégeant en formation de Commission nationale de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles :

Mme Odile BAUDET COLLINET, membre titulaire, en qualité de représentante de la Fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT), en remplacement de Mme Barbara BINDNER ;

M. Jérôme VOLLE, membre titulaire, en qualité de représentant représentant de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), en remplacement de M. Gilles DEBAIRE ;

M. Wilson PIQUES, membre titulaire, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Julie CADEMARTORY ;

Mme Murielle ANWEILER, membre suppléante, en qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA), en remplacement de Mme Anne BIZOUARD ;

Mme Ophélie ROBINEAU, membre titulaire, en qualité de représentante de l'association Phyto Victimes, en remplacement de M. Gilbert VENDE ;

M. Julien GUILLARD, membre suppléant, en qualité de représentante de l'association Phyto Victimes, en remplacement de Mme Catherine MARCHAL.

Sont nommés membres des sections compétentes siégeant en formation de Commission nationale de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des non-salariés agricoles :

M. Guillaume CABOT, membre titulaire, en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de M. Aurélien CLAVEL ;

Mme Mathilde ROBY, membre suppléante, en qualité de représentante des Jeunes agriculteurs (JA), en remplacement de Mme Aurélie CHARRIER ;

Mme Ophélie ROBINEAU, membre titulaire, en qualité de représentante de l'association Phyto Victimes, en remplacement de M. Gilbert VENDE ;

M. Julien GUILLARD, membre suppléant, en qualité de représentante de l'association Phyto Victimes, en remplacement de Mme Catherine MARCHAL.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination au comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

NOR : *AGRT1827387A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 30 octobre 2018, est nommée au comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité, en qualité de représentant professionnel des secteurs de la production, de la transformation ou du négoce des produits concernés, M. Straebler (Michel) à Domont (Val-d'Oise) en remplacement de Mme Muzard (Aline) pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant moins de dix salariés (IDCC n° 1596)**

NOR : MTRT1829668V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 7 mars 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Révision de la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises de moins de dix salariés.

Signataires :

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

Fédération française du bâtiment (FFB).

Fédération nationale des sociétés coopératives de production du BTP (FNSCOP).

Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CGT-FO.

UNSA.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de dix salariés (IDCC n° 1597)**

NOR : MTRT1829669V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 7 mars 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Révision de la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises de plus de dix salariés.

Signataires :

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

Fédération française du bâtiment (FFB).

Fédération nationale des sociétés coopératives de production du BTP (FNSCOP).

Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFDT et à la CGT-FO.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe**

NOR : MTRT1829803V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 20 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Salaires de base première embauche.

Signataires :

Fédération régionale du bâtiment de travaux publics et activités annexes et connexes de la Guadeloupe et dépendances (FRBTPG).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT et à la CGT-FO.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances**

NOR : MTRT1829806V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 20 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Salaires et primes.

Signataires :

Fédération régionale du bâtiment de travaux publics et activités annexes et connexes de la Guadeloupe et dépendances (FRBTPG).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO et à la CGT.

# Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

## Décision n° 2018-VP-50 du 19 octobre 2018 portant caducité des agréments d'une mutuelle

NOR : *ACPP1828553S*

Le vice-président,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 211- 5 et L. 211-9 ;

Vu la décision 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des articles L. 211-5 et L. 211-9 du code de la mutualité, est constatée la caducité de l'ensemble des agréments de la mutuelle dénommée Mutuelle Crématiste MSO (MC MSO) (SIREN : 444 166 573), dont le siège social est situé à Nice (06300), 1, rue de l'Hôtel-de-Ville.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

B. DELAS

# Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

## Décision n° 2018-C-52 du 25 octobre 2018 portant extension d'agrément d'une entreprise d'assurance

NOR : ACP1828557S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 25 octobre 2018 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 321-1, R. 321-1, R. 321-14 et R. 321-18 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article L. 321-1 du code des assurances, la société Helvetia Assurances SA (SIREN : 339 489 379), dont le siège social est à Le Havre (76600), 25, quai Lamandé, est agréée pour étendre son activité aux opérations correspondant aux branches suivantes mentionnées à l'article R. 321-1 du code précité :

- 5. Corps de véhicules aériens tout dommage subi par les véhicules aériens ;
- 11. Responsabilité civile véhicules aériens toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules aériens (y compris la responsabilité du transporteur).

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

Pour le sous-collège sectoriel de l'assurance :

*Le président,*

B. DELAS

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

### Décision du 22 octobre 2018 portant agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

NOR : CCCJ1829937S

Par décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 22 octobre 2018, « l'ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE » inscrite au registre national des associations sous la référence W691095365, dont le siège social est situé 19 bis, rue des Granges, 69005 Lyon, est agréée en qualité d'association de financement du parti politique « PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE » inscrit au registre national des associations sous la référence W691095364 pour exercer ses activités à l'intérieur du territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône.



## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2018-772 du 10 octobre 2018 modifiant la décision n° 2016-562 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Chérie FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Chérie**

NOR : CSAC1829678S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2011-1204 du 15 novembre 2011 autorisant la SAS Chérie FM à exploiter un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Chérie FM ;

Vu la décision n° 2016-562 du 1<sup>er</sup> juin 2016, modifiée par la décision n° 2017-512 du 28 juin 2017, portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Chérie FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Chérie FM ;

Vu la demande de modification technique présentée par la SAS Chérie FM ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV de la décision n° 2016-562 du 1<sup>er</sup> juin 2016 est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE IV (\*)

Nom du service : Chérie.

Zone d'implantation de l'émetteur : Malijai.

Fréquence : 103,8 MHz.

Adresse du site : Le Vallas, plateau de Vallas, Les Mées (04).

Altitude du site (NGF) : 831 mètres.

Hauteur d'antenne : 32 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	0	90	4	180	6	270	0
10	0	100	5	190	6	280	0
20	0	110	6	200	5	290	0
30	0	120	6	210	4	300	0
40	1	130	6	220	3	310	0
50	1	140	7	230	3	320	0
60	2	150	7	240	2	330	0
70	3	160	7	250	1	340	0
80	3	170	6	260	1	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SAS Chérie FM et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
O. SCHRAMECK

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2018-776 du 10 octobre 2018 modifiant la décision n° 2018-504 du 30 mai 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Vibration pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Vibration**

NOR : CSAC1829688S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2008-1144 du 25 novembre 2008 autorisant la SARL Challenge à exploiter un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Vibration ;

Vu la décision n° 2018-504 du 30 mai 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SAS Vibration pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Vibration ;

Vu la demande de modification technique présentée par la SAS Vibration ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV de la décision n° 2018-504 du 30 mai 2018 est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE IV (\*)

Nom du service : Vibration.

Zone d'implantation de l'émetteur : Angers.

Fréquence : 102,1 MHz.

Adresse du site : château d'eau de Frémur, 94, chemin du Hutreau, Sainte-Gemmes-sur-Loire (49).

Altitude du site (NGF) : 42 mètres.

Hauteur d'antenne : 54 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	0	90	1	180	6	270	2
10	0	100	2	190	7	280	2
20	0	110	2	200	6	290	1
30	0	120	3	210	6	300	1
40	0	130	4	220	6	310	0
50	0	140	5	230	6	320	0
60	0	150	6	240	5	330	0
70	0	160	6	250	4	340	0
80	1	170	6	260	3	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SAS Vibration et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
O. SCHRAMECK

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2018-779 du 17 octobre 2018 autorisant la SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Autoroute Info sur les autoroutes A41, A43, A430, A432, A48, A480, A49 et A51 pour la section située dans le ressort du CTA de Lyon**

NOR : CSAC1829715S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 28, 29 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2018-357 du 16 mai 2018 du conseil relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence sur les autoroutes A41, A43, A430, A432, A48, A480, A49 et A51 pour la section située dans le ressort du CTA de Lyon ;

Vu la décision n° 2018-598 du 25 juillet 2018 du conseil déclarant recevable une candidature dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé sur les autoroutes A41, A43, A430, A432, A48, A480, A49 et A51 pour la section située dans le ressort du CTA de Lyon ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) ;

Vu l'avis du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et aux annexes de la présente décision, en vue de l'exploitation d'un service par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Autoroute Info.

**Art. 2.** – Cette autorisation est délivrée à compter du 2 novembre 2018 et pour une durée de cinq ans. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra prononcer la caducité de la présente autorisation si l'exploitation effective n'a pas débuté trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'autorisation.

**Art. 3.** – 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...) ;
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de

son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

**Art. 4.** – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

**Art. 5.** – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Art. 6.** – La présente décision sera notifiée à la SARL Société d'information radio autoroutière (SIRA) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
O. SCHRAMECK

#### ANNEXE I (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Alby-sur-Chéran.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gare de péage de Rumilly, Alby-sur-Chéran (74).

Altitude du site (NGF) : 464 mètres.

Hauteur d'antenne : 11 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	4	90	12	180	32	270	24
10	2	100	17	190	31	280	19
20	1	110	18	200	30	290	19
30	0	120	20	210	28	300	20
40	1	130	19	220	30	310	18
50	2	140	19	230	31	320	17
60	4	150	24	240	32	330	12
70	6	160	22	250	29	340	9
80	9	170	29	260	22	350	6

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE II (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Andilly.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Jussy 303, route de la Ferrande tête sud du tunnel du Mont Sion Jussy, Andilly (74).

Altitude du site (NGF) : 684 mètres.

Hauteur d'antenne : 3 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	17	90	19	180	0	270	18
10	16	100	17	190	1	280	15

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
20	15	110	13	200	3	290	14
30	14	120	9	210	5	300	13
40	13	130	5	220	9	310	14
50	14	140	3	230	13	320	15
60	15	150	1	240	17	330	16
70	18	160	0	250	19	340	17
80	20	170	0	260	20	350	18

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

### ANNEXE III (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Crolles.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les îles du Rafour, barrière de péage de Crolles, Crolles (38).

Altitude du site (NGF) : 229 mètres.

Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	4	90	12	180	9	270	6
10	2	100	17	190	6	280	9
20	1	110	18	200	4	290	12
30	0	120	19	210	2	300	17
40	1	130	19	220	1	310	18
50	2	140	19	230	0	320	17
60	4	150	18	240	1	330	12
70	6	160	17	250	2	340	9
80	9	170	12	260	4	350	6

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

### ANNEXE IV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Cruseilles.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Collius, rue des Aillys, le Noiret, Cruseilles (74).

Altitude du site (NGF) : 690 mètres.

Hauteur d'antenne : 14 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

## Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	2	90	19	180	31	270	17
10	4	100	24	190	32	280	12
20	6	110	22	200	29	290	9
30	9	120	29	210	22	300	6
40	12	130	32	220	24	310	4
50	17	140	31	230	19	320	2
60	18	150	30	240	19	330	1
70	20	160	28	250	20	340	0
80	19	170	30	260	18	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE V (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Le Touvet.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Area centre d'entretien n° 4, Le Touvet (38).

Altitude du site (NGF) : 240 mètres.

Hauteur d'antenne : 15 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	1	90	18	180	18	270	1
10	0	100	20	190	17	280	2
20	1	110	19	200	12	290	4
30	2	120	19	210	9	300	6
40	4	130	22	220	6	310	9
50	6	140	22	230	4	320	9
60	9	150	19	240	2	330	6
70	12	160	19	250	1	340	4
80	17	170	20	260	0	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE VI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Meylan.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : échangeur A41-N87, A41, Meylan (38).

Altitude du site (NGF) : 218 mètres.

Hauteur d'antenne : 11 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.



## Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	11	90	5	180	6	270	9
10	8	100	8	190	4	280	12
20	5	110	11	200	2	290	17
30	3	120	14	210	1	300	18
40	2	130	18	220	0	310	19
50	1	140	18	230	1	320	19
60	0	150	17	240	2	330	19
70	1	160	12	250	4	340	18
80	3	170	9	260	6	350	15

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE VII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Mognard.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit le sauvage, PK 107, route du sauvage, Mognard (73).

Altitude du site (NGF) : 345 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

## Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	2	90	16	180	32	270	20
10	1	100	18	190	30	280	19
20	0	110	19	200	29	290	20
30	1	120	19	210	30	300	18
40	2	130	19	220	31	310	18
50	4	140	23	230	33	320	13
60	6	150	22	240	30	330	10
70	9	160	27	250	23	340	7
80	12	170	32	260	20	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE VIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Pontcharra.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gare de péage de Pontcharra, RD 1090, La Buissière (38).

Altitude du site (NGF) : 252 mètres.

Hauteur d'antenne : 17 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

## Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	1	90	18	180	1	270	18
10	0	100	20	190	0	280	20
20	1	110	18	200	1	290	18
30	2	120	17	210	2	300	17
40	4	130	12	220	4	310	12
50	6	140	9	230	6	320	9
60	9	150	6	240	9	330	6
70	12	160	4	250	12	340	4
80	17	170	2	260	17	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE IX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Martin-Bellevue.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de repos de Villy-le-Pelloux Saint-Martin-Bellevue, A41 N, PK 139, Saint-Martin-Bellevue (74).

Altitude du site (NGF) : 629 mètres.

Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	1	90	18	180	30	270	19
10	0	100	20	190	28	280	20
20	1	110	19	200	30	290	18
30	2	120	19	210	31	300	17
40	4	130	24	220	32	310	12
50	6	140	22	230	29	320	9
60	9	150	29	240	22	330	6
70	12	160	32	250	24	340	4
80	17	170	31	260	19	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE X (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Seynod.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Chauv, route des Godets Seynod, Seynod (74).

Altitude du site (NGF) : 539 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	1	90	18	180	30	270	19
10	0	100	20	190	28	280	20
20	1	110	19	200	30	290	18
30	2	120	19	210	31	300	17
40	4	130	24	220	32	310	12
50	6	140	22	230	29	320	9
60	9	150	29	240	22	330	6
70	12	160	32	250	24	340	4
80	17	170	31	260	19	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Seynod.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de service de la Ripaille Seynod, Seynod (74).

Altitude du site (NGF) : 568 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	3	90	14	180	32	270	22
10	2	100	18	190	31	280	19
20	1	110	18	200	30	290	20
30	0	120	20	210	29	300	19
40	1	130	19	220	31	310	18
50	3	140	21	230	32	320	15
60	5	150	21	240	31	330	11
70	8	160	24	250	26	340	8
80	11	170	31	260	21	350	5

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Villy-le-Pelloux.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : route des Glières, A41 N, PK 143, Villy-le-Pelloux (74).

Altitude du site (NGF) : 668 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	11	90	5	180	21	270	31
10	8	100	8	190	26	280	24
20	5	110	11	200	31	290	21
30	3	120	15	210	32	300	21
40	1	130	18	220	31	310	19
50	0	140	19	230	29	320	20
60	1	150	20	240	30	330	18
70	2	160	19	250	31	340	18
80	3	170	22	260	32	350	14

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Aiguebelle.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit : la Pouille, ZAE porte de Maurienne, tête nord du tunnel des Hurtières, Aiguebelle (73).

Altitude du site (NGF) : 345 mètres.

Hauteur d'antenne : 5 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	0	90	20	180	28	270	20
10	1	100	19	190	30	280	18
20	2	110	19	200	31	290	17
30	4	120	24	210	32	300	12
40	6	130	22	220	29	310	9
50	9	140	29	230	22	320	6
60	12	150	32	240	24	330	4
70	17	160	31	250	19	340	2
80	18	170	30	260	19	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XIV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Aiton.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : péage d'Aiton, A43, Aiton (73).

Altitude du site (NGF) : 303 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	3	180	14	270	32
10	19	100	2	190	18	280	31
20	20	110	1	200	18	290	30
30	19	120	0	210	20	300	29
40	18	130	1	220	19	310	31
50	15	140	3	230	21	320	32
60	11	150	5	240	21	330	31
70	8	160	8	250	24	340	26
80	5	170	11	260	31	350	21

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Ayn.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A43, PK 76.1, sens Chambéry - Lyon, Ayn (73).

Altitude du site (NGF) : 486 mètres.

Hauteur d'antenne : 10 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	24	90	26	180	8	270	8
10	31	100	21	190	5	280	11
20	32	110	22	200	3	290	14
30	31	120	19	210	2	300	18
40	30	130	20	220	1	310	18
50	29	140	19	230	0	320	20
60	31	150	18	240	1	330	19
70	32	160	15	250	3	340	21
80	31	170	11	260	5	350	21

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XVI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Bron.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : 260, avenue Jean-Monnet, BP 48, 69671 Bron Cedex, Bron (69).

Altitude du site (NGF) : 201 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	18	90	4	180	12	270	1
10	19	100	2	190	17	280	0
20	19	110	1	200	18	290	1
30	20	120	0	210	15	300	3
40	18	130	1	220	11	310	5
50	17	140	2	230	8	320	8
60	12	150	4	240	5	330	11
70	9	160	6	250	3	340	14
80	6	170	9	260	2	350	18

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XVII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Chamousset.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Bassins, bifurcation A43-A430 A43, PK 123, Chamousset (73).

Altitude du site (NGF) : 291 mètres.

Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	8	90	8	180	12	270	4
10	5	100	11	190	9	280	6
20	3	110	14	200	6	290	9
30	2	120	18	210	4	300	12
40	1	130	18	220	2	310	17
50	0	140	19	230	1	320	18
60	1	150	19	240	0	330	18
70	3	160	18	250	1	340	15
80	5	170	17	260	2	350	11

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XVIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Châteauneuf.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de service de l'Arclusaz A43, PK 120, Châteauneuf (73).

Altitude du site (NGF) : 280 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	20	90	0	180	6	270	9
10	18	100	1	190	4	280	12
20	17	110	2	200	2	290	17
30	12	120	4	210	1	300	18
40	9	130	6	220	0	310	20
50	6	140	9	230	1	320	19
60	4	150	12	240	2	330	19
70	2	160	12	250	4	340	19
80	1	170	9	260	6	350	19

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XIX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Hermillon.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : route des Contamines, gare de péage échangeur n° 27 d'Hermillon, sens Italie – France, A43, Aiguebelle (73).

Altitude du site (NGF) : 527 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	32	90	12	180	4	270	24
10	29	100	9	190	6	280	22
20	22	110	6	200	9	290	29
30	24	120	4	210	12	300	32
40	19	130	2	220	17	310	31
50	19	140	1	230	18	320	30
60	20	150	0	240	20	330	28
70	18	160	1	250	19	340	30
80	17	170	2	260	19	350	31

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : L'Isle-d'Abeau.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit le Lombard, aire de service de l'Isle-d'Abeau, L'Isle-d'Abeau (38).

Altitude du site (NGF) : 220 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	19	90	2	180	17	270	31
10	19	100	1	190	18	280	30
20	20	110	0	200	20	290	28
30	18	120	1	210	19	300	30
40	17	130	2	220	19	310	31
50	12	140	4	230	24	320	32
60	9	150	6	240	22	330	29
70	6	160	9	250	29	340	22
80	4	170	12	260	32	350	24

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : La Batie-Mont-Gascon.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : chemin de Molette A43, PK 58, La Bâtie-Montgascon (38).

Altitude du site (NGF) : 366 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	19	90	0	180	20	270	29
10	18	100	1	190	19	280	30
20	16	110	2	200	20	290	32
30	12	120	4	210	20	300	32
40	9	130	7	220	23	310	27
50	6	140	10	230	30	320	22
60	4	150	13	240	33	330	23
70	2	160	18	250	31	340	19
80	1	170	18	260	30	350	19

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : La Chavanne.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gare de péage de Montmélian, A43, PK 110, La Chavanne (73).

Altitude du site (NGF) : 278 mètres.



Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	11	90	5	180	21	270	31
10	8	100	8	190	24	280	26
20	5	110	11	200	31	290	21
30	3	120	14	210	32	300	22
40	2	130	18	220	31	310	19
50	1	140	18	230	30	320	20
60	0	150	20	240	29	330	19
70	1	160	19	250	31	340	18
80	3	170	21	260	32	350	15

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : La Motte-Servolex.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : 2605, route de l'épine, A43, PK 83, La Motte-Servolex (73).

Altitude du site (NGF) : 382 mètres.

Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	1	90	2	180	20	270	17
10	1	100	3	190	21	280	15
20	1	110	3	200	21	290	13
30	0	120	5	210	20	300	10
40	0	130	8	220	20	310	8
50	0	140	10	230	20	320	5
60	1	150	13	240	21	330	3
70	1	160	15	250	21	340	3
80	1	170	17	260	20	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXIV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : La Ravoire.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : ancienne gare de péage de Chambéry sud, A43, PK 97, sens Chambéry – Lyon, La Ravoire (73).

Altitude du site (NGF) : 287 mètres.

Hauteur d'antenne : 7 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	6	90	11	180	5	270	9
10	9	100	8	190	8	280	6
20	12	110	5	200	11	290	4
30	17	120	3	210	15	300	2
40	18	130	1	220	18	310	1
50	20	140	0	230	19	320	0
60	18	150	1	240	18	330	1
70	18	160	2	250	17	340	2
80	14	170	3	260	12	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : La Tour-du-Pin.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Charvin, route de La Tour du Pin, A43, PK 50, La Tour-du-Pin (38).

Altitude du site (NGF) : 363 mètres.

Hauteur d'antenne : 10 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	18	90	1	180	19	270	30
10	17	100	2	190	19	280	31
20	12	110	4	200	24	290	32
30	9	120	6	210	22	300	29
40	6	130	9	220	29	310	22
50	4	140	12	230	32	320	24
60	2	150	17	240	31	330	19
70	1	160	18	250	30	340	19
80	0	170	20	260	28	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXVI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Les Marches.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Gringalet, allée de la Croix-Naudin, A43, PK 105, Les Marches (73).

Altitude du site (NGF) : 300 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	32	90	12	180	4	270	24
10	29	100	9	190	6	280	22
20	22	110	6	200	9	290	29
30	24	120	4	210	12	300	32
40	19	130	2	220	17	310	31
50	19	140	1	230	18	320	30
60	20	150	0	240	20	330	28
70	18	160	1	250	19	340	30
80	17	170	2	260	19	350	31

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXVII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Nances.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : César Area tunnel de l'épine, Nances (73).

Altitude du site (NGF) : 394 mètres.

Hauteur d'antenne : 13 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	29	180	9	270	6
10	29	100	22	190	6	280	9
20	32	110	24	200	4	290	12
30	31	120	19	210	2	300	17
40	30	130	19	220	1	310	18
50	28	140	20	230	0	320	20
60	30	150	18	240	1	330	19
70	31	160	17	250	2	340	19
80	32	170	12	260	4	350	24

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXVIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Orelle.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Sordières, tunnel d'Orelle les Sordières D1006 tête aval du tunnel d'Orelle, Orelle (73).

Altitude du site (NGF) : 849 mètres.

Hauteur d'antenne : 15 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	18	90	18	180	18	270	5
10	20	100	18	190	19	280	2
20	20	110	18	200	20	290	1
30	20	120	18	210	20	300	0
40	20	130	18	220	20	310	1
50	19	140	18	230	20	320	2
60	18	150	18	240	18	330	5
70	18	160	18	250	15	340	10
80	18	170	18	260	10	350	15

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXIX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Orelle.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Essarts, tunnel d'Orelle le pont des chèvres D1006 tête amont du tunnel d'Orelle, Orelle (73).

Altitude du site (NGF) : 926 mètres.

Hauteur d'antenne : 9 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	20	90	0	180	20	270	28
10	18	100	1	190	19	280	30
20	17	110	2	200	19	290	31
30	12	120	4	210	24	300	32
40	9	130	6	220	22	310	29
50	6	140	9	230	29	320	22
60	4	150	12	240	32	330	24
70	2	160	17	250	31	340	19
80	1	170	18	260	30	350	19

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Ruy.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de repos du Vernay, chemin de la fleurette, A43, PK 40, Ruy (38).

Altitude du site (NGF) : 275 mètres.

Hauteur d'antenne : 29 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	24	90	4	180	12	270	32
10	19	100	2	190	17	280	31
20	19	110	1	200	18	290	30
30	20	120	0	210	20	300	28
40	18	130	1	220	19	310	30
50	17	140	2	230	19	320	31
60	12	150	4	240	24	330	32
70	9	160	6	250	22	340	29
80	6	170	9	260	29	350	22

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

#### ANNEXE XXXI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-André.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit sous la ville échangeur n° 30 de Modane, sens Italie – France, A43, PK 190, Saint-André (73).

Altitude du site (NGF) : 1 027 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	20	90	0	180	20	270	28
10	18	100	1	190	19	280	30
20	17	110	2	200	19	290	31
30	12	120	4	210	24	300	32
40	9	130	6	220	22	310	29
50	6	140	9	230	29	320	22
60	4	150	12	240	32	330	24
70	2	160	17	250	31	340	19
80	1	170	18	260	30	350	19

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\* ) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Clair-de-la-Tour.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : route de Crête A43 - PK 052 - Marouettes, Saint-Clair-de-la-Tour (38).

Altitude du site (NGF) : 397 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	18	90	1	180	20	270	30
10	18	100	2	190	19	280	31
20	14	110	3	200	22	290	32
30	11	120	5	210	21	300	31
40	8	130	8	220	26	310	24
50	5	140	11	230	31	320	21
60	3	150	15	240	32	330	21
70	1	160	18	250	31	340	19
80	0	170	19	260	29	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Etienne-de-Cuines.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Cites Bozon 345, rue des Erables, tranchée couverte de Saint-Etienne-de-Cuines, A43, Saint-Etienne-de-Cuines (73).

Altitude du site (NGF) : 449 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	29	90	9	180	6	270	22
10	22	100	6	190	9	280	29
20	24	110	4	200	12	290	32
30	19	120	2	210	17	300	31
40	19	130	1	220	18	310	30
50	20	140	0	230	20	320	28
60	18	150	1	240	19	330	30
70	17	160	2	250	19	340	31
80	12	170	4	260	24	350	32

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXIV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Jeoire-Prieuré.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de service du Granier, A43, PK 100, Saint-Jeoire-Prieuré (73).

Altitude du site (NGF) : 309 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	3	180	14	270	32
10	19	100	2	190	18	280	31
20	20	110	1	200	18	290	30
30	19	120	0	210	20	300	29
40	18	130	1	220	19	310	31
50	15	140	3	230	21	320	32
60	11	150	5	240	21	330	31
70	8	160	8	250	24	340	26
80	5	170	11	260	31	350	21

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Julien-Mont-Denis.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gare de péage échangeur n° 28 de Saint-Julien-Mont-Denis, sens France – Italie, A43, Saint-Julien-Mont-Denis (73).

Altitude du site (NGF) : 617 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	20	90	2	180	16	270	32
10	19	100	1	190	18	280	30
20	20	110	0	200	19	290	29
30	18	120	1	210	19	300	30
40	18	130	2	220	19	310	31
50	13	140	4	230	23	320	33
60	10	150	6	240	22	330	30
70	7	160	9	250	27	340	23
80	4	170	12	260	32	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXVI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Martin-d'Arc.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Culées, péage de Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Martin-d'Arc (73).

Altitude du site (NGF) : 698 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	29	90	19	180	0	270	20
10	30	100	18	190	1	280	19
20	32	110	16	200	2	290	20
30	32	120	12	210	4	300	20
40	27	130	9	220	7	310	23
50	22	140	6	230	10	320	30
60	23	150	4	240	13	330	33
70	19	160	2	250	18	340	31
80	19	170	1	260	18	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXVII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Pierre-de-Belleville.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit la Corbière, échangeur n° 25 d'Epierre, A43, Saint-Pierre-de-Belleville (73).

Altitude du site (NGF) : 366 mètres.

Hauteur d'antenne : 21 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	2	90	17	180	0	270	19
10	1	100	18	190	1	280	19
20	0	110	16	200	2	290	20
30	1	120	12	210	4	300	18
40	2	130	9	220	7	310	17
50	4	140	6	230	10	320	12
60	6	150	4	240	13	330	9
70	9	160	2	250	18	340	6
80	12	170	1	260	18	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.



## ANNEXE XXXVIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Priest.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : aire de service de Manissieux, A 43, PK 8.5, Saint-Priest (69).

Altitude du site (NGF) : 242 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	43	90	12	180	43	270	43
10	43	100	5	190	43	280	36
20	43	110	2	200	43	290	31
30	43	120	0	210	43	300	28
40	43	130	2	220	43	310	31
50	43	140	5	230	43	320	36
60	43	150	12	240	43	330	43
70	40	160	23	250	43	340	43
80	23	170	40	260	43	350	43

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XXXIX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Quentin-Fallavier.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Chesnes Ouest, boulevard de Tharabie, gare de péage de Chesnes, A43, PK 19, Saint-Quentin-Fallavier (38).

Altitude du site (NGF) : 232 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	19	90	1	180	18	270	31
10	20	100	0	190	19	280	29
20	18	110	1	200	20	290	30
30	18	120	2	210	19	300	31
40	14	130	3	220	22	310	32
50	11	140	5	230	21	320	31
60	8	150	8	240	26	330	24
70	5	160	11	250	31	340	21
80	3	170	15	260	32	350	21

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XL(\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Rémy-de-Maurienne.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les étalons A43, PK 149, Saint-Rémy-de-Maurienne (73).

Altitude du site (NGF) : 408 mètres.

Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	29	90	20	180	0	270	20
10	30	100	18	190	1	280	19
20	31	110	17	200	2	290	19
30	32	120	12	210	4	300	24
40	29	130	9	220	6	310	22
50	22	140	6	230	9	320	29
60	24	150	4	240	12	330	32
70	19	160	2	250	17	340	31
80	19	170	1	260	18	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Sainte-Hélène-sur-Isère.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : barrière de péage de Frontenac Sainte Hélène, A430, PK 135, Frontenex (73).

Altitude du site (NGF) : 313 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	16	90	2	180	9	270	6
10	12	100	4	190	6	280	9
20	9	110	7	200	4	290	12
30	6	120	10	210	2	300	17
40	4	130	13	220	1	310	18
50	2	140	18	230	0	320	19
60	1	150	18	240	1	330	19
70	0	160	17	250	2	340	19
80	1	170	12	260	4	350	18

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Laurent-de-Mure.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : chemin de la vie des oies, A432, fin de concession Area, Saint-Laurent-de-Mure (69).

Altitude du site (NGF) : 243 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	32	90	24	180	4	270	12
10	31	100	19	190	2	280	17
20	30	110	19	200	1	290	18
30	28	120	20	210	0	300	20
40	30	130	18	220	1	310	19
50	31	140	17	230	2	320	19
60	32	150	12	240	4	330	24
70	29	160	9	250	6	340	22
80	22	170	6	260	9	350	29

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Laurent-de-Mure.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit la Caradière, gare de péage de Saint-Exupéry, A432, la Caradière, Saint-Laurent-de-Mure (69).

Altitude du site (NGF) : 280 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	43	90	9	180	43	270	40
10	43	100	4	190	43	280	34
20	43	110	1	200	43	290	30
30	43	120	0	210	43	300	29
40	43	130	3	220	43	310	33
50	43	140	8	230	43	320	38
60	43	150	16	240	43	330	43
70	32	160	29	250	43	340	43
80	18	170	43	260	43	350	43

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLIV(\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Châbons.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit la paille 3, route de Bizannes, Châbons (38).

Altitude du site (NGF) : 574 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	6	180	9	270	29
10	24	100	4	190	12	280	32
20	19	110	2	200	17	290	31
30	19	120	1	210	18	300	30
40	20	130	0	220	20	310	28
50	18	140	1	230	19	320	30
60	17	150	2	240	19	330	31
70	12	160	4	250	24	340	32
80	9	170	6	260	22	350	29

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Colombe.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit le Picoud centre d'entretien des 3 massifs, Colombe (38).

Altitude du site (NGF) : 475 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	6	180	10	270	30
10	23	100	4	190	13	280	33
20	19	110	2	200	18	290	31
30	19	120	1	210	18	300	30
40	19	130	0	220	20	310	29
50	18	140	1	230	19	320	30
60	16	150	2	240	20	330	32
70	12	160	4	250	20	340	32
80	9	170	7	260	23	350	27

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLVI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Moirans.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit la croix Pigeon, gare de péage de Voiron-Champfeuillet, Moirans (38).

Altitude du site (NGF) : 340 mètres.

Hauteur d'antenne : 32 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	32	90	24	180	4	270	12
10	31	100	19	190	2	280	17
20	30	110	19	200	1	290	18
30	28	120	20	210	0	300	20
40	30	130	18	220	1	310	19
50	31	140	17	230	2	320	19
60	32	150	12	240	4	330	24
70	29	160	9	250	6	340	22
80	22	170	6	260	9	350	29

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLVII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Torchefelon.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit la salle, route de Saint-Victor, Torchefelon (38).

Altitude du site (NGF) : 487 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	30	90	20	180	1	270	18
10	29	100	19	190	0	280	20
20	31	110	18	200	1	290	19
30	32	120	15	210	3	300	21
40	31	130	11	220	5	310	21
50	26	140	8	230	8	320	24
60	21	150	5	240	11	330	31
70	22	160	3	250	14	340	32
80	19	170	2	260	18	350	31

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLVIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Voreppe.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : centre de péage de Voreppe, pont de Veurey, Voreppe (38).

Altitude du site (NGF) : 193 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	32	90	12	180	4	270	24
10	29	100	9	190	6	280	22
20	22	110	6	200	9	290	29
30	24	120	4	210	12	300	32
40	19	130	2	220	17	310	31
50	19	140	1	230	18	320	30
60	20	150	0	240	20	330	28
70	18	160	1	250	19	340	30
80	17	170	2	260	19	350	31

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE XLIX (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Echirolles.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : échangeur n° 5 du rondou, A480, Echirolles (38).

Altitude du site (NGF) : 222 mètres.

Hauteur d'antenne : 28 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	4	90	2	180	18	270	31
10	1	100	1	190	18	280	30
20	0	110	0	200	20	290	29
30	3	120	1	210	19	300	31
40	8	130	3	220	21	310	32
50	11	140	5	230	21	320	31
60	8	150	8	240	24	330	26
70	5	160	11	250	31	340	18
80	3	170	14	260	32	350	9

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE L (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Chatuzange-le-Goubet.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Chaux, péage de Chatuzange-le-Goubet, Chatuzange-le-Goubet (26).

Altitude du site (NGF) : 207 mètres.

Hauteur d'antenne : 10 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	16	90	2	180	12	270	4
10	12	100	4	190	9	280	6
20	9	110	7	200	6	290	9
30	6	120	10	210	4	300	12
40	4	130	13	220	2	310	17
50	2	140	18	230	1	320	18
60	1	150	18	240	0	330	19
70	0	160	18	250	1	340	19
80	1	170	17	260	2	350	18

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Hilaire-du-Rosier.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A49, PK 41,9, Saint-Hilaire-du-Rosier (38).

Altitude du site (NGF) : 197 mètres.

Hauteur d'antenne : 30 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	12	90	4	180	9	270	7
10	9	100	6	190	6	280	10
20	6	110	9	200	4	290	13
30	4	120	12	210	2	300	18
40	2	130	17	220	1	310	18
50	1	140	18	230	0	320	19
60	0	150	18	240	1	330	19
70	1	160	16	250	2	340	18
80	2	170	12	260	4	350	17

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Marcellin.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : 48, rue Arago, Saint-Marcellin (38).

Altitude du site (NGF) : 267 mètres.

Hauteur d'antenne : 15 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	11	90	5	180	20	270	0
10	8	100	8	190	18	280	1
20	5	110	11	200	17	290	2
30	3	120	14	210	12	300	4
40	2	130	18	220	9	310	6
50	1	140	18	230	6	320	9
60	0	150	20	240	4	330	12
70	1	160	19	250	2	340	17
80	3	170	19	260	1	350	15

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LIII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Vinay.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gare de péage échangeur n° 10 de Vinay, A49, Vinay (38).

Altitude du site (NGF) : 247 mètres.

Hauteur d'antenne : 24 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	11	90	5	180	7	270	9
10	8	100	8	190	4	280	12
20	5	110	11	200	2	290	16
30	3	120	14	210	1	300	18
40	2	130	18	220	0	310	19
50	1	140	18	230	1	320	19
60	0	150	18	240	2	330	19
70	1	160	13	250	4	340	18
80	3	170	10	260	6	350	15

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.



## ANNEXE LIV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Monestier-de-Clermont.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : 17, route de Sinard, tête sud du tunnel du Sinard, Monestier-de-Clermont (38).

Altitude du site (NGF) : 842 mètres.

Hauteur d'antenne : 5 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	22	90	29	180	9	270	6
10	29	100	22	190	6	280	9
20	32	110	24	200	4	290	12
30	31	120	19	210	2	300	17
40	30	130	19	220	1	310	18
50	28	140	20	230	0	320	20
60	30	150	18	240	1	330	19
70	31	160	17	250	2	340	19
80	32	170	12	260	4	350	24

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LV (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Saint-Martin-de-la-Cluze.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit les Jails, A51, PK 14, Saint-Martin-de-la-Cluze (38).

Altitude du site (NGF) : 609 mètres.

Hauteur d'antenne : 22 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	2	90	18	180	0	270	19
10	1	100	18	190	1	280	19
20	0	110	17	200	2	290	19
30	1	120	12	210	4	300	18
40	3	130	9	220	6	310	15
50	5	140	6	230	9	320	11
60	8	150	4	240	12	330	8
70	11	160	2	250	17	340	5
80	14	170	1	260	18	350	3

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LVI (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Sinard.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit le clos, route départementale 110F tête nord du tunnel du Sinard, Sinard (38).

Altitude du site (NGF) : 804 mètres.

Hauteur d'antenne : 26 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	2	90	17	180	31	270	19
10	1	100	18	190	30	280	19
20	0	110	20	200	28	290	20
30	1	120	19	210	30	300	18
40	2	130	19	220	31	310	17
50	4	140	24	230	32	320	12
60	6	150	22	240	29	330	9
70	9	160	29	250	22	340	6
80	12	170	32	260	24	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## ANNEXE LVII (\*)

Nom du service : Autoroute Info.

Identification de l'émetteur : Varcès-Allières-et-Risset.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : lieudit Pontcharra, A51, PK 2,2, Varcès-Allières-et-Risset (38).

Altitude du site (NGF) : 269 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)	AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)
0	30	90	18	180	1	270	19
10	31	100	17	190	2	280	19
20	32	110	12	200	4	290	24
30	29	120	9	210	6	300	22
40	22	130	6	220	9	310	29
50	24	140	4	230	12	320	32
60	19	150	2	240	17	330	31
70	19	160	1	250	18	340	30
80	20	170	0	260	20	350	28

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

# Naturalisations et réintégrations

**Décret du 31 octobre 2018  
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : *INTN1825226D*

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802500X

### Lundi 5 novembre 2018

A 16 heures. – 1<sup>re</sup> séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

– Ecologie, développement et mobilité durables ; Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe) ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Compte spécial) ; Transition énergétique (Compte spécial) ; Aides à l'acquisition de véhicules propres (Compte spécial) ; Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs (Compte spécial).

Rapports spéciaux (annexes 16, 17, 18, 19 et 19) de MM. Éric Coquerel, Saïd Ahamada, Julien Aubert, Mme Anne-Laure Cattelot et M. Benoît Simian, au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Avis (n° 1288, tomes VI et VII) de M. Yves Blein et Mme Marie-Noëlle Battistel, au nom de la Commission des affaires économiques.

Avis (n° 1304, tome V) de M. Jean François Mbaye, au nom de la Commission des affaires étrangères.

Avis (n° 1285, tomes II, III, IV, V, VI, VII et VIII) de MMES. Danielle Brulebois, Mathilde Panot, M. Yannick Haury, Mme Jennifer De Temmerman, M. Damien Pichereau, Mme Zivka Park et M. Jimmy Pahun, au nom de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

A 21 h 30. – 2<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

# Informations parlementaires

## **ASSEMBLÉE NATIONALE** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

NOR : *INPX1802498X*

#### **Convocation**

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 6 novembre 2018**, à *10 heures* dans les salons de la présidence.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802492X

#### 1. Réunions

**Mardi 6 novembre 2018**

##### **Commission des affaires culturelles :**

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).

A 18 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de M. Gabriel Attal, secrétaire d'Etat ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).

##### **Commission des affaires étrangères :**

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2<sup>e</sup> étage) :

- examen, ouvert à la presse, des projets de loi suivants :
- convention n° 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 900) (première lecture) (rapport) ;
- convention judiciaire avec les collectivités d'outre-mer (n° 1021) (première lecture) (rapport) ;
- convention de formation du personnel des navires de pêche (n° 810) (première lecture) (rapport).

##### **Commission des affaires sociales :**

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
- désignation d'un (ou de) rapporteur (s) sur la (ou les) proposition(s) de loi inscrite(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.

##### **Commission des lois :**

A 8 h 30 (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Nicole Belloubet, ministre de la Justice, garde des Sceaux, et discussion générale des projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).

##### **Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :**

A 16 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- table ronde réunissant des personnalités qualifiées européennes :
- Pr. Petra de Sutter, gynécologue obstétricienne, cheffe du service médecine reproductive de l'hôpital universitaire de Gand, sénatrice belge et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- Prof. Dr. Claudia Wiesemann, vice-présidente du Conseil national d'éthique allemand, professeur d'éthique de la médecine à l'Université de Goettingen ;
- Mme Anne Cambon-Thomsen, immunogénéticienne, directrice de recherche au CNRS et membre du Groupe Européen d'Ethique ;

– Mme Paula Martinho Da Silva, membre du Comité international de bioéthique (UNESCO).

A 18 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- table ronde sur le don et la transplantation d'organe ;
- Dr Julien Rogier, médecin coordonnateur des prélèvements d'organes et de tissus (CHU Bordeaux) et président de la société française de médecine des prélèvements d'organes et de tissus (SFMPOT) ;
- Pr Michèle Kessler, néphrologue (CHU-Nancy) ;
- Dr Jacques Durand-Gasselín, médecin coordonnateur des prélèvements d'organes et de tissus du CH de Toulon.

### Mercredi 7 novembre 2018

#### Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » ;
- Recherche (M. Pierre Henriét, rapporteur pour avis) ;
- Enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).

#### Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- élection d'un secrétaire du bureau ;
- audition de M. Édouard Sauvage, directeur général de GRDF (Gaz réseau distribution France).

#### Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2<sup>e</sup> étage) :

- audition de M. Pascal Canfin, directeur général du World Wild Fund for Nature (WWF) France, ancien ministre délégué au développement et du Contre-amiral Loïc Finaz, directeur de l'École de guerre, sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial » ;
- accord avec la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (n° 1127) (première lecture) (rapport).

#### Commission du développement durable :

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).

#### Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite PLF 2019 2<sup>e</sup> partie : articles non rattachés.

A 14 heures (salle 6350, Finances) :

- suite PLF 2019 : articles non rattachés.

A 17 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLFR 2018 : Audition de M. Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics ;
- PLF 2019 : articles non rattachés (suite).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF 2019 : examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

#### Commission des lois :

A 9 heures (salle 6242, Lois) :

- examen des articles des projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350) ;

- nomination d'un rapporteur sur :
- la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;
- la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;
- création :
- d'une mission d'information sur l'aide juridictionnelle ;
- d'une « mission flash » sur la démocratie locale et la participation citoyenne.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

#### **Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :**

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Jean-Gabriel Ganascia, professeur à l'université Pierre et Marie Curie, chercheur en intelligence artificielle, président du comité d'éthique du CNRS.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition commune du Dr Pierre Lévy-Soussan, psychiatre psychanalyste, chargé de cours à l'Université Paris-Diderot, et du Dr Sarah Bydlowski, médecin chef de service au centre Alfred Binet.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition du RP Bruno Saintôt s.j., directeur du département d'éthique biomédicale du Centre Sèvres.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Cédric Villani, député de l'Essonne, vice-président de l'OPECST, auteur d'un rapport sur l'intelligence artificielle.

A 13 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition commune du Pr. Pierre Pollak, neurologue, chef du service neurologie des hôpitaux universitaires de Genève, et de M. Bernard Baertschi, maître d'enseignement et de recherche, Université de Genève.

### **Judi 8 novembre 2018**

#### **Commission des affaires européennes :**

A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- réforme européenne du droit d'asile (communication) ;
- réforme de la Politique agricole commune (PAC) (communication) ;
- examens de textes européens.

#### **Commission des finances :**

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille : PLF 2019 examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

#### **Commission des lois :**

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

#### **Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**

A 8 h 30 (salle Lamartine) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer), des Amis de la terre, de l'UFC Que Choisir et de la Fabrique écologique.



**Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate :**

A 10 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

**Mission d'information sur le secteur spatial de défense :**

A 9 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– GIFAS : Audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission Espace, Mme Anne Bondiou-Clergerie, directeur Affaire R&D, espace et environnement, et M. Jérôme Jean, directeur des affaires publiques.

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de brigade aérienne, Michel Friedling, commandant.

**Vendredi 9 novembre 2018****Commission des finances :**

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2018 (sous réserve de son dépôt) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

**Commission des lois :**

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour du matin.

**Mardi 13 novembre 2018****Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer :**

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

– mise aux voix : adoption du rapport.

**Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :**

A 16 h 15 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

– Reconstitution du Bureau

– Echange de vues sur les travaux de la mission

**2. Ordre du jour prévisionnel**

*Mardi 6 novembre 2018*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Jean-Jacques Dordain, CNES.*

*Jeudi 8 novembre 2018*

*Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :*

*A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– audition de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires.*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 17 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;*

*Vendredi 9 novembre 2018*

*Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :*

*A 10 heures (Département du Morbihan) :*

*– réunion déconcentrée de la Délégation.*

*Lundi 12 novembre 2018*

*Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :*

*A 10 heures (Département de la Gironde) :*

*– réunion déconcentrée de la Délégation.*

*Mardi 13 novembre 2018*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 17 heures*

*– audition de M. José Angel Gurria, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).*

*Commission des finances :*

*A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :*

*– audition de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2<sup>e</sup> de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur le bilan de la privatisation des aéroports.*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.*

*A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.*

*Mercredi 14 novembre 2018*

*Commission des affaires économiques :*

*A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :*

*– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales.*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 9 h 30 :*

*– contrat d'objectif et de moyens de l'Agence française de développement (rapport).*

*Commission des affaires européennes :*

*A 16 h 30 (6<sup>e</sup> bureau) :*

*– audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Commission des affaires sociales :*

*A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites.*

*A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

*Commission du développement durable :*

*A 9 h 35 (salle 6237, Développement durable) :*

*– en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, audition de Mme Marie-France Bellin, dont la nomination est proposée pour la présidence de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).*

*Jeudi 15 novembre 2018*

*Commission des affaires européennes :*

*A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :*

*– paquet Mobilité 3 (rapport d'information) ;*

*– règlement européen sur les corridors maritimes (communication).*

*Commission des finances :*

*A 9 h 15 (salle 6350, Finances) :*

*– PLF 2019 : articles non rattachés (art. 88).*

*Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :*

*A 10 heures (Département de la Moselle) :*

– *réunion déconcentrée de la Délégation.*

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de M. Antoine de Romanet, évêque aux armées françaises.*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 13 h 30 (salle de la commission) :*

– *réunion préparatoire.*

*A 14 h 30 (salle de la commission) :*

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, Mme Natacha Hakwik, directrice générale Ejinov, et M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy.*

*Lundi 19 novembre 2018*

*Commission des lois :*

*A 15 h 30 (salle 6242, Lois) :*

– *examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements aux projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).*

*Mardi 20 novembre 2018*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 17 h 30*

– *autorisation de ratification de conventions (rapports).*

*Mercredi 21 novembre 2018*

*Commission des affaires économiques :*

*A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :*

– *audition de M. Cecilio Madero, directeur général adjoint à la direction générale Concurrence de la Commission européenne, sur les concessions hydroélectriques.*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 9 h 30*

– *« Refondation démocratique de l'Union européenne » (rapport d'information).*

*Commission des affaires européennes :*

*A 16 h 30 (6<sup>e</sup> bureau) :*

– *politique spatiale européenne (rapport d'information).*

*Commission des affaires sociales :*

*A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *prise en charge cancers pédiatriques (n° 1328) (première lecture).*

*A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, examen en nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).*

*Commission de la défense :*

*A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition du général Jean-Claude Gallet, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.*

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

– *audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.*

*Commission des lois :**A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :*

- *examen de la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;*
- *examen de la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;*
- *examen des pétitions (M. Christophe Euzet, rapporteur).*

*Jeudi 22 novembre 2018*

*Commission des affaires économiques :**A 9 heures (Déplacement) :*

– *réunion décentralisée à Méaulte (Somme), sur les sites IndustriLAB et Stelia Aerospace.*

*Commission des affaires européennes :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

– *audition conjointe avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière.*

*Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

– *audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.*

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition du GCA Bruno Paccagnini, sous-chef performance, état-major des armées.*

*Lundi 26 novembre 2018*

*Commission des affaires sociales :**A 15 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements sur la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).*

*Mercredi 28 novembre 2018*

*Commission des affaires économiques :**A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :*

– *présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des affaires sociales et la commission des lois, du rapport de la mission d'évaluation de la loi « Macron » (M. Yves Blein, président, MM. Daniel Fasquelle et Philippe Huppé, rapporteurs).*

*Commission des affaires européennes :**A 17 heures (6<sup>e</sup> bureau) :*

– *fiscalité du numérique (rapport d'information).*

*Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *examen de la (ou des) proposition (s) de loi inscrite (s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.*

*Jeudi 29 novembre 2018*

*Commission des affaires européennes :**A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :*

– *enjeux de l'industrie européenne de défense (rapport d'information).*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 9 h 30 (Salle de la commission) :*

– réunion préparatoire

*A 10 h 30 (Salle de la commission) :*

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'artisanat dans le secteur de la construction : M. Klervi Lez, chargé d'études pour la Fédération française du bâtiment ; Capeb, USH, ANAH, Plan bâtiment durable, FEDENE.

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

*Mardi 4 décembre 2018*

*Commission des affaires économiques :*

*A 16 h 30 (salle Lamartine) :*

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, du rapport de la mission d'information commune sur le foncier agricole (M. Jean-Bernard Sempastous, président, Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, rapporteurs).

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

*Jeudi 6 décembre 2018*

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– audition de AIDES.

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (salle de la commission) :*

– réunion préparatoire.

*A 9 h 30 (salle de la commission) :*

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et représentants de Greenyellow.

*Mercredi 12 décembre 2018*

*Commission des affaires économiques :*

*A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :*

– présentation, conjointement avec la commission des finances et la commission des lois du rapport de la mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (Mme Laure de la Raudière, rapporteure).

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :*

– mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (examen, rapport).

*Jeudi 20 décembre 2018*

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– audition du vice-amiral d'escadre Olivier Coupry, inspecteur des armées.

*A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition du vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, et de CA Anne de Clauzade de Mazieux, DP labellisation.*

*Jeudi 17 janvier 2019*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (Salle de la commission) :*

*– réunion préparatoire*

*A 9 h 30 (Salle de la commission) :*

*– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne : représentants de WPD Offshore, et Boralex.*

*Jeudi 24 janvier 2019*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (Salle de la commission) :*

*– réunion préparatoire*

*A 9 h 30 (Salle de la commission) :*

*– audition, en table ronde, ouverte à la presse : mobilités : représentants d'Interel Groupe, du Cluster maritime français, d'armateurs de France, d'Arval, de Cityscoot ; M. Jean-Pierre Vigouroux, directeur des affaires publiques du CEA.*

*Jeudi 31 janvier 2019*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (Salle de la commission) :*

*– réunion préparatoire*

*A 9 h 30 (Salle de la commission) :*

*– audition de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop, et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.*

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802496X

Le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 2 novembre 2018 :

1° Les députés dont les noms suivent pour siéger, dans les départements mentionnés ci-après, au sein de la commission des valeurs locatives des locaux professionnels :

Département	Nom du député nommé
Alpes-Maritimes	M. Loïc Dombreval
Paris	M. Pacôme Rupin

2° M. Damien Adam, pour siéger au Conseil national de l'industrie.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802497X

#### Documents parlementaires

*Dépôt du vendredi 2 novembre 2018*

Retrait d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Philippe Gosselin déclare retirer sa proposition de résolution exprimant la gratitude de l'Assemblée nationale pour l'héroïsme des combattants et du peuple français à l'occasion du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, et souhaitant une commémoration de l'événement le 11 novembre 2018 dans un esprit et un vœu de paix universelle (n° 1301), déposée le 11 octobre 2018.

Acte est donné de ce retrait.

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 novembre 2018, de M. Philippe Gosselin et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution exprimant aux combattants et au peuple français la gratitude de la Nation à l'occasion du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale et formulant des vœux de paix durable, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1360.

#### Distribution de documents en date du lundi 5 novembre 2018

##### *Rapports d'information*

N° 1357. – Rapport d'information de Mme Isabelle Rauch déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de finances pour 2019.

N° 1358. – Rapport d'information de M. Guillaume Gouffier-Cha déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.



# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

NOR : *INPX1802499X*

#### **Convocation de la Conférence des présidents**

La Conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 7 novembre 2018**, à *19 h 30* (salle 245).

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS

NOR : INPX1802491X

#### Membres présents ou excusés

##### Commission des affaires sociales :

Séance du mercredi 31 octobre 2018 :

*Présents* : Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Guillaume Arnell, Stéphane Artano, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Daniel Chasseing, Yves Daudigny, Annie Delmont-Koropoulis, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Michel Forissier, Catherine Fournier, Nadine Grelet-Certenais, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, Olivier Henno, Corinne Imbert, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Michelle Meunier, Brigitte Micouleau, Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédérique Puissat, Jean Sol, Jean-Louis Tourenne, Jean-Marie Vanlerenberghe, Sabine Van Heghe.

*Excusés* : Frédérique Gerbaud, Bruno Gilles, Colette Giudicelli, Monique Lubin, René-Paul Savary, Claudine Thomas.

##### Commission des finances :

2<sup>e</sup> séance du mercredi 31 octobre 2018 :

*Présents* : Philippe Adnot, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Vincent Capo-Canellas, Bernard Delcros, Vincent Éblé, Jean-François Husson, Roger Karoutchi, Marc Laménie, Christine Lavarde, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Claude Raynal.

*Excusés* : Yannick Botrel, Jean-Marc Gabouty, Nathalie Goulet.

*Ont délégué leur droit de vote* : Michel Canevet, Nuihau Laurey.

##### Commission spéciale sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Séance du mardi 30 octobre 2018 :

*Présents* : Jean Bizet, Maryvonne Blondin, Éric Bocquet, Philippe Bonnacarrère, Agnès Canayer, Gilbert-Luc Devinaz, Laurent Duplomb, Joëlle Garriaud-Maylam, Charles Guené, Jean-Noël Guérini, Olivier Henno, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Gisèle Jourda, Fabienne Keller, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Anne-Catherine Loisier, Didier Marie, Jean Louis Masson, Pierre Médevielle, Colette Mélot, Ladislav Poniatowski, Jean-François Rapin, Hugues Saury, Bruno Sido, Jean-Marc Todeschini, Richard Yung.

*Excusé* : Françoise Laborde.

*Ont délégué leur droit de vote* : François Bonhomme, Agnès Canayer, André Gattolin, Philippe Nachbar, Louis-Jean de Nicolaÿ.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802494X

#### **Addenda aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 31 octobre 2018**

- N° 90. – Projet de loi portant ratification de deux ordonnances prises sur le fondement du 1° du I de l'article 109 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, envoyé à la commission des lois.
- N° 96. – Rapport de M. Olivier CADIC et Mme Marta de CIDRAC, fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 10, 2018-2019) (Procédure accélérée).

#### **Documents publiés sur le site internet du Sénat le vendredi 2 novembre 2018**

- N° 64. – Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à permettre aux officiers de police judiciaire d'effectuer la saisie ou le retrait de l'animal maltraité pendant le cours de l'enquête judiciaire, envoyée à la commission des lois.
- N° 65. – Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à instaurer le port d'uniformes scolaires et de blousés à l'école et au collège, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.
- N° 66. – Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à uniformiser les frais bancaires et rémunérer les comptes courants, envoyée à la commission des finances.
- N° 98. – Rapport de M. Louis-Jean de NICOLAÏ, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sur la proposition de loi de M. Jean-Claude REQUIER et plusieurs de ses collègues portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 2, 2018-2019) (Procédure accélérée) et sur la proposition de loi organique de MM. Hervé MAUREY et Jean-Claude REQUIER relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 43, 2018-2019) (Procédure accélérée).
- N° 102. – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

# Informations parlementaires

## OFFICES ET DÉLÉGATIONS

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : *INPX1802493X*

#### Réunions

**Jeudi 8 novembre 2018**

A 10 heures, salle Clemenceau (Sénat) :

– audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives et enjeux technologiques du développement de la 5G.

## Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

### ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

NOR : ICEX1800920X

**Mardi 13 novembre 2018, à 14 h 30 :**

Les états généraux de la prévention des cancers.

**Présentation de l'exposé des motifs par Mme Aminata KONÉ au nom de la section des affaires sociales et de la santé.**

**Présentation du projet de Résolution par le Bureau.**

Les groupements d'employeurs (saisine gouvernementale).

**Présentation du projet d'avis par M. Patrick LENANCKER, rapporteur, au nom de la section du travail et de l'emploi, présidée par Mme Sylvie BRUNET.**

**Mercredi 14 novembre 2018, à 14 h 30 :**

Pour une Europe ambitieuse, solidaire et respectée dans le monde.

**Présentation de l'exposé des motifs par M. Claude COCHONNEAU au nom de la section des affaires européennes et internationales.**

**Présentation du projet de Résolution par le Bureau.**

Avant-projet de loi d'orientation des mobilités (saisine gouvernementale).

**Présentation du projet d'avis par M. Bruno DUCHEMIN, rapporteur, au nom de la section de l'aménagement durable des territoires, présidée par Mme Eveline DUHAMEL.**

## Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

### FORMATIONS DE TRAVAIL

NOR : ICEX1800921X

**Mardi 6 novembre 2018**, à 14 h 30, salle 214 :

**Section des affaires européennes et internationales :**

**Sujet : Pour une politique de souveraineté européenne du numérique.**

M. Benoît THIEULIN, rapporteur.

14 h 30 : audition de M. Philippe LEMOINE, président du Think Tank FING.

16 heures : audition de M. Henri VERDIER, directeur de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 9 h 15 et toute la journée (si nécessaire), (reprise à 13 h 15), salle 243 :

**Section de l'aménagement durable des territoires :**

**Sujet : Avant-projet de loi d'orientation des mobilités.**

M. Bruno DUCHEMIN, rapporteur.

Examen, en seconde lecture, de l'avant-projet d'avis et VOTE.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 9 h 30, salle 214 :

**Section de l'environnement :**

**Sujet : L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire.**

M. Philippe DUTRUC, rapporteur.

9 h 30 : audition de M. Vincent LICHERON, chargé de mission environnement de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV).

11 heures : audition de Mme Alice PIEDNOIR, responsable développement durable & achats responsables à l'Union groupement achats publics (UGAP) et de M. Philippe MATHALY, président de Bio Attitude.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 9 h 30, salle 245 :

**Section des affaires sociales et de la santé :**

**Sujet : Les addictions au tabac et à l'alcool.**

M. Etienne CANIARD, rapporteur et Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, co-rapporteuse.

Début de l'examen, en première lecture, de l'avant-projet d'avis.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 9 h 30 et toute la journée, (reprise à 14 heures), salle 229 :

**Section des activités économiques :**

**Sujet : L'économie du sport.**

M. Bernard AMSALEM, rapporteur et M. Mohamed MECHMACHE, co-rapporteur.

9 h 30 : audition de M. Laurent LETAILLEUR, chef du Bureau du sport professionnel et économie du sport ;

11 heures : audition de Mme Dominique CARLAC'H, présidente de la Commission sport du MEDEF ;

14 heures : audition de M. Virgile CAILLET, délégué général de l'Union sport et cycle.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 10 heures, salle 301 :

**Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation :**

**Sujet : L'agriculture urbaine.**

MM. Etienne GANGNERON et Pascal MAYOL, rapporteurs.

10 heures : audition de M. Christophe SCHWARTZ, directeur du laboratoire Sols et environnement de l'Université de Lorraine (en visioconférence).

11 heures : audition de Mme Aurélie DEROO, fondatrice de la société cocott'arium.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 13 heures, salle 79 :

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité.**

Point sur la mission de veille.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 14 heures, salle 245 :

**Section de l'économie et des finances :**

Discussion sur le thème du Focus du Rapport annuel sur l'état de la France 2019.

Discussion autour de nouveaux sujets de saisine.

**Mercredi 7 novembre 2018**, à 14 h 15, salle 249 :

**Section du travail et de l'emploi :**

**Sujet : L'avenir du travail.**

Mme Dominique CASTERA, rapporteure et M. Nicolas GOUGAIN, co-rapporteur.

14 h 15 : validation de la méthodologie retenue en matière de consultation citoyenne et discussion générale sur le programme des auditions.

15 h 30 : audition de Mme Dominique EPIPHANE et M. Arnaud DUPRAY, chargés de mission au département Entrées et évolutions dans la vie active au Céreq.

**Jeudi 8 novembre 2018**, à 9 heures, salle 214 :

**Commission temporaire « Grande pauvreté » :**

**Sujet : La situation des personnes sans domicile fixe (SDF).**

Mme Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE, rapporteure et M. Stéphane JUNIQUE, rapporteur.

Examen, en première lecture, de l'introduction et du constat de l'avant-projet d'avis et présentation du plan de la partie préconisations.

**Jeudi 8 novembre 2018**, à 14 heures, salle 214 :

**Commission temporaire « Métiers de la Fonction publique » :**

**Sujet : L'évolution des métiers de la fonction publique.**

Rapporteur : M. Michel BADRE et M. Pierre-Antoine GAILLY.

Examen, en première lecture, des parties I (Préambule), II (Constats), III (Les facteurs d'évolution) de l'avant-projet d'avis.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : AGRS1829317V

Est déclaré susceptible d'être vacant au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'emploi de sous-directeur de la santé et de la protection animales au service des actions sanitaires en production primaire de la direction générale de l'alimentation (DGAL).

La sous-direction de la santé et de la protection animales est chargée de l'élaboration, du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la politique, de la législation et de la réglementation relatives à la santé animale, à l'identification et aux mouvements des animaux, à la protection animale, à l'alimentation animale, aux sous-produits animaux, à la prévention de la santé publique en production primaire animale, à la pharmacie vétérinaire et à l'exercice de la profession vétérinaire. Ces actions s'inscrivent dans les orientations ministérielles dégagées notamment lors des Etats généraux de l'alimentation et s'appuient sur la mise en œuvre d'une gouvernance sanitaire renouvelée impliquant les organisations professionnelles et tenant compte de l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat. Cette sous-direction participe aux travaux des instances européennes et internationales dans son domaine de compétence.

Le titulaire du poste assure l'encadrement des quatre bureaux composant la sous-direction. Il est appelé à participer à de nombreuses réunions nationales et internationales et contribue à l'animation du réseau des acteurs de santé et de la protection animale et en premier lieu des services déconcentrés.

Le candidat retenu devra disposer de compétences dans ces domaines, de préférence enrichies par une expérience de terrain. Il devra posséder en outre de réelles qualités de dialogue et de négociation. La maîtrise de l'anglais est indispensable.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Patrick DEHAUMONT, directeur général de l'alimentation ([patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr](mailto:patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr), tél. : 01-49-55-58-10) ou de M. Alain TRIDON, chef du service des actions sanitaires en production primaire ([alain.tridon@agriculture.gouv.fr](mailto:alain.tridon@agriculture.gouv.fr), tél. : 01-49-55-44-56).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au directeur général de l'alimentation à l'adresse suivante : [patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr](mailto:patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr), 251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15, ainsi qu'à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante : [claudine.lebon@agriculture.gouv.fr](mailto:claudine.lebon@agriculture.gouv.fr), dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.




# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 30 octobre 2018

NOR : FDJR1829856V

**PACIFIQUE DES JEUX** 

**Keno gagnant à vie** Résultats des tirages du mardi 30 octobre 2018

**1er tirage (midi)**

3	13	17	23	25	29	31	36	37	41
42	46	47	49	51	56	57	60	62	63

**Multiplicateur** **JOKER+**

**x 3** **0 895 815**


**2ème tirage (soir)**

5	7	12	15	16	18	25	27	35	39
40	42	47	49	50	53	54	56	58	61

**Multiplicateur** **JOKER+**

**x 2** **5 523 433**

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 11 01 01 (201 027)

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...**  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du Loto Foot 7 n° 8286

NOR : FDJR1829859V





résultats & rapports

1	Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Lille
2	Sporting Braga	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Nacional Madère
3	Augsburg	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Mayence
4	Bournemouth	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Norwich City
5	Burton Albion	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Nottingham F.
6	CD Leganes	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Rayo Vallecano
7	Carpi	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Palerme

7

**Loto Foot 7 n° 286**

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	213	331,00 €
6	3213	26,80 €

fdj.fr





# Avis et communications

## AVIS DIVERS


MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 30 octobre 2018

NOR : FDJR1829860V

**Résultats du tirage du mardi 30 octobre 2018**


17
23
27
43
44
+
1
12

Combinaisons Boule(s) Boules étoiles	Gains Euro Millions gagnantes			Gains par grille Euro Millions gagnante**		
	Tous pays cotés	En France**	Dont Bole*	0 Euro Millions	0 Bole*	0 Euro Millions et Bole*
<b>5 + ☆☆☆</b>	<b>Aucun gagnant, 78 587 094€ ou 9 377 934 765 F.CFP reportés au prochain tirage.</b>					
5 + ☆	4	0	0	233 212,40 € ou 27 829 442 F.CFP	-- € ou -- F.CFP	233 212,40 € ou 27 829 442 F.CFP
5	10	1	/	21 727,10 € ou 2 592 732 F.CFP	/	21 727,10 € ou 2 592 732 F.CFP
4 + ☆☆☆	31	5	2	3 428,10 € ou 409 381 F.CFP	2 236,40 € ou 266 873 F.CFP	5 664,50 € ou 676 254 F.CFP
4 + ☆☆	592	97	29	191,40 € ou 22 840 F.CFP	34,90 € ou 4 164 F.CFP	226,30 € ou 27 004 F.CFP
3 + ☆☆☆	1 167	193	46	135,50 € ou 16 169 F.CFP	22,00 € ou 2 658 F.CFP	157,50 € ou 18 794 F.CFP
3 + ☆☆	2 228	449	/	40,20 € ou 4 797 F.CFP	/	40,20 € ou 4 797 F.CFP
2 + ☆☆☆	16 405	3 041	725	25,10 € ou 2 995 F.CFP	4,70 € ou 563 F.CFP	29,80 € ou 3 556 F.CFP
2 + ☆☆	26 413	5 037	1 142	16,50 € ou 1 968 F.CFP	3,40 € ou 405 F.CFP	19,90 € ou 2 373 F.CFP
2 + ☆	92 084	17 899	/	8,90 € ou 1 062 F.CFP	/	8,90 € ou 1 062 F.CFP
1 + ☆☆☆	86 845	16 686	4 058	13,40 € ou 1 599 F.CFP	3,40 € ou 405 F.CFP	16,80 € ou 2 004 F.CFP
1 + ☆☆	/	/	6 708	/	13,30 € ou 1 587 F.CFP	13,30 € ou 1 587 F.CFP
1 + ☆	373 525	71 156	16 723	9,30 € ou 1 109 F.CFP	2,40 € ou 286 F.CFP	11,70 € ou 1 395 F.CFP
0 + ☆☆☆	1 173 434	228 991	/	3,60 € ou 429 F.CFP	/	3,60 € ou 429 F.CFP
0 + ☆	/	/	139 836	/	3,10 € ou 369 F.CFP	3,10 € ou 369 F.CFP

**MY MILLION** 1 gagnant en France\*\* à 1 000 000 €  
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

GI 505 6034

**Vendredi 2 novembre 2018**

A gagner, près de  
**87 000 000 €\* (ou 10 381 861 571 F.CFP\*)**  
à EURO MILLIONS

+ 1 gagnant garanti  
à 1 000 000 € en France\*\*  
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)  
à MY MILLION

\* Montant non garanti à portage ou rattrapage.  
\*\* Pôles MyMillions - Consultez le règlement pour connaître les modalités particulières de réajustement des gains.  
\*\*\* Régions: Antilles et Polynésie de France. Voir règlement du Féd Euro Millions - My Million et du jeu Eska.  
Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlements.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...**  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)



# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mercredi 31 octobre 2018

NOR : FDJR1829957V

**PACIFIQUE DES JEUX**  

**Keno gagnant à vie** Résultats des tirages du mercredi 31 octobre 2018

**1er tirage (midi)**

1	4	7	9	16	21	29	34	36	37
40	43	47	52	54	56	60	65	66	67

**Multiplicateur** **JOKER+**

**x 1** **8 409 042**

---


**2ème tirage (soir)**

2	3	9	10	13	18	22	25	26	27
31	37	42	45	46	49	51	55	57	68

**Multiplicateur** **JOKER+**

**x 4** **1 300 097**

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 11 01 01 (2017-2021)

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...**  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)



# Avis et communications


## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS


### Résultats du tirage LOTO® du mercredi 31 octobre 2018


NOR : FDJR1829958V



Résultats du tirage du  
mercredi 31 octobre 2018





	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
<b>5 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	Aucun gagnant.	
<b>5 BONS NUMEROS</b>	3	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
<b>4 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	32	1 000 € ou 125 000 F.CFP
<b>4 BONS NUMEROS</b>	253	500 € ou 62 500 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	1 607	50 € ou 6 250 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS</b>	14 081	20 € ou 2 500 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	23 862	10 € ou 1 250 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS</b>	210 813	5 € ou 625 F.CFP
<b>1 BON NUMERO + CHANCE</b>	346 434	2,20 € ou 275 F.CFP
<b>0 BON NUMERO</b>		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 0311 5742	F 7051 7770	G 5794 2816	K 1073 2498	K 7230 8538
L 7683 8446	O 9320 2697	S 5789 9619	T 1126 5304	W 0376 3818

**JOKER® 1 300 097** 144 235 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du samedi 3 novembre 2018 :

**3 000 000 €\* (ou 357 995 227 F.CFP\*)**

\* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

\*\* Jouer au tirage LOTO® implique-vous d'être détenteur d'un titre de vente n°1 de votre reçu de jeu ou utilisé de manière à être déclaré au fisc. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables (jusqu'à 60) jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**


# Avis et communications


## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du Loto Foot 7 n° 8287

NOR : FDJR1829959V







résultats & rapports

1	Dijon	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Caen
2	Guingamp	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Angers
3	Le Havre	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Troyes
4	Metz	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Amiens
5	Nîmes	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	St Etienne
6	Toulouse	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Lorient
7	Milan AC	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Genoa

7

Loto Foot 7 n° 287		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	387	193,00 €
6	6093	15,00 €





# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### **Avis relatif à l'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France**

NOR : AGRT1829511V

En application de la procédure d'acceptation tacite prévue à l'article L. 632-4 du code rural et de la pêche maritime, la demande d'extension des dispositions et annexes de l'accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020 conclu le 8 décembre 2017 dans le cadre du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France est réputée acceptée à compter du 14 juin 2018.

En conséquence, les dispositions et annexes de l'accord du 8 décembre 2017 susvisé sont étendues jusqu'au 31 décembre 2020 :

- aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant des appellations d'origine ou indications géographiques du ressort du CIVL ;
- aux négociants en vins commercialisant ces appellations d'origine ou indications géographiques.

Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-b2b9660a-6b40-4177-94cb-7df7950e10b2](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b2b9660a-6b40-4177-94cb-7df7950e10b2) permettra de consulter l'accord étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau du vin et des autres boissons, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège du CIVL, 9, cours Mirabeau, BP 221, 11102 Narbonne Cedex.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### **Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2018-2020 conclu dans le cadre de l'interprofession des vins Pays d'Oc IGP (Inter Oc) et portant sur le contrat interprofessionnel d'achat ponctuel de vins en vrac et moûts**

NOR : AGRT1829512V

En application de la procédure d'acceptation tacite prévue à l'article L. 632-4 du code rural et de la pêche maritime, la demande d'extension des dispositions et annexes de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2018-2020 conclu dans le cadre d'Inter Oc et portant sur le contrat interprofessionnel d'achat de vins en vrac et moûts est réputée acceptée à compter du 3 septembre 2018.

En conséquence, les dispositions de l'avenant susvisé sont étendues jusqu'au 31 décembre 2018 :

- aux viticulteurs, groupements de producteurs et négociants-vinificateurs produisant des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Pays d'Oc » ;
- aux metteurs en marché commercialisant cette indication géographique protégée dans ou à partir de son aire de production.

Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-7ab7a9ce-7cfd-4edd-a560-60c5aa17caaa](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-7ab7a9ce-7cfd-4edd-a560-60c5aa17caaa) permettra de consulter l'accord étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau du vin et des autres boissons, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège d'Inter Oc, domaine de Manse, avenue Paysagère, Maurin CS 70026, 34973 Lattes Cedex.



# Informations diverses

Cours indicatifs des 1<sup>er</sup> novembre 2018 et 2 novembre 2018  
communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801025X

(Euros contre devises)

1 euro .....	1,139 3	USD	1 euro .....	1,585 7	AUD
1 euro .....	128,52	JPY	1 euro .....	4,207 8	BRL
1 euro .....	1,955 8	BGN	1 euro .....	1,490 4	CAD
1 euro .....	25,879	CZK	1 euro .....	7,904 6	CNY
1 euro .....	7,460 4	DKK	1 euro .....	8,929 3	HKD
1 euro .....	0,881 73	GBP	1 euro .....	17 192,3	IDR
1 euro .....	322,96	HUF	1 euro .....	4,224 5	ILS
1 euro .....	4,326 9	PLN	1 euro .....	83,68	INR
1 euro .....	4,664	RON	1 euro .....	1 285,7	KRW
1 euro .....	10,315 8	SEK	1 euro .....	22,991 7	MXN
1 euro .....	1,143	CHF	1 euro .....	4,767 4	MYR
1 euro .....	137,7	ISK	1 euro .....	1,719	NZD
1 euro .....	9,515	NOK	1 euro .....	60,642	PHP
1 euro .....	7,436	HRK	1 euro .....	1,570 1	SGD
1 euro .....	74,834 6	RUB	1 euro .....	37,529	THB
1 euro .....	6,324 5	TRY	1 euro .....	16,602 1	ZAR

\*  
\* \*

(Euros contre devises)

1 euro .....	1,141 7	USD	1 euro .....	1,584	AUD
1 euro .....	128,89	JPY	1 euro .....	4,220 5	BRL
1 euro .....	1,955 8	BGN	1 euro .....	1,495 6	CAD
1 euro .....	25,782	CZK	1 euro .....	7,871 2	CNY
1 euro .....	7,460 3	DKK	1 euro .....	8,939 1	HKD
1 euro .....	0,878 7	GBP	1 euro .....	17 031,88	IDR
1 euro .....	321,62	HUF	1 euro .....	4,216	ILS
1 euro .....	4,320 2	PLN	1 euro .....	82,708 5	INR
1 euro .....	4,661 2	RON	1 euro .....	1 276,25	KRW
1 euro .....	10,312 3	SEK	1 euro .....	22,839 9	MXN
1 euro .....	1,142 2	CHF	1 euro .....	4,748 3	MYR
1 euro .....	137,9	ISK	1 euro .....	1,715 4	NZD
1 euro .....	9,514 3	NOK	1 euro .....	60,693	PHP
1 euro .....	7,439 3	HRK	1 euro .....	1,568 6	SGD
1 euro .....	75,312 7	RUB	1 euro .....	37,539	THB
1 euro .....	6,253 9	TRY	1 euro .....	16,372	ZAR

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

*Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>*

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

*ou*

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 119 à 147)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"